



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/ICEF/L.1309/Add.5  
13 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
Conseil d'administration

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration  
au cours de la période 1991-1995

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	16
I. DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME . . . . .	17
A. Plan à moyen terme . . . . .	17
1992/12. Plan à moyen terme pour la période 1992-1995 . .	17
1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997 . .	18
B. Stratégie des programmes . . . . .	18
1991/6. Atteindre les plus pauvres . . . . .	18
1992/23. Renforcement des capacités nationales . . . . .	19
1993/3. Renforcement des capacités nationales . . . . .	20
1993/8. Programmes de l'UNICEF en faveur des pauvres des zones urbaines . . . . .	20
C. Programmes de coopération . . . . .	22
1991/12. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes . . . . .	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1992/15. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes . . . . .	23
1993/9. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes . . . . .	23
1994/R.2/6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes . . . . .	26
1994/R.2/8. Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays . . . . .	28
1995/8. Processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays . . . . .	28
1995/9. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes . . . . .	30
1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes . . . . .	32
D. Fonds d'action générale . . . . .	34
1991/17. Programmes mondiaux et interrégionaux et autres fonds à des fins spéciales . . . . .	34
1992/14. Réorganisation et regroupement des fonds d'action générale . . . . .	35
1992/16. Recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale . . . . .	36
1993/21. Recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale : budget révisé de 1992-1993 et projet de budget pour 1994-1995 au titre des programmes . . . . .	40
1994/R.3/10. Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 . . . . .	45
1995/32. Projet de budget des fonds d'action générale à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'année civile 1996 . . . . .	46

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1995/33.      Projet de budget des fonds d'action générale à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996 . . . . .	47
E. Santé . . . . .	48
1991/5.       Lutte contre le choléra . . . . .	48
1991/11.      Le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé .	49
1991/16.      Initiative de vaccination des enfants . . . . .	51
1991/22.      Le rôle de l'UNICEF dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel . . . . .	53
1991/23.      Le rôle de l'UNICEF dans la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) . . .	55
1992/17.      Initiative de vaccination des enfants . . . . .	56
1992/26.      Le rôle de l'UNICEF dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida) . . . . .	58
1992/27.      Affections aiguës des voies respiratoires . . . . .	61
1992/29.      Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires . . . . .	63
1993/15.      Rôle de l'UNICEF dans la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel . . . . .	77
1993/16.      Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires . . . . .	78
1994/R.1/8.   Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise . . . . .	84
1994/R.2/2.   Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994 . . . . .	85

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1994/R.2/13. Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes . . . . .	85
1995/10. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa trentième session . . . . .	86
1995/13. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) . . . . .	86
1995/28. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé . . . . .	87
F. Éducation . . . . .	87
1992/2. Recommandations de la deuxième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation . . . . .	87
1992/25. L'éducation pour le développement . . . . .	88
1992/30. Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation . . . . .	90
1994/R.2/3. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, les 14 et 15 avril 1994 . . . . .	92
1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base . . . . .	92
G. Population et planification familiale . . . . .	94
1992/28. Politique de l'UNICEF en matière de planification familiale . . . . .	94
1993/11. Participation de l'UNICEF aux activités de planification familiale . . . . .	95

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1995/11. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	96
1995/29. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	96
H. Approvisionnement en eau et assainissement . . . . .	97
1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement . . . . .	97
I. L'Initiative de Bamako . . . . .	99
1991/11. Le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé . . . . .	99
1991/18. L'Initiative de Bamako . . . . .	101
1992/22. Appui de l'UNICEF aux activités liées à l'Initiative de Bamako : développement de systèmes de soins de santé communautaires . . . . .	102
J. Centre international pour le développement de l'enfant . . . . .	103
1994/R.2/10. Centre international pour le développement de l'enfant . . . . .	103
K. Afrique . . . . .	104
1991/13. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique . . . . .	104
1992/21. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique . . . . .	106
1993/4. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique . . . . .	108
1994/A/3. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique . . . . .	110
1994/A/7. La situation des enfants au Rwanda . . . . .	112
1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique . . . . .	113

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
L. Asie . . . . .	114
1991/8. Situation d'urgence au Bangladesh . . . . .	114
M. Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes . . . . .	115
1991/20. Europe centrale et orientale . . . . .	115
1991/21. Les enfants et les mères victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl . . . . .	116
1992/19. Europe centrale et orientale, États baltes et Communauté d'États indépendants . . . . .	117
1992/20. Les enfants et les mères victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl . . . . .	120
1992/42. Europe centrale et orientale, États baltes et Communauté d'États indépendants . . . . .	121
1994/R.2/9. Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes . . . . .	121
1994/R.3/7. Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes . . . . .	122
N. Amérique latine et Caraïbes . . . . .	122
1992/18. Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	122
1993/10. Ressources supplémentaires pour la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	123
O. Moyen-Orient et Afrique du Nord . . . . .	124
1991/15. Assistance aux enfants palestiniens . . . . .	124
1994/R.2/7. Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens . . . . .	124

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
P. Femmes et développement . . . . .	125
1994/A/4. Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes . . . . .	125
Q. Environnement . . . . .	126
1992/31. Les enfants, l'environnement et le développement . . . . .	126
1993/14. Les enfants, l'environnement et le développement durable : mesures prises par l'UNICEF en vue d'appliquer Action 21 . . . . .	128
R. Convention relative aux droits de l'enfant . . . . .	129
1991/9. Convention relative aux droits de l'enfant . . . . .	129
1992/10. Journée mondiale de l'enfance . . . . .	131
1993/13. Ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici à 1995 . . . . .	131
S. Suivi du Sommet mondial pour les enfants . . . . .	132
1991/4. Action en faveur des pays les moins avancés . . . . .	132
1991/10. Le rôle de l'UNICEF dans le suivi du Sommet mondial . . . . .	133
1992/13. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants . . . . .	135
1993/12. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants . . . . .	137
1994/A/2. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants . . . . .	138
1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants . . . . .	139
T. L'UNICEF et le système des Nations Unies . . . . .	140
1992/11. Rapport du Directeur général : propositions de réforme des activités opérationnelles des Nations Unies . . . . .	140

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1995/5. Rapports annuels au Conseil économique et social	141
1995/17. Rapport annuel au Conseil économique et social .	142
1995/36. Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social . . . . .	143
U. Secours d'urgence . . . . .	143
1991/14. Accélération de l'exécution des programmes pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles qui vivent dans les pays les plus touchés par la crise du Golfe . . . . .	143
1991/19. Opérations de secours d'urgence . . . . .	144
1993/7. Opérations de secours d'urgence de l'UNICEF . . .	146
1994/R.1/7. Fonds de programmation pour les secours d'urgence . . . . .	148
1994/A/5. Opérations de secours d'urgence . . . . .	148
1994/A/6. Mines terrestres . . . . .	149
(Voir aussi décisions 1991/8 à la rubrique Asie, 1991/21 et 1992/20 à la rubrique Europe centrale et orientale, et 1994/A/7 à la rubrique Afrique.)	
V. Suivi et évaluation . . . . .	149
1992/24. Évaluation . . . . .	149
1993/5. Processus d'évaluation de l'UNICEF . . . . .	150
1993/6. Évaluation de l'UNICEF entreprise par les Gouvernements australien, canadien, danois et suisse . . . . .	152
1994/A/8. Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs . . . . .	153
W. Prix Maurice Pate . . . . .	156
1991/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF . . . . .	156
1991/2. Modification des critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF . . . . .	156
	/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1992/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF . . . . .	157
1993/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF . . . . .	157
1994/R.1/5. Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF . . . . .	158
1994/R.2/12. Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection . . . . .	158
1995/2. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995 . . . . .	158
X. Autres décisions . . . . .	159
1991/7. Année internationale des populations autochtones . . . . .	159
II. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES . . . . .	159
A. Budgets d'administration et d'appui aux programmes . . . . .	159
1991/28. Projet de budget . . . . .	159
1991/29. Prévisions de dépenses pour l'exercice 1992-1993 . . . . .	163
1991/30. Étude de la présentation du budget . . . . .	165
1992/4. Amendement à la décision 1991/29 . . . . .	167
1992/36. Recommandations sur la structure et la présentation des documents budgétaires . . . . .	168
1993/20. Budget d'administration et d'appui aux programmes : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 . . . . .	170
1994/R.3/6. Présentation plus claire du budget . . . . .	173
1995/6. Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice 1996-1997, dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF . . . . .	173

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1995/30. Ouverture temporaire de crédits budgétaires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996 . . . . .	174
1995/31. Budget d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997 . . . . .	175
1995/37. Harmonisation des présentations des budgets . . .	176
B. Masse commune des ressources et fonds supplémentaires . . . . .	177
1992/37. Principe du recouvrement de l'UNICEF . . . . .	177
1994/R.3/5. Principe du recouvrement de l'UNICEF . . . . .	178
C. Rapports financiers . . . . .	179
1991/25. Rapports financiers de l'UNICEF . . . . .	179
1992/34. Rapports financiers de l'UNICEF . . . . .	180
1993/19. Rapports financiers de l'UNICEF . . . . .	180
1995/35. Rapports et états financiers de l'UNICEF . . . . .	181
D. Plans financiers . . . . .	181
1991/24. Plan financier à moyen terme pour la période 1991-1994 . . . . .	181
1992/33. Plan financier à moyen terme, 1992-1995 . . . . .	182
1993/17. Plan financier à moyen terme, 1993-1996 . . . . .	182
1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (figure aussi à la rubrique "Plan à moyen terme" au chapitre I) . . . . .	182
1995/34. Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998 . . . . .	183
E. Examen de la gestion de l'UNICEF . . . . .	183
1991/31. Réexamen de la structure administrative et organisationnelle de l'UNICEF . . . . .	183

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1992/39. Examen de la structure administrative et de gestion du siège de l'UNICEF . . . . .	184
1993/23. Étude de la structure administrative et de gestion du siège de l'UNICEF . . . . .	184
1994/R.1/6. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF . . . . .	185
1994/R.2/14. Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF . . . . .	185
1995/7. Examen de la gestion de l'UNICEF . . . . .	185
1995/12. Examen de la gestion de l'UNICEF . . . . .	187
1995/25. Excellence de la gestion à l'UNICEF . . . . .	187
F. Questions relatives à la gestion . . . . .	188
1991/34. Projet d'accord de base type de coopération . . . . .	188
1992/6. Accord de base type régissant la coopération entre l'UNICEF et les gouvernements . . . . .	189
1994/R.3/11. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale . . . . .	189
1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya . . . . .	189
1995/26. Renforcement du contrôle financier et responsabilisation du personnel . . . . .	190
1995/27. Renforcement de l'obligation redditionnelle et du contrôle - Kenya . . . . .	190
G. Opération Cartes de vœux et opérations connexes . . . . .	191
1991/35. Opération Cartes de vœux (OCV) et opérations connexes - plan de travail et projet de budget pour 1991 . . . . .	191

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1991/36. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – rapports financiers . . . . .	192
1992/40. Opération Cartes de voeux et activités connexes – plan de travail et projet de budget pour 1992 .	192
1992/41. Opération Cartes de voeux de l'UNICEF et opérations connexes – rapports financiers . . . . .	193
1993/24. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – plan de travail et projet de budget pour 1993 . . . . .	193
1993/25. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – rapports financiers . . . . .	195
1994/R.2/11. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994 . . . . .	195
1994/A/9. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – plan de travail et projet de budget pour 1994 . . . . .	196
1994/R.3/2. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – examen des services situés à Manhattan . . . . .	198
1994/R.3/3. Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14) . . . . .	198
1995/15. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – rapports financiers . . . . .	199
1995/20. Opération Cartes de voeux et activités connexes – plan de travail et projet de budget pour 1995 . . . . .	199
H. Opérations d'approvisionnement . . . . .	201
1994/R.3/4. Autofinancement de la Division des approvisionnements . . . . .	201

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
I. Effectifs . . . . .	202
1991/32. Dotation en effectifs de l'UNICEF . . . . .	202
1991/33. Dotation en effectifs de l'UNICEF . . . . .	202
1992/38. Personnel de l'UNICEF . . . . .	203
J. Locaux à usage de bureaux . . . . .	203
1991/27. Locaux à usage de bureaux pour le siège . . . . .	203
1992/35. Locaux à usage de bureaux pour le siège . . . . .	204
1993/22. Locaux à usage de bureaux pour le siège . . . . .	205
1993/26. Locaux à usage de bureaux pour le siège . . . . .	206
1994/R.3/1. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir . . . . .	207
K. Sommet mondial pour les enfants . . . . .	207
1991/26. Rapport financier concernant le Sommet mondial pour les enfants et les activités de mobilisation relatives au Sommet . . . . .	207
1993/18. États financiers finals du Sommet mondial pour les enfants . . . . .	207
III. DÉCISIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET PROCÉDURES FUTURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	208
A. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration . . . . .	208
1992/5. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration . . . . .	208
1993/2. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration . . . . .	211
1994/R.1/1. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futurs méthodes de travail du Conseil d'administration . . . . .	212

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1994/R.1/1. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration . . . . .	212
1994/R.1/2. Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994 . . . . .	214
1994/R.3/9 Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF . . . . .	219
1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil d'administration . . . . .	221
1995/38. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil d'administration de l'UNICEF . . . . .	222
B. Conduite des débats . . . . .	224
1992/3. Amendement à la décision 1990/1 relative aux dates de la session d'organisation précédant la session ordinaire . . . . .	224
1992/7. Roulement de la présidence du Conseil d'administration . . . . .	224
1992/8. Organisation des travaux du Conseil d'administration . . . . .	225
1992/9. Mise à jour de l'exposé général des politiques, de l'organisation et des méthodes de travail de l'UNICEF . . . . .	226
1992/32. Visites d'inspection sur le terrain . . . . .	226
1994/R.1/3. Règlement intérieur . . . . .	227
1994/R.2/1. Règlement intérieur . . . . .	227

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
1994/A/10. Règlement intérieur . . . . .	227
1994/R.3/8. Services de conférence . . . . .	228
1995/3. Services de conférence au siège de l'UNICEF . . .	228
C. Élections au Conseil d'administration et à ses comités mixtes . . . . .	228
1991/3. Critères régissant l'élection des représentants de l'UNICEF aux comités mixtes . . . . .	228
1994/R.1/4. Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996 . . . . .	229
1994/R.2/4. Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation . . .	229
1994/R.2/5. Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation . . .	230
1994/R.3/12. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires . . . . .	230
1995/1. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 . . . . .	231
1995/4. Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/ UNICEF sur l'éducation . . . . .	231
1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation . . . . .	232

## INTRODUCTION

Le présent document rassemble les décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'UNICEF au cours de la période allant de 1991 à 1995. Il s'agit du septième document d'une série<sup>1</sup>.

Pris dans leur ensemble, ces documents offrent une perspective générale de l'évolution des principes d'action et des stratégies de l'UNICEF dans ses différents domaines d'activité, ainsi que du fonctionnement de son Conseil d'administration.

Les principaux documents auxquels se réfèrent les décisions du Conseil d'administration peuvent être consultés au besoin pour obtenir plus de détails.

Comme source additionnelle de renseignements pour la période 1991-1995, on peut signaler l'"Exposé général des politiques, de l'organisation et des méthodes de travail de l'UNICEF" (E/ICEF/Overview) et l'"Organisation du secrétariat de l'UNICEF" (E/ICEF/Organization/Rev.2). Ces deux documents doivent être mis à jour et faire l'objet d'un nouveau tirage en 1996.

---

<sup>1</sup> 1946-1959, E/ICEF/337/Rev.21; 1960-1973, E/ICEF/L.1309; 1974-1977, E/ICEF/L.1309/Add.1; 1978-1979, E/ICEF/L.1309/Add.2; 1980-1985, E/ICEF/L.1309/Add.3; 1986-1990, E/ICEF/L.1309/Add.4.

## I. DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME

### A. Plan à moyen terme

#### 1992/12. Plan à moyen terme pour la période 1992-1995

Sur la recommandation du Comité du Programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le plan à moyen terme pour la période 1992-1995 (E/ICEF/1992/3),

Rappelant que les objectifs et stratégies du programme élaborés dans le plan à moyen terme réaffirment essentiellement les décisions de politique générale adoptées par le Conseil d'administration au cours des dernières années, en particulier la décision 1990/2 (E/ICEF/1990/13) relative aux buts et stratégies de développement en faveur des enfants : priorités de l'action de l'UNICEF pour les années 90 (E/ICEF/1990/L.5) et la décision 1991/10 (E/ICEF/1991/15) relative au rôle de l'UNICEF dans le suivi du Sommet mondial pour les enfants,

1. Réaffirme la priorité de la programmation par pays dans toutes les activités menées par l'UNICEF sur le terrain et le besoin continu de renforcer la décentralisation des activités de l'UNICEF;

2. Confirme également à nouveau que l'analyse de la situation du pays doit être vaste et globale et servir de base aux activités de plaidoyer de l'UNICEF en faveur des enfants ainsi qu'à l'identification, par le gouvernement intéressé, des besoins prioritaires. La coopération au titre du programme devrait également tenir compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration, des avantages qu'offre l'UNICEF par rapport à d'autres organisations et des expériences passées, ainsi que des mandats et des points forts des autres organismes et organisations participants;

3. Fait siens les objectifs du programme énoncés dans le plan à moyen terme, en tenant compte des observations et suggestions faites par les membres du Conseil d'administration lors de l'examen du plan;

4. Approuve, à titre d'objectifs indicatifs, la répartition des ressources par principaux domaines de programme figurant au paragraphe 271 et au tableau 4 du plan à moyen terme, en gardant à l'esprit que les chiffres exacts ne sont pas définis à l'avance à l'échelon mondial mais déterminés en fait par les programmes de pays, et qu'il est donc possible que les objectifs indiqués ne soient pas pleinement réalisés;

5. Invite les donateurs à prendre en considération ces objectifs indicatifs de financement par domaine de programme afin que leurs contributions, en particulier aux fonds supplémentaires, permettent à l'UNICEF d'atteindre les buts fixés.

1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3 et Corr.1) à titre de cadre des prévisions financières pour la période 1994-1997 (résumé dans le tableau 7);

2. Approuve la préparation d'un budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil d'administration à sa session de 1995 (voir tableau 6, rubrique 5). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables;

3. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira les nouvelles demandes de crédits à imputer sur la masse commune des ressources en 1995 et lors des années ultérieures, de tenir compte des opinions exprimées par les délégations au sujet du plan à moyen terme, et notamment de ses prévisions financières;

4. Prie également le Directeur général de rationaliser a) la structure et le mode de présentation de son rapport et du plan à moyen terme de manière à éviter au maximum les doubles emplois et à donner une vue d'ensemble concise exposant les orientations stratégiques soumises au Conseil d'administration pour approbation, et b) les dispositions à prendre en vue de l'examen du plan par le Conseil d'administration à ses futures sessions.

B. Stratégie des programmes

1991/6. Atteindre les plus pauvres

Sur la recommandation de son président,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision 1989/8 intitulée "Atteindre les plus pauvres", qui affirme qu'une connaissance plus approfondie de la situation des enfants les plus pauvres, de leurs conditions de vie ainsi que des conditions qui contribuent à leur participation permettrait de les atteindre plus facilement,

Considérant la Convention sur les droits de l'enfant et, en particulier, le préambule qui souligne que les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles requièrent une attention particulière,

Prenant note du rapport intitulé La situation des enfants dans le monde 1991, dans lequel un appel est lancé en faveur des mères et des enfants les plus démunis pour que l'on s'efforce de les atteindre et de leur offrir des services de base et de mettre au point un mécanisme qui donne de meilleures chances d'atteindre les populations vivant dans une pauvreté extrême et généralisée,

1. Demander au Directeur général de consentir les efforts nécessaires pour améliorer constamment la participation des segments les plus pauvres des collectivités au processus d'appréciation des besoins dans le cadre des activités de l'UNICEF, pour acquérir les connaissances qui aideront à les atteindre;

2. Demander au Directeur général d'identifier, d'analyser et de partager – sur la base des expériences de coopération de l'UNICEF sur le terrain – les informations et les leçons que l'on peut tirer des initiatives les plus efficaces pour atteindre les enfants les plus pauvres et leurs familles;

3. Demander au Directeur général d'inclure dans son rapport de 1992 et des années suivantes un chapitre qui porte à l'attention du Conseil d'administration les mesures prises en application de la présente recommandation.

1992/23. Renforcement des capacités nationales

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur les politiques et stratégies de l'UNICEF en matière de santé : viabilité, intégration et création de capacités nationales, contenu dans le document E/ICEF/1992/L.7,

Rappelant sa décision 1991/11 concernant le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé,

Ayant à l'esprit la résolution 44/211 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989 sur les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement,

Convaincu que pour atteindre les objectifs de l'UNICEF en faveur des enfants, avec un effet de développement durable, il est essentiel que les programmes conçus à cet effet soient définis et exécutés conformément aux objectifs nationaux, sous la responsabilité du pays concerné,

Prie le Directeur général :

a) De veiller à ce qu'une composante spécifiquement consacrée au renforcement des capacités nationales figure dans tous les programmes pertinents de l'UNICEF pour ce qui est de la définition des politiques et du choix des priorités programmatiques ainsi que de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et projets nationaux;

b) D'inclure, à partir de 1993, dans son rapport annuel au Conseil d'administration, un chapitre sur les mesures prises dans le domaine du renforcement des capacités nationales.

1993/3. Renforcement des capacités nationales

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit sa décision 1992/23 sur le renforcement des capacités nationales,

Notant la récente publication de l'évaluation de l'UNICEF résumée dans le document E/ICEF/1993/CRP.7,

Rappelant sa décision 1991/11 sur le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé,

Convaincu qu'il est essentiel d'appuyer le développement des institutions et les autres formes de renforcement des capacités, notamment par le biais de l'exécution nationale, conformément aux priorités et plans à long terme nationaux sous la responsabilité du gouvernement intéressé, en vue d'atteindre les objectifs de développement national bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF,

Prie le Directeur général :

a) D'inclure dans les futurs programmes de pays des plans relatifs au rôle de l'UNICEF à l'appui des plans nationaux de développement intensifié des institutions et de renforcement des capacités par d'autres moyens;

b) D'aider les pays à mettre au point des indicateurs permettant de suivre l'exécution des plans de renforcement des institutions;

c) D'inclure dans ses rapports annuels des informations sur l'expérience acquise dans les différentes régions.

1993/8. Programmes de l'UNICEF en faveur des pauvres des zones urbaines

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport intitulé "Programmes de l'UNICEF pour les pauvres en milieu urbain" (E/ICEF/1993/L.9),

Conscient de l'ampleur et de l'urgence des problèmes rencontrés par les enfants pauvres vivant en milieu urbain et des résultats positifs de la stratégie des services de base urbains, s'agissant d'aider certains groupes de population et de se fonder sur les solutions novatrices que proposent les pauvres des milieux urbains eux-mêmes pour faire face à la situation, et notant que les moyens disponibles peuvent être encore renforcés, de manière à atteindre

et démarginaliser bien plus d'enfants, de femmes, de groupes marginaux divers et de collectivités tout entières,

Profondément préoccupé par le nombre croissant d'enfants des rues dans le monde et par les conditions sordides dans lesquelles ces enfants et adolescents, filles et garçons, sont souvent contraints de vivre, et qui comprennent notamment l'exploitation du travail des enfants, la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie utilisant les enfants,

Se félicitant de la résolution 47/126 adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1992 sur la question des enfants des rues,

Constatant que, dans les programmes bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF, les services de base urbains englobent tout un ensemble d'activités, ainsi qu'il est dit au paragraphe 20 du document E/ICEF/1993/L.9,

1. Approuve face aux problèmes des pauvres en milieu urbain, une approche à deux volets prévoyant l'octroi d'une place privilégiée aux problèmes urbains dans tous les programmes sectoriels et une stratégie revitalisée des services de base urbains, comportant notamment la fourniture de services sociaux et la promotion de l'emploi. Cette approche a quatre objectifs principaux : la réalisation des objectifs nationaux fixés pour la décennie en faveur des enfants, parallèlement à un travail d'équipe pour une action équilibrée visant à réduire la pauvreté aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain; une action en faveur de la protection environnementale primaire, la prise en compte des problèmes des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, et la mise en application du concept de "développement urbain à visage humain";

2. Note que ces quatre orientations sont conformes à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Sommet mondial pour les enfants, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

3. Encourage tous les pays à tenir compte des besoins des enfants pauvres vivant en milieu urbain, dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux et de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que de la suite donnée à Action 21, selon les principes énoncés ci-dessus;

4. Invite l'UNICEF à coopérer avec les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin de faire mieux prendre conscience du problème des enfants des rues et d'accroître l'efficacité de l'action pour résoudre ce problème, en appuyant notamment les projets de développement qui pourraient avoir un effet positif sur la situation de ces enfants;

5. Engage tous les partenaires intéressés, agissant en consultation avec les gouvernements, à prendre en considération les vues des enfants et des adolescents sur les conditions dans lesquelles ils vivent et d'en tenir compte lors de la prise de décisions et dans l'évaluation des programmes conçus à leur intention, de manière à assurer le succès des programmes de l'UNICEF en faveur des pauvres des zones urbaines;

6. Prie instamment l'UNICEF de continuer à appuyer les efforts menés par les pays en développement pour répondre aux besoins des enfants pauvres des zones urbaines au moyen de programmes de pays, notamment par le renforcement des capacités endogènes, l'analyse et la mise à jour des situations, des activités de propagande, la collecte de données, le suivi et l'évaluation;

7. Prie le Directeur général d'inclure cette question dans le rapport qu'il soumet au Conseil d'administration tous les deux ans, les années où il n'est pas présenté de budget.

### C. Programmes de coopération

#### 1991/12. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

#### Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations formulées par le Directeur général pour la coopération au titre des programmes telles que résumées dans le document E/ICEF/1991/P/L.2 et Corr.1 et Add.1, à savoir :

a) 259 140 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 250 751 000 correspondant à de nouveaux engagements, et 427 092 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes en Asie;

b) 144 113 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 140 162 000 correspondant à de nouveaux engagements, et 196 460 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes en Afrique;

c) 47 050 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 46 241 000 correspondant à de nouveaux engagements, et 69 745 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;

d) 23 108 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 22 148 000 correspondant à de nouveaux engagements, et 48 700 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes aux Amériques et dans les Caraïbes;

e) 99 030 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources et 57 010 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour les programmes interrégionaux et autres programmes suivants : le Centre international pour le développement de l'enfant; l'Initiative de Bamako; les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles; la lutte contre les troubles dus aux carences en iode; l'élimination de la dracunculose; le fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes; l'appui régional à la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes; la reconstitution du Fonds de réserve pour les

/...

secours d'urgence et le relèvement de son plafond à 5 millions de dollars; le Fonds de réserve pour la réduction de la mortalité infantile; et lancement d'une initiative pour l'indépendance en matière de vaccins;

2. Approuve un montant de 345 916 dollars pour couvrir les dépassements de crédit.

1992/15. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations formulées par le Directeur général pour la coopération au titre des programmes telles que résumées dans le document E/ICEF/1992/P/L.2 et Add.1, à savoir :

a) 178 275 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 168 430 429 correspondant à de nouveaux engagements, et 192 384 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes en Afrique;

b) 65 060 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 64 155 376 correspondant à de nouveaux engagements, et 99 059 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes dans la région des Amériques et des Caraïbes;

c) 154 201 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 144 330 626 correspondant à de nouveaux engagements, et 238 888 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes en Asie;

d) 22 379 000 dollars d'engagements à imputer sur la masse commune des ressources, dont 22 291 618 correspondant à de nouveaux engagements, et 35 025 000 dollars d'engagements à imputer sur les fonds supplémentaires, pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;

2. Approuve un montant de 451 172 dollars pour couvrir les dépassements de crédit.

1993/9. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1993/P/L.2 et Add.1 :

a) 82 634 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 97 981 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1993/
Bénin	1994	949 000		P/L.26
Botswana	1993-1994	2 105 000		P/L.26
Burkina Faso	1993-1994	5 500 000	8 107 000	P/L.25
Burundi	1993-1997	7 150 000	13 850 000	P/L.4
Côte d'Ivoire	1993-1996		1 243 000	P/L.27
Gabon	1993-1995	2 250 000	142 000	P/L.18
Guinée	1993-1995		725 000	P/L.27
Mali	1993-1997	20 625 000	22 129 000	P/L.7
Mauritanie	1994-1998	5 000 000	7 253 000	P/L.8
Niger	1993-1994	2 695 000		P/L.26
République centrafricaine	1993-1997	6 000 000	12 500 000	P/L.6
Rwanda	1993-1997 <sup>1</sup>	9 900 000	13 000 000	P/L.5
Zaïre	1993-1995	20 460 000	9 743 000	P/L.25
Zimbabwe	1993-1996		9 289 000	P/L.27

b) 13 246 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 103 225 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1993/
Bolivie	1993-1997	6 875 000	34 275 000	P/L.9 et Corr.1
Équateur	1994-1998	5 000 000	16 450 000	P/L.10
Mexique	1993-1995		4 500 000	P/L.28
Paraguay	1993-1994	1 371 000		P/L.25
Projets sous-régionaux : PROANDES	1993-1997		48 000 000	P/L.28

c) 121 540 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 107 491 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

<sup>1</sup> Le programme de pays du Rwanda est approuvé pour la période de cinq ans comprise entre 1993 et 1997 sous réserve de faire l'objet d'examen annuels pour évaluer dans quelle mesure les activités du programme ordinaire sont réalisables et répartir les fonds disponibles, selon les besoins, entre les interventions ordinaires et les interventions d'urgence.

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1993/
Bangladesh	1993-1995	52 800 000	56 821 000	P/L.13
Chine	1994-1995	36 000 000	13 500 000	P/L.11
Malaisie	1994-1996	2 250 000		P/L.19
Maldives	1994	430 000		P/L.26
Philippines	1994-1998	22 500 000	37 170 000	P/L.12
Philippines	1993	1 060 000		P/L.26
République populaire démocratique de Corée	1994-1998	5 000 000		P/L.19
Thaïlande	1993-1994	1 500 000		P/L.26

d) 18 500 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 29 345 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1993/
Albanie	1993-1995	3 000 000	6 000 000	P/L.21
Arménie	1993-1994	2 000 000	2 000 000	P/L.22
Azerbaïdjan	1993-1994	2 000 000	2 000 000	P/L.23
Kazakstan	1993-1994	2 000 000	4 000 000	P/L.24
Kirghizistan	1993-1994	2 000 000	2 000 000	P/L.24
Ouzbékistan	1993-1994	2 000 000	4 000 000	P/L.24
Roumanie	1993-1994		3 345 000	P/L.29
Tadjikistan	1993-1994	2 000 000	4 000 000	P/L.24
Turkménistan	1993-1994	2 000 000	2 000 000	P/L.24
Appui aux programmes et opérations	1993-1994	1 500 000		P/L.24

e) 35 000 000 de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 33 125 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1993/
Djibouti	1994	250 000		P/L.25
Égypte	1994	4 450 000		P/L.26
Iran (République islamique d')	1993-1994	6 000 000	2 500 000	P/L.14
Iraq	1993-1994	4 000 000	13 000 000	P/L.15
Jordanie	1993-1997	5 000 000	5 000 000	P/L.16
Femmes et enfants palestiniens en Jordanie	1994-1997	800 000	625 000	P/L.20
République arabe syrienne	1994-1995	2 000 000		P/L.26
Yémen	1994-1998	12 500 000	12 000 000	P/L.17

2. Approuve un crédit de 179 198 dollars pour les dépassements de crédit (E/ICEF/1993/P/L.32).

1994/R.2/6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF au titre des programmes et l'examen des programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1 :

a) 229 782 595 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 338 164 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afrique du Sud	1994-1996	6 000 000	14 400 000	P/L.19
Angola	1994-1995	4 091 479		P/L.30
Bénin	1995-1998	5 500 000	13 101 000	P/L.9
Botswana	1995-1999	5 200 000	9 000 000	P/L.4
Burkina Faso	1994-1995	2 800 000	7 453 000	P/L.20
Cameroun	1995	597 120		P/L.31
Cap-Vert	1995-1999	3 750 000	7 500 000	P/L.15
Comores	1995-1996	1 500 000	800 000	P/L.19
Érythrée	1995	1 500 000	4 060 000	P/L.19
Éthiopie	1994-1999	75 000 000	37 500 000	P/L.5
Ghana	1995	1 184 551		P/L.31
Ghana	1994-1995		2 327 000	P/L.35
Guinée-Bissau	1994-1997	3 750 000	6 200 000	P/L.15
Guinée équatoriale	1994-1998	3 750 000	4 000 000	P/L.15
Kenya	1994-1998	22 000 000	30 000 000	P/L.6
Libéria	1994-1996	3 000 000	12 000 000	P/L.20
Madagascar	1994-1995	4 322 000	7 400 000	P/L.19
Maurice	1995	750 000		P/L.19
Mozambique	1994-1998	42 000 000	59 000 000	P/L.7
Niger	1995-1999	12 200 000	18 630 000	P/L.10
Ouganda	1994-1995	5 202 101		P/L.30
République centrafricaine	1994-1997		2 938 000	P/L.35
Sao Tomé-et-Principe	1995	411 687		P/L.30
Sénégal	1994-1996		2 037 000	P/L.35
Sierra Leone	1995	1 522 317		P/L.31
Somalie	1994-1995	5 200 000	49 962 000	P/L.19
Swaziland	1994-1995	919 340		P/L.30
Tchad	1994-1995	2 832 000		P/L.20
Togo	1994-1996	3 000 000	4 856 000	P/L.20
Zambie	1994-1996	3 400 000	3 000 000	P/L.19
Zimbabwe	1995-2000	8 400 000	42 000 000	P/L.18

b) 29 129 073 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 101 474 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Argentine	1994-1995	1 072 661		P/L.32
Argentine	1994-1995		3 000 000	P/L.36
Brésil	1994-2000	11 900 000	84 514 000	P/L.11
Chili	1994-1996	2 016 000	960 000	P/L.21
Guyana	1995-1999	3 750 000	3 000 000	P/L.16
Haïti	1995	1 541 405		P/L.32
Honduras	1995	1 032 757		P/L.32
Mexique	1994-1995	1 816 250		P/L.32
Paraguay	1995-1999	6 000 000	10 000 000	P/L.12

c) 26 541 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 42 268 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afghanistan	1995	5 500 000		P/L.22
Bangladesh	1994-1995		25 000 000	P/L.37
Cambodge	1994-1995	4 280 000		P/L.22
Maldives	1994-1998	3 750 000	2 550 000	P/L.17
Mongolie	1994-1996	2 261 000	900 000	P/L.22
Myanmar	1994-1995		1 568 500	P/L.37
Thaïlande	1994-1998	10 750 000	12 250 000	P/L.13

d) 4 000 000 de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 20 000 000 de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Bosnie-Herzégovine	1994-1995		8 000 000	P/L.24
Croatie	1994-1995		3 000 000	P/L.25
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994-1995		4 000 000	P/L.27
Géorgie	1994-1995	2 000 000	2 000 000	P/L.28
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	1994-1995		3 000 000	P/L.26
Bureau de zone pour les pays dans l'ex-Yougoslavie	1994-1995	2 000 000		P/L.29

e) 39 947 720 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 102 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Djibouti	1994-1998	3 500 000	3 750 000	P/L.18
Égypte	1995-2000	30 000 000	50 000 000	P/L.14
Iraq	1995-1996	3 000 000	13 000 000	P/L.23
Femmes et enfants palestiniens —				
au Liban	1995	350 000	350 000	P/L.23
en République arabe syrienne	1995	200 000		P/L.23
en Cisjordanie et à Gaza	1994-1995	725 000	35 000 000	P/L.23
Soudan	1995	1 217 284		P/L.34
Tunisie	1995-1996	955 436		P/L.34

1994/R.2/8. Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les programmes par pays sont la clef de voûte des activités de l'UNICEF dans les différents pays,

Rappelant les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993,

Conscient du fait qu'il faut améliorer le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays,

Décide qu'à sa première session ordinaire de 1995, le Conseil examinera la question de savoir comment il pourrait améliorer ses méthodes de travail en ce qui concerne le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays.

1995/8. Processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme que c'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef d'élaborer son programme de pays, et aussi de coordonner tous les apports d'assistance extérieure, afin d'intégrer effectivement l'assistance au programme national de développement;

2. Souligne l'importance qu'il accorde aux mécanismes de coordination au niveau local, institués par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992;

3. Souligne que les programmes de pays devraient reposer sur une évaluation réaliste des recettes au titre de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires;

4. Décide que le secrétariat, en consultation avec les gouvernements bénéficiaires, informe assez tôt le Conseil, pour servir de base dans les échanges de vues qui auront lieu ensuite dans les pays bénéficiaires, de ses vues préliminaires sur le dosage entre les stratégies et priorités du programme et sur le poids à leur accorder, accompagnées d'une brève description exposant les autres activités conduites dans chaque secteur et expliquant comment les propositions de l'UNICEF pourront y trouver place. Le moyen utilisé consisterait à établir une note succincte de pays (environ 3 ou 4 pages) qui serait soumise au Conseil d'administration pour observations et ferait clairement référence aux résultats obtenus et aux enseignements tirés;

5. Appelle le représentant de pays de l'UNICEF, en consultation avec les pays bénéficiaires et avec le coordonnateur résident des Nations Unies, à prendre les mesures voulues pour organiser assez tôt des réunions périodiques afin de procéder avec les partenaires concernés à des échanges de vues sur l'état d'avancement des programmes de pays de l'UNICEF, de manière à éviter les chevauchements et à renforcer l'appui mutuel;

6. Prie le secrétariat de soumettre au Conseil, pour adoption, un résumé du document final relatif au programme de pays. Ce document ne devrait pas dépasser 15 pages et devrait comporter un exposé systématique de la stratégie, des apports et des produits. Le Conseil est considéré comme ayant donné son approbation dès lors qu'il n'y a pas d'objection. Si l'un des membres du Conseil souhaite que tel ou tel programme de pays soit soumis au Conseil pour examen, il doit en aviser le secrétariat par écrit avant la réunion;

7. Prie le secrétariat de soumettre au Conseil un résumé de la conclusion des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation, en faisant ressortir, notamment, les résultats obtenus, les enseignements tirés et la nécessité d'éventuelles modifications de la note de pays. Le Conseil fait des observations sur ces rapports et formule, si nécessaire, des directives à l'intention du secrétariat;

8. Décide que ces dispositions devraient commencer à s'appliquer en 1996 et seront réexaminées en 1998.

Première session ordinaire  
6 février 1995

1995/9. Propositions concernant la coopération de  
l'UNICEF et les examens des programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après de la Directrice générale concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1 :

a) 108 709 249 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 248 383 450 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Angola	1996	3 200 000	6 700 000	P/L.27
Burkina Faso	1995	260 000		P/L.14
Burkina Faso	1996-2000	14 000 000	34 375 000	P/L.14
Côte d'Ivoire	1995-1996		2 000 000	P/L.35
Érythrée	1995	600 000		P/L.11
Érythrée	1996-2000	7 500 000	25 850 000	P/L.11
Ghana	1995	650 000		P/L.16
Ghana	1996-2000	15 000 000	26 828 000	P/L.16
Madagascar	1995	165 000		P/L.12
Madagascar	1996-2000	15 900 000	44 100 000	P/L.12
Maurice	1996-2000	3 750 000	500 000	P/L.23
Ouganda	1995-2000	32 600 000	77 400 000	P/L.13
République-Unie de Tanzanie	1995-1996		1 035 450	P/L.32
République-Unie de Tanzanie	1996	4 011 270		P/L.32
Sao Tomé-et-Principe	1996	750 000	345 000	P/L.27
Sénégal	1995-1996	3 072 979		P/L.32
Sénégal	1995-1996		3 500 000	P/L.32
Somalie	1995	400 000		P/L.27
Somalie	1996	3 000 000	23 000 000	P/L.27
Swaziland	1995	100 000		P/L.23
Swaziland	1996-2000	3 750 000	2 750 000	P/L.23

b) 9 108 352 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 44 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Argentine	1995	5 000 000		P/L.29 et Corr.1
Argentine	1996	1 000 000	9 000 000	P/L.29 et Corr.1
Guatemala	1995-1996		2 700 000	P/L.36
Haïti	1995-1997	5 100 000	25 800 000	P/L.29 et Corr.1
Jamaïque	1995-1996	1 500 000	1 600 000	P/L.29 et Corr.1
Mexique	1995	431 512		P/L.33
Venezuela	1995	1 076 840		P/L.33

c) 344 074 941 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 430 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays ou programme	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Bangladesh	1996-2000	88 000 000	162 000 000	P/L.21
Bhoutan	1996	873 645		P/L.34
Cambodge	1995	230 000		P/L.34
Chine	1995	1 980 000		P/L.17
Chine	1996-2000	100 000 000	60 000 000	P/L.17
Indonésie	1995-2000	72 000 000	70 000 000	P/L.18
Myanmar	1995	3 230 049		P/L.19
Myanmar	1996-2000	32 500 000	23 500 000	P/L.19
Viet Nam	1995	1 261 247		P/L.20
Viet Nam	1996-2000	44 000 000	91 000 000	P/L.20
Initiative sous-régionale pour la communication multimédiatique en Asie du Sud	1995-1999		24 000	P/L.37

d) 39 500 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 48 500 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Afghanistan	1995	500 000		P/L.22
Afghanistan	1996-1999	24 000 000	28 000 000	P/L.22
Arménie	1995-1999	5 000 000	6 500 000	P/L.26
Azerbaïdjan	1995-1999	5 000 000	6 500 000	P/L.26
Roumanie	1995-1999	5 000 000	7 500 000	P/L.26

e) 5 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 5 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
République arabe syrienne	1996-2000	5 000 000	5 000 000	P/L.24

2. Approuve l'allocation d'un montant de 1 019 433 dollars pour couvrir des surcoûts, comme il est indiqué au document E/ICEF/1995/P/L.38;

3. Décide d'examiner à sa session annuelle de 1995 les recommandations relatives au programme de pays qui figurent dans les documents E/ICEF/1995/P/L.15, E/ICEF/1995/P/L.25, E/ICEF/1995/P/L.28, E/ICEF/1995/P/L.30 et E/ICEF/1995/P/L.31.

Deuxième session ordinaire  
22 et 23 mars 1995

1995/16. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1995/P/L.10 et Add.1 :

a) 49 870 615 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 48 281 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Cameroun	1995	750 000		P/L.28
Cameroun	1996-1997	2 800 000	6 000 000	P/L.28
Gabon	1996	750 000	300 000	P/L.28
Guinée	1995	715 935		P/L.28
Guinée	1995	765 000		P/L.28
Guinée	1996	2 000 000	5 415 000	P/L.28
Nigéria	1996	16 000 000	7 000 000	P/L.28
Sierra Leone	1995	200 000		P/L.28
Sierra Leone	1996-1997	3 600 000	6 776 000	P/L.28
Tchad	1995	181 680		P/L.15
Tchad	1996-2000	8 500 000	16 025 000	P/L.15
Zaïre	1995	373 000		P/L.28
Zaïre	1996-1997	14 000 000	6 000 000	P/L.28

b) 36 697 002 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 84 800 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Kazakstan	1995-1999	5 000 000	20 000 000	P/L.25
Kirghizistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Moldova	1995-1996	1 500 000	2 000 000	P/L.31
Ouzbékistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Tadjikistan	1995-1999	6 250 000	20 000 000	P/L.25
Turkménistan	1995-1999	5 000 000	10 000 000	P/L.25
Turquie	1995	497 002		P/L.31
Turquie	1996	2 200 000	2 800 000	P/L.31
Appui et opérations au titre des programmes	1995-1999	5 000 000		P/L.25

c) 13 096 933 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 45 260 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1995/
Algérie	1995	357 676		P/L.30
Algérie	1996-1997	2 000 000	1 000 000	P/L.30
Oman	1995	129 416		P/L.30
Oman	1996	1 000 000		P/L.30
Femmes et enfants palestiniens :				
Au Liban	1996-1997	700 000	1 040 000	P/L.30
En République arabe syrienne	1996-1997	400 000	620 000	P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1995	409 841		P/L.30
En Cisjordanie et à Gaza	1996-1997	2 400 000	32 600 000	P/L.30
Soudan	1995	200 000		P/L.30
Soudan	1996	5 500 000	10 000 000	P/L.30

Session annuelle

25 mai 1995

D. Fonds d'action générale

1991/17. Programmes mondiaux et interrégionaux et autres fonds à des fins spéciales

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Soucieux de limiter au minimum indispensable le nombre de fonds distincts affectés à des fins spéciales,

Soucieux également de rendre plus transparents les liens entre les questions ayant trait aux programmes et les questions budgétaires,

Prenant note des observations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Prie le Directeur général d'envisager de réduire le nombre de fonds spéciaux en procédant notamment à la fusion ou au regroupement des fonds ayant des objectifs ou des caractéristiques analogues;

2. Prie également le Directeur général de lui présenter désormais, lorsqu'il lui demandera d'approuver les fonds pour l'appui aux programmes, les réserves destinées à des activités de portée mondiale et les programmes interrégionaux, des propositions et rapports consolidés comportant des données désagrégées sur les effectifs actuels et prévus au siège et dans les bureaux extérieurs, de façon à donner une vue d'ensemble des besoins et des activités de l'UNICEF dans ces domaines;

3. Déclare qu'il préférerait examiner ces propositions en même temps que les budgets des exercices biennaux, sans prétendre en aucun cas limiter l'horizon des engagements prévisionnels nécessaires qui portent sur plusieurs années;

4. Décide dorénavant de n'approuver ces propositions qu'après que le Comité de l'administration et des finances aura examiné leurs incidences sur le personnel et l'administration;

5. Prie le Directeur général d'établir des critères précis pour la création de postes financés à l'aide des fonds en question;

6. Prie également le Directeur général de lui proposer à sa session de 1992 des critères pour la création de nouveaux fonds interrégionaux, destinés à des activités de portée mondiale ou affectés à des fins spéciales;

7. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa session de 1992 sur les questions soulevées par l'application de la présente décision, notamment les propositions relatives à son application.

1992/14. Réorganisation et regroupement des fonds  
d'action générale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Soulignant l'importance des programmes de pays en tant qu'élément moteur des activités de développement de l'UNICEF en faveur des enfants et des femmes,

Conscient de l'avantage que présentent les fonds d'action générale retenus pour faciliter et compléter utilement les programmes de pays,

Notant la proposition du Directeur général de regrouper les réserves globales et les projets interrégionaux dans les fonds ci-après :

- a) Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes (FIPPE);
- b) Fonds régional;
- c) Fonds de programmation pour les secours d'urgence;
- d) Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 (FP90),

Affirmant l'utilité du Fonds de réserve pour les secours d'urgence qui permet à l'UNICEF de faire face rapidement aux catastrophes naturelles et à celles causées par l'homme en étroite coordination avec d'autres organismes opérationnels,

Considérant que l'objectif de l'UNICEF devrait être d'intégrer l'élaboration et l'évaluation des programmes, en tant qu'activités ordinaires essentielles,

Reconnaissant la nécessité pour l'UNICEF de disposer d'un instrument global pour introduire des approches inédites et novatrices dans les programmes de pays, contribuant ainsi à la souplesse des opérations,

Notant que le FP90 proposé englobe un vaste ensemble d'activités :

1. Félicite le secrétariat de l'UNICEF et le Groupe d'étude des excellentes propositions qu'ils ont faites en vue d'améliorer la clarté et la transparence des fonds d'action générale;
2. Prend acte des propositions du Directeur général concernant la réorganisation et le regroupement des fonds d'action générale;
3. Décide que le Fonds de réserve pour les secours d'urgence s'appellera désormais Fonds de programmation pour les secours d'urgence;
4. Décide également de maintenir les FIPPE et le Fonds régional et de les affecter essentiellement aux activités générales et régionales, respectivement;

/...

5. Prie le Directeur général, à compter du 1er janvier 1994, de limiter le champ d'action du FP90 aux initiatives visant à introduire et à accélérer des approches inédites et novatrices dans les programmes de pays, et de faire rapport au Conseil d'administration en 1993 sur les mesures prises pour réaliser ces objectifs et sur leurs répercussions;

6. Demande qu'au cas où il s'avérerait nécessaire d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs pour les années 90, notamment dans les programmes de pays, le Directeur général soumette au Conseil en 1993 des propositions présentées suivant les principes de clarté et de transparence dont il a recommandé l'application pour la présentation des budgets à venir;

7. Propose d'incorporer dans les programmes de pays, dans un délai de cinq ans, toutes les activités financées par le FP90 qui ont été couronnées de succès et, dans le cas contraire, d'y mettre fin;

8. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, dans le cadre du processus d'établissement du budget, des critères clairs concernant l'élaboration et l'évaluation des activités devant être financées par les FIPPE, le Fonds régional et le FP90.

1992/16. Recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Adopte les résolutions ci-après, telles que modifiées, qui figuraient dans la résolution concernant l'utilisation des fonds d'action générale (E/ICEF/1992/P/L.48) et dans la déclaration faite par le Président du Comité du programme sur les séances tenues par celui-ci (E/ICEF/1992/P/L.49) :

Résolution 1

Projet de budget de programmes à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'exercice biennal 1992-1993<sup>a</sup>

Le Conseil d'administration

1. Approuve l'augmentation de 17,5 millions de dollars du budget de programmes du Fonds de programmation pour les objectifs des années 90;

2. Approuve le montant de 6 132 412 dollars pour reconstituer le Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour 1992 ainsi qu'un montant supplémentaire de 7 millions de dollars pour 1993 afin de porter le montant total de planification approuvé pour l'exercice biennal à 14 millions de dollars;

---

<sup>a</sup> Voir tableau 3a du document E/ICEF/1992/P/L.48.

3. Décide de réviser comme suit le projet de budget de programmes à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'exercice biennal 1992-1993 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	25 000	—	25 000
Fonds régionaux	—	26 830	26 830
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90			
Santé			
Réserve pour la réduction de la mortalité	4 900	18 000	22 900
Initiative de Bamako	2 500	6 821	9 321
Sida	1 874	1 572	3 464 <sup>b</sup>
Initiative Vaccination des enfants	4 493	150	4 643 <sup>b</sup>
Éradication de la dracunculose (infestation par le ver de Guinée)	1 500	1 475	2 975
Total partiel (Santé)	15 267	28 018	43 285
Nutrition			
Nutrition	1 237	1 074	2 311 <sup>b</sup>
Surveillance de l'alimentation et de la nutrition	244	391	635
Lutte contre les troubles dus à une carence en iode	2 806	—	2 806
Total partiel (Nutrition)	4 287	1 465	5 752
Alimentation en eau et assainissement	960	1 040	2 000 <sup>b</sup>
Éducation	4 031	12 622	16 653 <sup>b</sup>
Enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles	420	258	678 <sup>b</sup>
Femmes	871	1 129	2 000 <sup>b</sup>
Suivi du programme pour la survie de l'enfant	1 350	2 734	4 084 <sup>b</sup>
Environnement	1 071	1 519	2 590 <sup>b</sup>
Appui aux communications à l'échelle mondiale	296	844	1 140 <sup>b</sup>
Total partiel (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)	28 553	49 629	78 182
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	1 300	12 700	14 000 <sup>b</sup>
Total consolidé des fonds d'action générale	54 853	89 159	144 012

4. Approuve un montant de 144 012 000 dollars au titre des budgets des programmes pour l'exercice biennal 1992-1993, tels qu'ils ont été révisés;

<sup>b</sup> Compte tenu d'une demande de crédit nouvelle ou supplémentaire.

5. Décide d'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver s'il y a lieu le virement de crédits à l'une ou l'autre des activités existantes ou le financement de nouvelles initiatives dans le cadre de chaque programme, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % des crédits ouverts pour chaque activité.

### Résolution 2

#### Projet de budget de programmes à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'exercice biennal 1992-1993<sup>a</sup>

#### Le Conseil d'administration

1. Approuve une augmentation de 23,1 millions de dollars du budget de programmes à imputer sur les fonds supplémentaires;

2. Décide de réviser comme suit les recommandations concernant les programmes à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'exercice biennal 1992-1993 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	—	—	—
Fonds régionaux	—	8 904	8 904
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90			
Santé			
Réserve pour la réduction de la mortalité	600	79 169	79 769 <sup>b</sup>
Initiative de Bamako	—	27 635	27 635
Sida	500	4 049	4 549
Initiative Vaccination des enfants	9 500	500	10 000
Éradication de la dracunculose (infestation par le ver de Guinée)	—	—	—
Médicaments essentiels	400	4 194	4 594
<b>Total partiel (Santé)</b>	<b>11 000</b>	<b>115 547</b>	<b>126 547</b>

<sup>a</sup> Voir tableau 3a du document E/ICEF/1992/P/L.48.

<sup>b</sup> Y compris les fonds supplémentaires approuvés au titre de la coopération avec Rotary International en vue de l'élimination de la poliomyélite pour un montant de 40 240 000 dollars, dont 28 240 000 dollars sont financés et déjà alloués aux pays.

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
<b>Nutrition</b>			
Nutrition	200	800	1 000
Surveillance de l'alimentation et de la nutrition	450	5 200	5 650
Lutte contre les troubles dus à une carence en iode	2 049	—	2 049
Organisation mondiale de la santé (OMS)/UNICEF Programme nutritionnel conjoint	—	4 123	4 123 <sup>c</sup>
<b>Total partiel (Nutrition)</b>	<b>2 699</b>	<b>10 123</b>	<b>12 822</b>
Alimentation en eau et assainissement	—	5 000	5 000
Éducation	—	6 000	6 000
Enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles	750	4 172	4 922
Femmes	—	3 000	3 000
Suivi du programme pour la survie de l'enfant	350	4 650	5 000
Environnement	—	6 000	6 000
Appui aux communications à l'échelle mondiale	—	3 124	3 124
<b>Total partiel (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)</b>	<b>14 799</b>	<b>157 616</b>	<b>172 415</b>
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	—	—	—
<b>Total consolidé des fonds d'action générale</b>	<b>14 799</b>	<b>166 520</b>	<b>181 319</b>

<sup>c</sup> Ayant été approuvé par le Conseil d'administration en 1982, ce programme est déjà financé.

3. Approuve, pour l'exercice biennal 1992-1993, des recommandations d'allocation de fonds supplémentaires d'un montant total de 181 319 000 dollars.

### Résolution 3

Projet de plan de programmes à imputer sur les fonds  
supplémentaires au titre de l'exercice biennal 1994-1995<sup>a</sup>

#### Le Conseil d'administration

Approuve, pour l'exercice biennal 1994-1995, des fonds supplémentaires d'un montant de 27 600 000 dollars, qui se répartissent comme suit :

<sup>a</sup> Voir tableau 3a du document E/ICEF/1992/P/L.48.

(En milliers de dollars des États-Unis)

---

Fonds de programmation pour les objectifs des années 90

Santé — Sida	3 000
Santé — Initiative Vaccination des enfants	6 000
Nutrition	1 000
Alimentation en eau et assainissement	5 000
Éducation	4 000
Enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles	2 500
Femmes	2 500
Suivi du programme pour la survie de l'enfant	0
Environnement	3 000
Appui aux communications à l'échelle mondiale	600
<hr/> Total	<hr/> 27 600

1993/21. Recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale : budget révisé de 1992-1993 et projet de budget pour 1994-1995 au titre des programmes

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve les résolutions ci-après figurant dans le document  
E/ICEF/1993/CRP.39 :

Résolution 1

Budget de l'exercice biennal 1992-1993 au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources<sup>a</sup>

Le Conseil d'administration

Décide :

a) De réviser comme suit le budget de l'exercice biennal 1992-1993 au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources :

---

<sup>a</sup> Voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/P/L.3.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	25 000	—	25 000
Fonds régionaux	—	28 430	28 430
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90			
Santé	16 238	24 047	40 285
Nutrition	4 627	1 125	5 752
Approvisionnement en eau et assainissement	960	1 040	2 000
Éducation	4 031	12 622	16 653
Programmes intersectoriels	4 699	5 793	10 492
Total (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)	30 555	44 627	75 182
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	2 686	11 314	14 000
Total, ensemble des fonds d'action générale	58 241	84 371	142 612

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1992-1993, des crédits d'un montant de 142,6 millions de dollars au titre du budget des programmes, en donnant la priorité absolue aux activités entreprises au niveau national et étant entendu que tous fonds inutilisés seront réalloués à des programmes de pays dès que possible;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver s'il y a lieu le virement de crédits à l'une ou l'autre des activités existantes ou le financement de nouvelles initiatives dans le cadre de chaque fonds, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % des crédits ouverts pour chaque activité.

## Résolution 2

### Budget de l'exercice biennal 1992-1993 au titre des programmes à imputer sur les fonds supplémentaires<sup>a</sup>

#### Le Conseil d'administration

#### Décide :

a) De réviser comme suit les recommandations concernant les allocations aux programmes à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'exercice biennal 1992-1993 :

---

<sup>a</sup> Voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/P/L.3.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	—	—	—
Fonds régionaux	—	8 904	8 904
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90			
Santé	11 468	119 202	130 670
Nutrition	924	7 775	8 699
Approvisionnement en eau et assainissement	—	5 000	5 000
Éducation	—	6 000	6 000
Programmes intersectoriels	1 981	20 065	22 046
<b>Total (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)</b>	<b>14 373</b>	<b>158 042</b>	<b>172 415</b>
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	—	—	—
<b>Total, ensemble des fonds d'action générale</b>	<b>14 373</b>	<b>166 946</b>	<b>181 319</b>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1992-1993, des recommandations concernant l'allocation de fonds supplémentaires d'un montant total de 181,3 millions de dollars.

### Résolution 3

#### Projet de budget de l'exercice biennal 1994-1995 au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources<sup>b</sup>

#### Le Conseil d'administration

##### 1. Décide :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, le projet de budget ci-après au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	21 000	—	21 000
Fonds régionaux	—	35 389	35 389
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90			
Santé	19 512	21 488	41 000
Nutrition	4 155	2 545	6 700

<sup>b</sup> Voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/P/L.3.

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Approvisionnement en eau et assainissement	1 873	627	2 500
Éducation	4 000	6 000	10 000
Programmes intersectoriels	6 030	3 970	10 000
Total (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)	35 570	34 630	70 200
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	2 089	11 911	14 000
Total, ensemble des fonds d'action générale	58 659	81 930	140 589

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, des crédits d'un montant de 140,6 millions de dollars au titre du budget des programmes, en donnant la priorité absolue aux activités entreprises au niveau national et étant entendu que tous fonds inutilisés seront réalloués à des programmes nationaux dès que possible;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver s'il y a lieu le virement de crédits à l'une ou l'autre des activités existantes ou le financement de nouvelles initiatives dans le cadre de chaque fonds, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % des crédits ouverts pour chaque activité;

2. Prie le Directeur général d'indiquer, dans son rapport de 1994 sur l'utilisation des fonds d'action générale, les critères régissant l'allocation au siège de ressources des fonds de programmation pour les objectifs des années 90, afin de compléter les critères régissant l'allocation de telles ressources aux bureaux extérieurs qui sont présentés dans le document E/ICEF/1993/CRP.25;

3. Prie en outre le Directeur général de veiller à ce que les propositions de financement à l'aide des fonds d'action générale fassent désormais clairement la distinction entre les allocations relatives au siège, aux régions et aux pays;

4. Souligne qu'il importe de suivre et d'évaluer avec soin l'utilisation des fonds d'action générale et demande au Directeur général de veiller à ce que les renseignements relatifs aux résultats des activités financées à l'aide de fonds d'action générale et leurs effets sur le développement, y compris l'accélération des programmes et les activités novatrices, soient incorporés dans le processus d'établissement des rapports annuels de l'UNICEF et dans son rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale;

5. Demande au Directeur général d'examiner les incidences qu'aurait, sur l'établissement des budgets futurs, le transfert des activités de préparation et d'évaluation des programmes des fonds d'action générale au budget d'administration et d'appui aux programmes.

#### Résolution 4

Projet de budget de l'exercice biennal 1994-1995 au titre des programmes à imputer sur des fonds supplémentaires<sup>a</sup>

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, le projet de budget ci-après au titre des programmes à imputer sur les fonds supplémentaires :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	—	—	—
Fonds régionaux	—	13 000	13 000
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 :			
Santé	14 923	101 407	116 330
Nutrition	925	4 075	5 000
Approvisionnement en eau et assainissement	—	5 000	5 000
Education	—	6 000	6 000
Programmes intersectoriels	1 381	17 319	18 700
<b>Total (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)</b>	<b>17 229</b>	<b>133 801</b>	<b>151 030</b>
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	—	—	—
<b>Total, ensemble des fonds d'action générale</b>	<b>17 229</b>	<b>146 801</b>	<b>164 030</b>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, un montant total de 164 millions de dollars à financer à l'aide de fonds supplémentaires.

<sup>a</sup> Voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/P/L.3.

Résolution 5

Projet de budget indicatif pour l'exercice biennal 1996-1997 au titre  
des programmes à imputer sur des fonds supplémentaires<sup>b</sup>

Le Conseil d'administration

Décide :

a) Que les dépenses ci-après seront financées à l'aide de fonds supplémentaires pendant l'exercice biennal 1996-1997 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	—	—	—
Fonds régionaux	—	13 000	13 000
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 :			
Santé	14 593	100 407	115 000
Nutrition	700	2 300	3 000
Approvisionnement en eau et assainissement	—	5 000	5 000
Éducation	—	6 000	6 000
Programmes intersectoriels	1 381	17 319	18 700
<b>Total (Fonds de programmation pour les objectifs des années 90)</b>	<b>16 674</b>	<b>131 026</b>	<b>147 700</b>
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	—	—	—
<b>Total, ensemble des fonds d'action générale</b>	<b>16 674</b>	<b>144 026</b>	<b>160 700</b>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un montant total de 160,7 millions de dollars à financer à l'aide de fonds supplémentaires.

1994/R.3/10. Rapport sur l'utilisation des fonds d'action  
générale pour l'exercice biennal 1992-1993

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 publié sous la cote E/ICEF/1994/P/L.38 et Add.1.

5 octobre 1994

<sup>b</sup> Voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/P/L.23.

1995/32. Projet de budget des fonds d'action générale à imputer sur la masse commune des ressources au titre de l'année civile 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver un budget intérimaire d'un montant de 45 millions de dollars pour les fonds d'action générale (autres que le Fonds pour les programmes d'urgence) au titre de l'année civile 1996. Ce montant sera réparti comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Régions	Bureaux extérieurs	Total
Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	7,0	0,0	0,0	7,0
Fonds régionaux	0,0	15,0	2,5	17,5
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90	11,1	0,0	9,4	20,5
<b>Total</b>	<b>18,1</b>	<b>15,0</b>	<b>11,9</b>	<b>45,0</b>

b) D'approuver comme suit le budget intérimaire du Fonds pour les programmes d'urgence :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Régions	Bureaux extérieurs	Total
Part non remboursable du Fonds	1,9	0,0	3,1	5,0
Part autorenouvelable du Fonds	0,0	0,0	10,0	10,0
<b>Total</b>	<b>1,9</b>	<b>0,0</b>	<b>13,1</b>	<b>15,0</b>

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts au titre de chacun des fonds. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, approuver s'il y a lieu le virement de crédits entre les fonds, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du budget approuvé pour le fonds bénéficiaire;

2. Prie le Directeur général de l'informer des plans concernant l'utilisation des fonds d'action générale et des critères régissant l'allocation des ressources, y compris aux programmes co-parrainés par l'UNICEF;

3. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de présenter, à la session d'avril 1996 du Conseil d'administration, un budget global pour le

/...

siège et les bureaux régionaux au titre de l'exercice biennal 1996-1997, qui regrouperait, dans un document unifié, les budgets d'administration et d'appui aux programmes et ceux des fonds d'action générale à l'exception du Fonds pour les programmes d'urgence;

4. Décide que le budget intérimaire des fonds d'action générale ci-dessus prendra fin dès que le budget global sera approuvé.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

1995/33. Projet de budget des fonds d'action générale à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide :

a) D'approuver comme suit un budget intérimaire d'un montant de 76,7 millions de dollars à imputer sur les fonds supplémentaires au titre de l'année civile 1996, sous réserve que des contributions à des fins spéciales soient disponibles :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Siège	Régions	Bureaux extérieurs	Total
Fonds régionaux	0,0	2,0	12,0	14,0
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 :				
Santé	5,2	0,0	36,8	42,0
Nutrition	0,8	0,0	4,2	5,0
Approvisionnement en eau et assainissement	0,3	0,0	1,7	2,0
Éducation	0,5	0,0	4,5	5,0
Programmes intersectoriels	1,5	0,0	7,2	8,7
Total	8,3	2,0	66,4	76,7

2. Décide que le budget intérimaire ci-dessus sera remplacé par les budgets définitifs devant être présentés à la session d'avril 1996 du Conseil.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

E. Santé

1991/5. Lutte contre le choléra

Sur la recommandation de son président,

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la gravité de l'épidémie de choléra et ses conséquences terribles pour les populations menacées, particulièrement les enfants,

Préoccupé par l'ampleur de l'épidémie de choléra au Pérou, qui se propage de façon alarmante en Équateur et qui commence à toucher d'autres pays de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que cette épidémie risque de gagner à tout instant les pays de l'isthme d'Amérique centrale, en raison du récent tremblement de terre au Costa Rica et au Panama,

Considérant que, parmi les causes fondamentales de la propagation de cette maladie, figurent la difficulté d'accès à l'eau potable et l'état précaire de l'infrastructure sanitaire,

Appréciant la rapidité et l'efficacité avec lesquelles l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont mobilisé leurs ressources humaines et logistiques pour coopérer avec les autorités péruviennes et équatoriennes dans la lutte énergique qu'elles mènent contre le choléra,

Notant que le Directeur général de l'UNICEF a lancé un appel pour obtenir des contributions financières au Fonds d'urgence pour la lutte contre le choléra,

Prévoyant que si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour enrayer l'épidémie de choléra, cette maladie risque de constituer, à moyen et à long terme, un grave danger pour des millions de personnes en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Tenant compte du rôle de chef de file de l'OMS dans le domaine de la santé et de la création récente par cette organisation d'une équipe spéciale pour la lutte contre le choléra, ainsi que du rôle de l'UNICEF et des autres institutions spécialisées des Nations Unies pour ce qui est de faire face aux situations d'urgence dues à l'épidémie de choléra,

1. Prie le Directeur général de l'UNICEF d'intensifier, en coordination avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, les efforts déployés pour prévenir et enrayer l'épidémie de choléra et ses effets nocifs pour la population infantile;

2. Engage le Directeur général à continuer son action en vue de réunir les fonds nécessaires pour apporter une aide d'urgence de 2 millions de dollars devant permettre de traiter les victimes du choléra et de prendre des mesures pour empêcher la propagation de cette maladie;

3. Prie le Directeur général de n'épargner aucun effort pour réunir des fonds pour les programmes approuvés par le Conseil d'administration qui ne sont toujours pas financés et qui visent à accélérer le processus de mise en place d'une infrastructure de base pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, pour la santé et le bien-être de toute la population et, en particulier, des femmes et des enfants;

4. Demande aux gouvernements intéressés de collaborer, comme le prévoient leurs mécanismes de consultation spéciaux, avec l'UNICEF ainsi qu'avec l'OMS et son équipe spéciale pour la lutte mondiale contre le choléra à la mise au point d'un programme spécial intégré axé sur la prévention à court et à moyen terme, ayant pour but d'éviter que le choléra ne devienne endémique dans la région;

5. Lance un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'ils répondent positivement aux demandes de soutien et contribuent à titre prioritaire au financement de l'aide d'urgence et des programmes approuvés par le Conseil d'administration mais non encore financés qui sont visés au paragraphe 3 du dispositif.

1991/11. Le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant que le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants doit être appliqué comme faisant partie intégrante du renforcement des programmes plus vastes de développement national, et qu'en conséquence l'UNICEF devrait avoir pour important objectif d'aider les gouvernements à mettre au point des systèmes nationaux intégrés et viables de soins de santé de nature à répondre aux besoins prioritaires, non seulement des enfants, mais de toute la population,

Notant que les ressources disponibles pour répondre à la demande en matière de soins de santé demeureront probablement très limitées et que les gouvernements continueront d'avoir besoin d'une assistance pour fixer leurs objectifs prioritaires en matière de soins de santé, pour appliquer des techniques efficaces au moindre coût et pour appuyer la mise en place de systèmes de soins de santé qui soient, à l'échelon de la communauté, viables, rationnellement gérés et dotés de moyens financiers suffisants,

Se félicitant du récent accord conclu entre l'UNICEF et la Banque mondiale, qui ont décidé de collaborer pour définir les moyens d'améliorer les systèmes de soins de santé en Afrique en tirant profit de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative de Bamako,

Sachant que des avantages considérables découlent d'une collaboration et d'une entente étroites entre gouvernements, organisations non gouvernementales, organismes multilatéraux et donateurs bilatéraux sur une stratégie d'assistance sectorielle,

/...

Reconnaissant le rôle de premier plan que jouent, au sein du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine de la santé, et le Fonds des Nations Unies pour la population dans le domaine de la planification de la famille,

Notant que, dans le cadre du débat général, les délégations ont fortement insisté sur l'importance que revêt l'intégration de la planification volontaire de la famille dans les activités de l'UNICEF, et sur la nécessité d'éviter les doubles emplois afin d'utiliser de façon optimale des ressources limitées,

Notant avec satisfaction qu'en février 1991 l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population ont adressé à leur personnel une lettre commune ayant pour objet la santé maternelle et infantile et la planification de la famille, et visant à renforcer la collaboration dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies mentionnés, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

1. Prie le Directeur général d'encourager les représentants de l'UNICEF à contribuer activement, au niveau des pays, en coopération avec les gouvernements et en coordination avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux, à établir un large consensus sur les politiques sectorielles nécessaires pour revitaliser les systèmes de soins de santé nationaux et locaux dans chaque pays;

2. Prie également le Directeur général de faire en sorte qu'une attention accrue soit portée, dans les documents de l'UNICEF relatifs aux programmes de pays et dans le cadre de la programmation par pays, à l'évaluation des priorités, des contraintes et des stratégies à l'échelle du secteur de la santé, parmi lesquelles les stratégies en matière de soins de santé en faveur des femmes et des enfants tiendront une place importante;

3. Prie en outre le Directeur général de rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session de la mesure dans laquelle les programmes de l'UNICEF appuient et renforcent les systèmes nationaux intégrés de soins de santé;

4. Demande instamment que les activités de l'UNICEF en faveur d'une planification responsable de la famille soient efficacement intégrées aux activités de programmation par pays de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), conformément aux politiques nationales, afin de garantir une meilleure complémentarité des approches retenues;

5. Prie l'UNICEF, eu égard aux sixième et septième alinéas du préambule de la présente résolution, de continuer à renforcer sa coopération avec le FNUAP, l'OMS et le PNUD, dans le cadre de leurs mandats respectifs, conformément à leur lettre commune de février 1991 relative à la santé maternelle et infantile et à la planification familiale, dans le respect des traditions culturelles, religieuses et sociales;

6. Souligne la nécessité d'adapter, à l'échelon national, les objectifs quantitatifs adoptés dans le secteur de la santé par le Sommet mondial pour les enfants aux besoins et à la situation de chaque pays et de poursuivre ces objectifs en appliquant des stratégies étroitement liées à la mise en place de systèmes durables de soins de santé.

1991/16. Initiative de vaccination des enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1990/11,

Prenant acte de la recommandation qui lui est adressée dans le document intitulé "Participation à l'Initiative de vaccination des enfants"<sup>a</sup>,

Se félicitant de ce que les objectifs fixés pour 1990 touchant l'immunisation universelle des enfants aient été atteints, et considérant qu'il importe d'assurer l'immunisation universelle des enfants et des mères,

Ayant à l'esprit qu'il faut disposer de vaccins nouveaux et améliorés et de moyens meilleurs et peu coûteux de fournir les vaccins et qu'il faut maintenir et élargir la portée de l'immunisation et intégrer la vaccination dans les services de santé de manière générale,

Prenant acte de la Déclaration de New York en date du 7 septembre 1990,

Considérant que, dans le cadre du système des Nations Unies, les aspects techniques et la direction des programmes de santé, y compris la mise au point de vaccins, incombent au premier chef à l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une étroite coopération entre les organisations multilatérales compétentes, en particulier l'UNICEF et l'OMS, les États Membres, les institutions scientifiques publiques et privées et l'industrie,

Soulignant qu'il est nécessaire de définir clairement les différents rôles assignés à l'UNICEF dans cette entreprise,

Soulignant également la nécessité de mobiliser des ressources techniques et scientifiques dans le monde entier dans le cadre d'une vaste campagne de coopération pour appuyer l'Initiative de vaccination des enfants,

Prenant acte de l'intention annoncée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF et la Fondation Rockefeller de lancer l'Initiative de vaccination des enfants en vue de faciliter, d'accélérer et de coordonner les activités des

---

<sup>a</sup> E/ICEF/1991/P/L.31, par. 22.

organisations et programmes participants en procédant à une planification stratégique et en instituant un système de consultations permanentes et de consultations techniques,

1. Engage l'UNICEF à axer le concours qu'il apporte à l'action internationale menée dans le cadre de l'Initiative de vaccination des enfants sur des activités visant immédiatement à assurer la viabilité à long terme des programmes de vaccination et à permettre aux intéressés d'y avoir accès plus facilement en améliorant les capacités nationales des pays en développement, notamment dans les domaines suivants :

a) Amélioration de l'efficacité dans la fourniture de services et réduction du nombre de personnes qui ne reçoivent pas toutes les doses nécessaires;

b) Amélioration des méthodes de suivi et d'évaluation;

c) Amélioration des moyens de recherche épidémiologique afin d'assurer la réalisation des objectifs en matière de réduction des taux de morbidité;

d) Amélioration de la fourniture et de l'entretien du matériel de la chaîne du froid;

e) Mise au point de techniques d'injection plus sûres;

f) Amélioration de la communication, de l'information et de la mobilisation sociale;

2. Prie l'UNICEF, agissant de concert avec les programmes internationaux pertinents, tels que le programme élargi de vaccination, le programme de mise au point de vaccins de l'OMS, le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques et le programme de recherche sur les maladies tropicales de l'OMS, et en renforçant l'aptitude des pays en développement à participer pleinement à ces initiatives, d'apporter son concours aux efforts de coopération visant à :

a) Définir des critères et des priorités précis pour la mise au point de vaccins au cours des années 90, y compris sélectionner les vaccins prometteurs, procéder à leur essai sur le terrain, en calculer les coûts d'opportunité et déterminer s'ils peuvent être acquis à bon marché;

b) Améliorer les conditions de fourniture des vaccins disponibles grâce à l'adoption d'un système de livraison plus efficace, à la combinaison de vaccins et à l'établissement de calendriers de vaccination;

c) Renforcer les moyens permettant de suivre et de gérer les activités de vaccination et de lutte contre les maladies visées en renforçant les moyens nationaux de recherche épidémiologique;

d) Accélérer la mise au point et l'expérimentation de vaccins nouveaux et améliorés de nature à avoir une grande incidence sur la santé publique dans le monde en développement, principalement par le biais de la recherche appliquée sur le terrain;

3. Approuve un montant de 1 million de dollars en 1991 et de 1 million de dollars en 1992, à prélever sur la masse commune des ressources, et un montant de 5 millions de dollars au titre des fonds supplémentaires en 1991 ainsi qu'un montant identique en 1992 en vue d'appuyer les activités menées dans le cadre de l'Initiative;

4. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa session de 1992 :

a) Un rapport d'ensemble sur l'Initiative de vaccination des enfants, dans lequel il définirait clairement notamment les objectifs de l'Initiative, la structure de gestion, les rôles respectifs de l'OMS, du PNUD, de l'UNICEF et des autres participants, y compris la participation directe de l'UNICEF aux essais sur le terrain; et le plan d'action relatif à l'Initiative, en indiquant le coût estimatif (avec une mise à jour avant la session de 1992 du Conseil d'administration);

b) Une recommandation assortie d'un budget indiquant les besoins en personnel au titre des activités auxquelles l'UNICEF apporte son concours, qui pourra faire apparaître des ajustements pour 1992.

1991/22. Le rôle de l'UNICEF dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en 1981, et les résolutions ultérieures de cette assemblée, notamment la résolution WHA/39.28 sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, adoptée en 1986,

Considérant que, dans le cadre des efforts faits pour protéger les enfants, ce code vise à sauvegarder le droit des enfants au lait maternel et le droit des mères à l'allaitement naturel,

Préoccupé par le fait que depuis l'adoption de ce code en 1981, neuf gouvernements seulement l'ont intégré à la législation nationale,

Rappelant les objectifs fixés en faveur des enfants et du développement pour les années 90 et notamment l'objectif II B vi) qui vise à permettre à toutes les femmes de nourrir leurs enfants exclusivement au sein pendant quatre à six mois et de continuer à les allaiter tout en leur donnant des aliments d'appoint durant une bonne partie de la seconde année,

Rappelant également la résolution 45/104 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, intitulée "Convention relative aux droits de l'enfant", dans laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, et notamment l'engagement pris par les chefs d'État de promouvoir l'allaitement au sein,

Notant que le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires recommande aux deux organisations de poursuivre leurs activités de plaidoyer et leur collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et organismes bilatéraux en vue de protéger et de soutenir l'objectif commun,

1. Accueille avec satisfaction la Déclaration Innocenti sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel qui précise les buts fixés en matière d'allaitement maternel tels qu'énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial et se félicite des efforts déployés par 30 gouvernements de pays développés et de pays en développement, l'Organisation des Nations Unies et les organismes bilatéraux qui ont élaboré cette déclaration et l'ont adoptée le 1er août 1990;

2. Exprime en outre sa satisfaction à l'UNICEF pour sa constante participation aux efforts de plaidoyer déployés en faveur des activités de promotion de l'allaitement maternel, et notamment pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la Déclaration conjointe OMS/UNICEF sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel et le rôle spécial des services de maternité (1989);

3. Recommande que la Déclaration Innocenti sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel serve de base à la politique et à l'action de l'UNICEF en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et, à ce propos, prie le Directeur général de faire des efforts spéciaux pour encourager les États Membres à appliquer les "Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel", telles qu'exposées dans la Déclaration conjointe OMS/UNICEF sur l'allaitement maternel et le rôle spécial des services de maternité, et l'invite à lui faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine en 1992 et, par la suite, tous les deux ans;

4. Encourage les États à veiller à l'application du Code international sur le plan national, en l'intégrant notamment à leur législation;

5. Recommande que l'UNICEF, de concert avec l'OMS, poursuive ses activités de plaidoyer et sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des organismes bilatéraux et des organisations non gouvernementales en vue de l'application de la Déclaration Innocenti;

6. Demande au Directeur général de l'UNICEF de proposer au Comité mixte des directives sanitaires d'entreprendre une étude sur les pratiques de commercialisation suivies par les sociétés nationales et multinationales pour les aliments à l'usage des nourrissons et leurs effets sur le bien-être des mères et des enfants, et de faire rapport sur l'état des travaux au Conseil d'administration lors de sa session de 1993;

7. Invite les fabricants et distributeurs de substituts du lait maternel à cesser, d'ici à décembre 1992, de fournir des formules pour nourrissons, à titre gratuit ou à bas prix, aux services d'accouchement des hôpitaux et aux maternités, de manière à réduire les effets nocifs qu'a cette pratique sur l'initiation à l'allaitement maternel.

1991/23. Le rôle de l'UNICEF dans la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) fait peser une menace croissante sur les enfants et les femmes de tous les pays et que la pandémie de sida pourrait bien faire disparaître tout l'acquis de la révolution survenue dans le domaine de la survie et du développement de l'enfant,

Rappelant que dans ses décisions 1988/7 et 1990/18, il a fait siennes les recommandations du Directeur général aux termes desquelles l'UNICEF devrait entreprendre des activités de programme pour lutter contre le sida, notamment parmi les femmes et les enfants, et en définir les principes,

Prenant acte du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa vingt-huitième session, tenue du 28 au 30 janvier 1991, ainsi que de la recommandation adressée par ce comité aux deux organisations d'étudier plus avant les possibilités de collaborer et de mener des activités complémentaires dans le cadre de leur lutte contre le sida,

Ayant présent à l'esprit le fait que, selon les estimations, 8 à 10 millions de personnes seraient infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et que 25 à 30 millions le seront d'ici à l'an 2000,

Considérant que quelque 700 000 enfants de moins de 5 ans ont déjà été infectés à la naissance par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), que 10 millions environ l'auront été d'ici à l'an 2000 et qu'à cette date la plupart des enfants infectés souffriront du sida parce que la période de latence entre l'infection et le moment où la maladie se déclare est beaucoup plus courte chez les enfants,

Reconnaissant en outre que la pandémie de sida risque de rendre orphelins des millions d'enfants,

Appréciant l'oeuvre accomplie jusqu'ici par l'UNICEF dans le domaine du sida, sans méconnaître pour autant l'ampleur du travail qui reste à faire à l'échelle mondiale,

Tenant compte du fait que l'UNICEF est relativement mieux placé que d'autres organisations sur le plan de la mobilisation sociale, de la communication au niveau des communautés et du soutien aux programmes et actions en faveur des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, ainsi que de son aptitude particulière à toucher un grand nombre de femmes et d'enfants,

1. Prie instamment le Directeur général de prendre immédiatement de nouvelles mesures, en consultation et en collaboration avec l'OMS, pour élaborer une stratégie de lutte contre la propagation du sida, conformément aux orientations définies dans la décision 1988/7, en tenant compte de l'expérience

/...

de l'UNICEF à ce jour et du rôle directeur joué par l'OMS dans la coordination de tous les efforts internationaux de lutte contre le sida. Cette stratégie devrait servir de base à l'élaboration et à l'exécution d'un programme accéléré, qui viendrait s'inscrire dans le cadre des programmes menés au titre du Programme mondial de l'OMS sur le sida, serait compatible avec les objectifs des programmes nationaux de lutte contre cette maladie, et comprendrait les éléments suivants :

a) Des activités de plaidoyer portant plus particulièrement sur les programmes de prévention du sida destinés aux femmes, et les activités axées sur les besoins spéciaux des femmes et des enfants touchés par cette maladie;

b) Un soutien aux formes efficaces d'intervention menant à une modification des comportements de nature à prévenir la transmission du VIH, et une contribution à la mise au point de nouveaux moyens d'action, notamment un soutien aux recherches sociologiques et études de psychologie du comportement portant sur les connaissances, les attitudes et les pratiques sexuelles qui influent sur la transmission du VIH;

c) L'achat de fournitures et l'aide nécessaire à leur distribution pour que les programmes nationaux de santé et d'éducation puissent prévenir le sida et les maladies sexuellement transmissibles;

d) L'intégration des activités de prévention et de lutte contre le sida dans les programmes existants et prévus de survie et de développement de l'enfant et autres activités de soins de santé primaires;

e) Des activités répondant aux besoins des enfants devenus orphelins du fait du sida;

f) Un appui à l'élaboration de projets communautaires, de concert avec des organisations non gouvernementales actives dans la lutte contre le VIH et la prévention du sida;

2. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa session de 1992 sur les progrès réalisés dans la mise au point d'une stratégie et l'exécution de programmes de lutte contre le sida depuis la présentation de son rapport d'activité en 1989 (E/ICEF/1989/L.7).

1992/17. Initiative de vaccination des enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du rapport qui lui est présenté dans le document intitulé "Participation à l'Initiative de vaccination des enfants" (E/ICEF/1992/P/L.46 et Corr.1), et de la recommandation concernant la poursuite de la participation de l'UNICEF à cette initiative, contenue dans le document intitulé "Recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale" (E/ICEF/1992/P/L.48, par. 17 à 29),

/...

Conscient que l'objectif fixé pour 1990 touchant la vaccination universelle des enfants a été atteint, notamment que l'UNICEF a joué un rôle crucial dans ce résultat, et que la vaccination des enfants revêt une importance décisive dans l'action de santé publique menée pour lutter contre les maladies infectieuses,

Soulignant qu'il importe de renforcer et de poursuivre ces programmes, notamment d'en améliorer l'efficacité et la rentabilité,

Soulignant qu'il importe que tant les institutions scientifiques que le secteur de la santé publique participent pleinement à cette activité,

Appréciant les progrès réalisés dans l'organisation de l'Initiative de vaccination des enfants au cours de l'année écoulée,

Ayant à l'esprit le lien étroit existant entre l'Initiative de vaccination des enfants, l'Initiative "vaccins hors devises" (E/ICEF/1991/P/L.41) et le Programme mondial élargi de vaccination, tel qu'il est décrit dans le document intitulé "Garantir les approvisionnements en vaccins pour les enfants dans les années 90" (E/ICEF/1992/CRP.17),

1. Réaffirme la décision 1991/16;

2. Prie l'UNICEF de continuer à collaborer étroitement avec d'autres parties pour appuyer l'Initiative de vaccination des enfants en prenant les mesures énoncées dans la résolution susmentionnée et en faisant porter ses efforts sur les domaines suivants :

a) Renforcer les systèmes de vaccination en intégrant les activités d'immunisation à d'autres actions cruciales concernant la santé maternelle et infantile, au moyen de recherches opérationnelles ciblées sur la gestion et la technologie de la chaîne du froid et de la stérilisation, afin d'améliorer les vaccins et les systèmes de vaccination pour les adapter aux conditions locales;

b) Assurer l'approvisionnement en vaccins peu coûteux et de qualité pour les pays en développement en ayant recours au plaidoyer auprès des fabricants de vaccins pour qu'ils maintiennent leurs prix à un niveau peu élevé pour les achats internationaux et, le cas échéant, à l'Initiative "vaccins hors devises", et appuyer la production de vaccins régionale et/ou locale et le contrôle de la qualité des vaccins;

c) Contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux d'immunisation en fournissant un large soutien à la mise au point de systèmes de surveillance des maladies, y compris des études sur les effets secondaires des vaccins, aux niveaux national et régional;

d) Faciliter l'introduction de vaccins nouveaux, améliorés et d'utilisation rentable, dans le Programme élargi de vaccination au moyen d'études appropriées, de l'Initiative "vaccins hors devises", de fonds autorenouvelables et d'autres mécanismes appropriés;

3. Approuve un montant additionnel de 3 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993, à prélever sur la masse commune des ressources;

/...

4. Prie le Directeur général :

a) De communiquer au Conseil d'administration en 1993 le rapport intérimaire sur l'Initiative de vaccination des enfants;

b) De présenter au Conseil d'administration en 1993 :

- i) Des informations spécifiques sur la participation de l'UNICEF et, si nécessaire, des informations sur le plan stratégique, en précisant le montant estimatif des coûts et la provenance des fonds, par donateur;
- ii) Une recommandation concernant la poursuite de la participation de l'UNICEF à l'Initiative pendant l'exercice biennal 1994-1995, accompagnée d'un projet de budget;
- iii) Un examen et une analyse budgétaire des investissements que l'UNICEF a réalisés par le passé dans des activités liées à l'immunisation;
- iv) Une projection des besoins en vaccins et des investissements futurs jusqu'à l'an 1999, y compris la participation de l'UNICEF.

1992/26. Le rôle de l'UNICEF dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant que le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) font peser une grave menace sur la situation sociale et économique ainsi que sur la santé des hommes, des femmes et des enfants du monde entier, et que la pandémie de sida pourrait bien réduire à néant certains des acquis de la révolution survenue dans le domaine de la survie et du développement de l'enfant,

Rappelant que dans ses décisions 1988/7, 1990/18 et 1991/23, il a fait siennes les recommandations du Directeur général aux termes desquelles l'UNICEF devrait entreprendre des activités de programme pour lutter contre le sida, notamment parmi les femmes et les enfants, en définir les principes et établir une stratégie,

Rappelant également la résolution 46/203 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1991, la résolution 1991/66 du Conseil économique et social du 26 juillet 1991, la résolution WHA 45.35 de l'Assemblée mondiale de la santé du 14 mai 1992, la décision 92/14 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) du 26 mai 1992 et la décision (8)/92.14 du Programme mondial de lutte contre le sida/Comité de gestion (GPA/GMC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 12 juin 1992,

Notant que dans sa décision 1991/23, le Conseil d'administration priait le Directeur général de lui faire rapport en 1992 sur les progrès réalisés dans la

/...

mise au point d'une stratégie et l'exécution de programmes de lutte contre le VIH/sida depuis la présentation de son rapport d'activité en 1989,

Notant en outre que le rapport du Directeur général ne comporte aucune allocation de ressources,

Ayant présent à l'esprit le fait que 8 à 10 millions d'adultes et 1 million d'enfants seraient infectés par le VIH et que, selon les estimations, 40 millions de personnes, soit plus de quatre fois le nombre actuel, deviendront séropositives au cours des huit prochaines années,

Considérant que plus de 3 millions de femmes de tous les pays sont déjà infectées par le VIH, que d'autres millions sont vulnérables, et que la transmission de l'infection par les femmes enceintes à leurs nouveau-nés a maintenant un fort impact négatif sur la santé des enfants,

Appréciant l'oeuvre accomplie jusqu'ici par l'UNICEF en matière de lutte contre le sida, sans pour autant méconnaître l'ampleur du travail qui reste à faire à l'échelle mondiale,

Sachant aussi qu'un tiers environ des enfants nés de mères séropositives seront eux-mêmes porteurs du virus,

Notant le rapport "L'approche par programmes de l'UNICEF à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise" (E/ICEF/1992/L.11) et l'accent qu'il place sur l'intervention "axée sur la société" ainsi que la recommandation qui y est faite,

Tenant compte du fait que l'UNICEF est relativement mieux placé que d'autres organisations, notamment sur le plan de la mobilisation sociale, de la communication au niveau des communautés et des actions en faveur des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et du rôle qu'il joue en tant que partenaire à part entière dans l'exécution des programmes de développement en faveur des femmes et des jeunes exposés au VIH/sida,

Tenant compte en outre du rôle crucial joué par l'UNICEF dans l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la pandémie du sida qui touchent les femmes, les enfants sains de parents séropositifs ou les enfants orphelins du fait du sida,

1. Prie le Directeur général de prendre immédiatement de nouvelles mesures, en étroite coordination avec le Programme mondial OMS de lutte contre le sida (OMS/GPA), le PNUD, d'autres organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les donateurs pour renforcer la coordination et intensifier l'action mondiale en créant un forum de coordination des activités de lutte contre le sida et en participant à ses travaux, et ce, compte tenu des avantages comparatifs de l'UNICEF, du rôle normatif et technique de l'OMS/GPA dans la coordination de tous les efforts internationaux de lutte contre le sida et des résultats du débat sur le VIH/sida du Groupe de coordination du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992;

2. Prie instamment l'UNICEF de collaborer plus étroitement avec les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'OMS/GPA et le PNUD, pour assurer la complémentarité et l'efficacité des activités qu'il mène au niveau des pays dans le cadre de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida et dans le cadre de plans nationaux à moyen terme de lutte contre cette maladie, élargis et renforcés;

3. Prie instamment le Directeur général de l'UNICEF d'accorder la priorité aux moyens permettant à l'UNICEF d'intensifier ses interventions axées sur la société en vue de promouvoir la fidélité mutuelle et le comportement sexuel responsable, réduire les disparités entre les sexes, améliorer la situation socio-économique des femmes et rendre les jeunes moins vulnérables à l'exploitation sexuelle et autre;

4. Prie instamment le Directeur général, en coordination avec les ministères compétents, de renforcer le rôle de l'UNICEF dans la lutte contre le VIH/sida, compte tenu de la Stratégie mondiale révisée de lutte contre le sida adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution WHA 45.35 et des conclusions des discussions tenues en juin 1992 par le Comité de gestion de l'OMS/GPA, notamment dans les domaines suivants :

a) Appui aux groupes non gouvernementaux et communautaires qui ont joué un rôle essentiel et souvent unique dans les activités de prévention, de soins et d'appui communautaire liées au VIH/sida;

b) Renforcement des interventions, dans le cadre de son mandat, visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du sida;

c) Attention particulière aux problèmes des orphelins du fait du sida;

d) Achat et distribution de médicaments internationalement agréés pour le traitement des maladies sexuellement transmissibles (MST);

e) Attention accrue à la conception et à l'exécution de programmes de prévention du sida et de diagnostic et de traitement des MST destinés aux femmes, en sus des programmes proposés dans la stratégie pour les jeunes;

f) Renforcement des capacités des pays à mettre au point et à exécuter des programmes d'hygiène sexuelle qui prévoient notamment l'accès à l'information et la fourniture de services et matériels préventifs et curatifs en faveur des jeunes en particulier, dans le respect des considérations morales et culturelles;

g) Fourniture, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, d'un appui aux programmes de lutte contre le VIH/sida à l'intention des enfants scolarisés et non scolarisés, ainsi qu'aux programmes en faveur des enfants infectés par le VIH/sida;

5. Prie le Directeur général de présenter une ventilation des allocations de ressources par type de programme, pays, objet de dépense, source de financement et catégorie de personnel aussi bien pour le siège que pour les bureaux extérieurs;

6. Prie le Directeur général de passer en revue la stratégie de lutte contre le sida de l'UNICEF pour en assurer la cohérence avec l'approche globale de l'OMS/GPA et l'affiner selon que de besoin;

7. Prie le Directeur général de réexaminer, en étroite collaboration avec l'OMS, les directives actuelles sur l'allaitement au sein à l'intention des femmes séropositives, en raison du risque élevé de malnutrition en jeu et de la baisse généralisée des pratiques d'allaitement au sein que ces directives pourraient entraîner;

8. Prie le Directeur général d'inclure dans le rapport qu'il présentera au Conseil d'administration à sa session de 1993 des renseignements sur l'application de la présente décision.

1992/27. Affections aiguës des voies respiratoires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les initiatives suivantes afin de réduire la morbidité et la mortalité causées par les affections aiguës des voies respiratoires, en particulier chez les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans et décide que le Directeur général devra lui rendre compte, chaque année, dans son rapport, des progrès réalisés :

a) Appui aux activités de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires au niveau national. L'UNICEF recommande, certes, d'inclure ces activités dans les soins de santé primaires assurés à l'échelon local, ou bien de les intégrer aux opérations initiales tendant à renforcer les services de santé dans les districts; cependant, l'action du Fonds visera à appuyer les programmes et les activités spécialement axés sur la lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires dans l'ensemble du pays, en conjonction avec d'autres initiatives destinées à réduire et à prévenir la mortalité et la morbidité chez les nourrissons et les jeunes enfants;

b) Développement des structures existantes. Ces dernières années, les efforts déployés dans certains pays pour élargir la portée des programmes de vaccination ont beaucoup contribué à renforcer les systèmes d'approvisionnement, les réseaux de prestation de services et d'autres aspects des systèmes nationaux de santé. Les activités de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires bénéficieront pleinement de ces améliorations et seront totalement intégrées aux services de santé de base dispensés par les centres sanitaires de base et les établissements auxiliaires;

c) Élaboration de politiques et de plans d'action nationaux précis. Les politiques et les plans d'action nationaux constituent une première étape essentielle dans la mise en oeuvre des programmes de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires. L'UNICEF limitera son appui à des aspects déterminés de ces programmes (à savoir la fourniture de médicaments) dans les pays où ce processus est en bonne voie;

d) Viabilité à long terme des programmes de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires. Pour combattre efficacement ces affections, il faut un système de santé fonctionnel, capable de former et de superviser régulièrement le personnel, d'approvisionner adéquatement l'ensemble des centres de santé en antibiotiques et de traiter les cas graves de pneumonie ou d'autres maladies en les aiguillant vers les principaux hôpitaux. Dans les pays où les systèmes de santé ne peuvent pas remplir ces fonctions, il faudra d'abord améliorer le fonctionnement et l'administration des centres de santé (en particulier au niveau local et à l'échelon du district) avant d'entreprendre des activités de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires. On encouragera également la création de mécanismes d'appui logistique pour la fourniture de médicaments, conformément aux principes formulés dans l'Initiative de Bamako. Ce processus devrait encourager la participation des collectivités à la gestion et au contrôle des centres de santé locaux;

e) Rôle des agents sanitaires des collectivités dans le diagnostic et le traitement de la pneumonie. Le nombre des décès dus à la pneumonie est particulièrement élevé chez les jeunes enfants, âgés de moins de 6 mois notamment, et dans les régions pauvres et isolées. C'est pourquoi, si l'on veut mener une action durable contre la maladie, il est essentiel de mobiliser les agents sanitaires des collectivités pour localiser et traiter les cas de pneumonie et pour assurer le transfert des malades dans les hôpitaux. Dès que les services appropriés auront été mis en place dans les centres de santé de base, il faudra identifier les agents sanitaires des villages ou des collectivités aptes à recevoir une formation pour orienter les malades vers les services de santé ou bien pour administrer directement le traitement;

f) Pleine participation des mères et des collectivités. Il faut apprendre aux mères à reconnaître les signes de maladie grave, à demander de l'aide si nécessaire et à suivre les instructions en matière de traitement. À cette fin, il faudra déterminer ce qu'elles savent déjà, les encourager à persévérer dans les pratiques saines et leur faire abandonner celles qui ont un caractère négatif. Sans la pleine participation des collectivités, il est impossible d'assurer des soins de façon durable aux enfants en bas âge, qui sont les plus vulnérables. Une action soutenue dans ce domaine exige des efforts pour améliorer la communication;

2. Décide qu'au cours des prochaines années, l'UNICEF continuera d'appuyer les activités suivantes :

a) Adaptation de normes techniquement fiables en matière de diagnostic et de traitement, et application de ces normes par le personnel de santé, y compris éventuellement les agents sanitaires des collectivités;

b) Formation du personnel de santé au traitement des affections aiguës des voies respiratoires, y compris la supervision, dans les centres de consultation et les centres de traitement et formation des agents sanitaires des collectivités dans différents milieux;

c) Fourniture de médicaments appropriés en quantités raisonnables. L'un des objectifs clefs de tous les programmes de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires doit être de fournir le médicament approprié au bon

moment et pour la durée voulue à l'enfant qui en a besoin. Cette règle devra faire partie intégrante du système d'approvisionnement de médicaments financé, contrôlé et géré par les collectivités, conformément aux principes de l'Initiative de Bamako;

d) Formulation de stratégies de communication rationnelles parfaitement intégrées aux programmes nationaux afin d'appuyer des services fiables et bien équipés. Il convient d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la conception et à la reproduction de matériels d'enseignement et d'information à l'usage des agents sanitaires qui travaillent en collaboration avec les personnes s'occupant des jeunes enfants. Lorsque les services sanitaires de base et, le cas échéant, les agents sanitaires de collectivités seront familiarisés avec les méthodes de traitement, une action plus étendue et plus novatrice pourra être entreprise à la radio, à la télévision et à travers les autres moyens de communication;

e) Fourniture aux dispensaires et aux centres de consultation de moyens techniques appropriés destinés à faciliter le diagnostic et le traitement de la pneumonie, notamment des chronomètres pour enregistrer la fréquence respiratoire et des ballons d'oxygène;

f) Prévention de la pneumonie en assurant l'accès à la vaccination, une bonne alimentation et un environnement salubre et en encourageant l'allaitement naturel. Si les programmes de lutte contre les affections aiguës des voies respiratoires doivent avoir pour premier objectif d'améliorer le traitement en vue de réduire la mortalité due à ces affections, des dispositions doivent cependant être prises sans tarder pour réduire l'incidence de cette maladie. Ainsi, la vaccination contre la rougeole et la coqueluche constitue, à l'heure actuelle, le moyen de prévention le plus efficace. Une aide doit également être apportée en priorité à la mise au point de vaccins contre le pneumocoque et l'*haemophilus influenzae*. Par ailleurs, l'UNICEF appuiera les interventions visant à réduire les facteurs de risque, qu'ils soient internes ou dus à l'environnement (par exemple meilleure alimentation et réduction de la pollution de l'air).

1992/29. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires (JCHP) sur la session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 30 et 31 janvier 1992,

Fait siennes les recommandations suivantes figurant aux paragraphes 23, 29, 42, 45, 52, 56 et 61 du document E/ICEF/1992/L.18 :

I. SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS : MESURES DE SUIVI

1. La principale mesure que doivent soutenir l'OMS et l'UNICEF est le renforcement du système de santé national, en visant particulièrement le système de santé du district fondé sur les soins de santé primaires. Le JCHP recommande de se préoccuper en priorité des domaines suivants :

a) La formation et l'encadrement du personnel national de toutes catégories, en insistant sur l'approche d'équipe; il faut toutefois aussi accorder de l'attention à l'environnement de travail afin qu'il soit compatible avec les fonctions prévues;

b) La logistique et la fourniture de vaccins, médicaments, etc., nécessaires aux programmes (PEV, programme de lutte contre diverses maladies : diarrhées, infections aiguës des voies respiratoires, sida, paludisme, schistosomiase). On devra ici faire davantage appel au programme d'action pour les médicaments essentiels, à l'Initiative de Bamako et à d'autres initiatives à base communautaire, ainsi qu'au programme UNICEF d'appui aux opérations sur le terrain;

c) L'éducation sanitaire et communautaire au bénéfice de tous les programmes, par la sensibilisation du public et l'apport des connaissances de base dont les individus ont besoin pour prendre eux-mêmes en charge leur santé, ce qui est un facteur critique par exemple dans la lutte contre le sida. Une large diffusion de la brochure Savoir pour sauver<sup>1</sup> donnera aux familles les moyens d'améliorer leur santé et renforcera les liens entre la communauté et les services de santé locaux;

d) La participation communautaire et l'octroi de pouvoirs aux communautés pour assurer une pleine participation des individus à l'élaboration et à la réalisation des plans destinés à répondre à leurs besoins;

e) La surveillance, le recueil d'informations, le contrôle et l'évaluation pour renforcer les capacités nationales en matière d'épidémiologie, et rendre ainsi plus efficace la mise en oeuvre des stratégies; pour mieux gérer les fournitures; et pour mieux surveiller l'impact et le contrôle de la qualité à tous les niveaux du système de santé, aussi bien dans un district déterminé que dans chaque secteur de programme; l'élément fondamental à promouvoir est l'échange systématique d'informations, permettant d'établir régulièrement des évaluations (qui seront retransmises aux agents) sur l'avancement des programmes, et aussi pour recevoir les suggestions des agents de santé sur la manière de résoudre des problèmes opérationnels;

f) La recherche biomédicale et opérationnelle, pour affiner les instruments visant à garantir un niveau technique aussi élevé que possible et à répondre aux besoins gestionnaires du système.

---

<sup>1</sup> Publication conjointe UNICEF, OMS et UNESCO, qu'il est possible de se procurer auprès de l'UNICEF à New York.

2. Le JCHP recommande que la collaboration entre l'OMS et l'UNICEF pour l'appui aux pays s'exerce dans des secteurs de programmes spécifiques, notamment :

a) Réduction de la mortalité infanto-juvénile – dans toutes les activités visant à réduire la mortalité infantile, veiller : i) à une meilleure application des principes et des méthodes de l'épidémiologie; et ii) à examiner chaque enfant amené pour une raison quelconque dans un service de santé et à coordonner les soins qui lui sont dispensés pour faire en sorte que les autres éléments de promotion et de protection de la santé soient assurés;

b) Santé des femmes, maternité sans risque et soins aux nouveau-nés – i) élargissement de la coopération technique pour le développement des programmes nationaux de santé maternelle et néo-natale dans le cadre des soins de santé primaires, en encourageant ces programmes à désigner un point focal; ii) recherches sur l'organisation des services de santé maternelle ainsi que sur diverses interventions et sur la prise en charge de différentes conditions (hémorragies du post-partum, anémie, infections consécutives à un accouchement ou un avortement pratiqué dans de mauvaises conditions d'hygiène, hypertension gravidique, grossesses non désirées); iii) formation et éducation communautaire dans le contexte des systèmes de santé de district; et iv) analyse des données de différentes bases concernant la santé maternelle et néo-natale, à publier périodiquement à des fins de promotion et de diffusion de l'information;

c) Programme élargi de vaccination (PEV) : i) développement de plans d'action globaux concernant la vaccination dans le cadre des soins de santé primaires, par la création et le renforcement de groupes consultatifs techniques aux niveaux des régions et des pays; ii) formation à la gestion de programmes de vaccination, de surveillance et de lutte contre la maladie, en vue de renforcer l'aptitude à gérer la mise en oeuvre des activités de soins de santé primaires; iii) recherches en vue d'améliorer les stratégies de lutte contre la maladie, les méthodes et les moyens matériels de diagnostic des maladies cibles du PEV, les instruments de surveillance et de contrôle des programmes, les méthodes et les matériels de chaîne du froid et de soutien logistique; et iv) organisation de l'approvisionnement en vaccins (y compris en vaccins nouveaux) et de la surveillance de la qualité des vaccins, face à l'augmentation des coûts;

d) Lutte contre les maladies diarrhéiques : i) mobilisation et promotion au niveau politique le plus élevé; ii) promotion d'une prise en charge correcte à domicile des cas de diarrhée; iii) formation à tous les niveaux du système de santé, en insistant particulièrement sur les cours de formation clinique de quatre jours dans les centres de santé et les petits hôpitaux; iv) création d'unités de réhydratation orale; v) organisation de l'approvisionnement en sels de réhydratation orale; vi) amélioration des communications (interpersonnelles, par les médias, par l'éducation sanitaire); vii) évaluation au travers d'enquêtes dans les établissements de santé et dans les ménages, et d'examen du programme; enfin viii) prévention, y compris par la promotion de l'allaitement maternel et spécialement de l'allaitement maternel exclusif pendant les quatre à six premiers mois de la vie, la vaccination contre la rougeole, l'hygiène personnelle et l'hygiène des denrées alimentaires;

e) Infections aiguës des voies respiratoires – pour éviter les décès par pneumonie et obtenir un effet immédiat sur la mortalité due aux infections respiratoires, la stratégie essentielle est la prise en charge clinique des cas. L'appui fourni aux pays par l'OMS et l'UNICEF sera centré sur : i) l'adéquation de la planification et des politiques techniques et gestionnaires, y compris des mesures permettant aux activités de lutte de toucher les individus; ii) la formation à tous ces aspects; iii) des études ethnographiques qui serviront de base à l'adaptation locale de messages génériques; iv) l'élaboration d'une liste de contrôle pour superviser la prise en charge des cas; v) l'organisation des approvisionnements, en particulier au travers du programme des médicaments essentiels et de l'Initiative de Bamako; et vi) la surveillance et l'évaluation des activités programmatiques et de la recherche sur les services de santé;

f) Nutrition – les activités conjointes OMS/UNICEF comporteront l'apport d'un soutien aux pays dans : i) l'établissement et le renforcement de politiques nationales de nutrition; ii) la lutte contre les carences en iode (pour éliminer le goitre, le crétinisme et les troubles connexes), en vitamine A (pour combattre la cécité) et en fer (pour combattre l'anémie nutritionnelle); iii) le contrôle de la malnutrition protéino-énergétique, par des stratégies visant à assurer la sécurité alimentaire des ménages, la correction des coutumes nutritionnelles nocives (affectant en particulier les femmes et les enfants), ainsi que la prévention et la prise en charge des infections et infestations parasitaires, tout particulièrement dans les pays les moins avancés et dans les couches pauvres des autres pays; iv) le développement des capacités nationales en surveillance nutritionnelle, le renforcement de l'information, de l'enseignement et de la formation en matière de nutrition, la promotion de la recherche en nutrition;

Par ailleurs, sur la base de la grande Conférence internationale sur la malnutrition par carence en micronutriments, qui s'est tenue à Montréal en octobre 1991 sous les auspices conjoints de l'OMS et de l'UNICEF, un plan d'action a été préparé pour soumission au Conseil exécutif de l'OMS<sup>1</sup> et à l'Assemblée mondiale de la santé en 1992. L'OMS et l'UNICEF soutiendront les efforts déployés par les pays en vue d'éliminer les troubles dus aux carences en iode et en vitamine A et de réduire sensiblement l'anémie ferriprive. Les deux organisations parraineront également la tenue au niveau régional d'ateliers sur les carences en micronutriments;

g) Allaitement maternel – action concertée pour : i) mettre en place des mesures de promotion et d'éducation sanitaire adaptées aux différents contextes socioculturels; ii) préparer des matériels d'éducation et d'information; iii) promouvoir la prise en charge et la formation en matière d'allaitement maternel, par l'intermédiaire d'un réseau régional de centres de formation; iv) encourager le soutien social aux mères allaitantes; v) apporter un appui technique à l'application par les pays du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel; et vi) mener des recherches opérationnelles, dans le but notamment de permettre à toutes les femmes d'allaiter leur enfant dans les conditions idéales définies par la Déclaration "Innocenti";

---

<sup>1</sup> Document EB89/20.

Le lancement et le soutien en commun par l'OMS et l'UNICEF de l'initiative pour des hôpitaux au service des bébés ont donné un centre d'intérêt et un point de départ aux actions nationales et communautaires concernant bon nombre de ces activités. La promotion et le soutien du concept d'hôpitaux au service des bébés devraient amener la mise en place de tels hôpitaux dans le monde entier d'ici la fin de 1992;

h) Eau et assainissement – le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement a été signé en mars 1990; des études sur les populations urbaines et rurales ayant accès à des systèmes d'approvisionnement en eau pure et d'assainissement et sur l'utilisation de ces systèmes (en particulier par les groupes aux revenus les plus faibles) fourniront les données nécessaires à la réalisation des objectifs du Sommet mondial. Le Programme commun de surveillance devrait être mis en oeuvre tout au long des années 90, les sept premiers pays concernés servant de points focaux régionaux;

i) Dracunculose (ver de Guinée, filaire de Médine) – l'OMS et l'UNICEF continueront à travailler ensemble pour améliorer et mettre en oeuvre : i) des méthodes de surveillance communautaire; ii) des stratégies antivectorielles; iii) des stratégies d'endiguement de la maladie; iv) le relevé cartographique des villages éloignés; et v) des stratégies de ciblage des adductions d'eau et de surveillance de leur impact;

j) Lutte antipaludique – des efforts concertés continueront à être déployés dans de nombreux pays d'endémie, pour : i) identifier les populations exposées au risque paludéen et améliorer le diagnostic et la prise en charge de la maladie, notamment des cas graves ou compliqués; ii) soutenir la recherche opérationnelle sur l'efficacité des moustiquaires imprégnées; et iii) intensifier le soutien fourni en matière d'éducation sanitaire, d'approvisionnement en fournitures essentielles et de mobilisation sociale;

En ce qui concerne la prophylaxie chez les femmes enceintes, il est nécessaire d'en peser localement les avantages et les risques en fonction du médicament disponible sur place. La Conférence ministérielle sur le paludisme, convoquée à Amsterdam les 26 et 27 octobre 1992 par l'OMS avec l'appui de l'UNICEF, indiquera dans quels secteurs nouveaux une collaboration intensifiée serait souhaitable;

k) Schistosomiase – i) il est prévu que l'UNICEF participera aux côtés de l'OMS aux négociations ouvertes avec les fabricants pour établir les barèmes de prix du praziquantel; et ii) on encouragera aussi les programmes d'approvisionnement en eau soutenus par l'UNICEF à considérer, lorsque c'est possible, la schistosomiase comme un indicateur de surveillance sanitaire;

l) Médicaments essentiels – i) poursuite des activités conjointes de recherche opérationnelle, notamment sur la stabilité des médicaments pendant le transport international; ii) le programme d'action OMS pour les médicaments essentiels continuera à travailler avec l'UNICEF à la mise en place de projets communautaires s'appuyant sur une vigoureuse infrastructure pharmaceutique au niveau du secteur; et iii) le programme continuera par des campagnes d'information en collaboration avec l'UNICEF, à aider à former les prestataires de soins et le grand public à une utilisation rationnelle des médicaments, et

renforcera notamment les capacités au niveau du district par une formation à la gestion, à l'usage rationnel et à la surveillance des médicaments;

m) Lutte contre le sida – i) plaidoyer dans le monde entier pour la mise en oeuvre aux niveaux ministériel et sectoriel d'activités visant à prévenir et combattre le sida; ii) adoption d'objectifs programmatiques quantitatifs en vue de réaliser la réduction de la mortalité infanto-juvénile demandée par le Sommet mondial; iii) programmes éducatifs pour les jeunes, à l'école et en dehors, mettant au premier rang des stratégies de prévention – les rapports sexuels "protégés" et l'utilisation de préservatifs; iv) soutien économique et social aux enfants dont les parents sont morts du sida, notamment en Afrique subsaharienne; v) collaboration en matière de recherche-développement concernant les vaccins et d'interventions pour rendre les femmes moins vulnérables; et vi) recours à l'Initiative de Bamako pour assurer la fourniture des médicaments essentiels nécessaires au traitement des maladies sexuellement transmissibles et des infections opportunistes;

n) Modes de vie sains pour les jeunes – i) collaboration avec d'autres institutions (FNUAP par exemple) et des organisations non gouvernementales de jeunes pour promouvoir des politiques et programmes de santé des adolescents dans différents forums internationaux; ii) élaboration d'un plan stratégique à long terme d'activités à mener de concert dans les pays selon l'approche intégrée, intersectorielle et interinstitutionnelle recommandée par le JCHP; et iii) lancement dans trois pays d'un programme pilote conjoint pour former le personnel s'occupant des enfants des rues à mieux prendre en charge les problèmes liés à l'abus des drogues.

### Surveillance et évaluation

3. Compte tenu des discussions du Comité, le JCHP recommande de prendre immédiatement un certain nombre de mesures dans des domaines en rapport avec la santé :

a) Confirmation par le programme technique OMS responsable, en consultation avec ses homologues à l'UNICEF, des définitions des indicateurs proposés pour chaque objectif sanitaire;

b) Définition et approbation par l'UNICEF et l'OMS d'un ensemble d'indicateurs principaux à utiliser dans un premier temps pour la surveillance mondiale;

c) Préparation d'un guide de la surveillance qui devra être publié et devra comporter au minimum : i) les principes convenus pour la surveillance des objectifs du Sommet; ii) les critères applicables aux indicateurs pour qu'ils soient acceptables; iii) la liste actuelle des indicateurs proposés, spécifiant pour chacun la définition technique agréée, les sources de données et les méthodes de collecte des données recommandées; et iv) la liste des types de collaboration à l'échelon des pays que l'UNICEF et l'OMS peuvent offrir conjointement à partir des niveaux national, régional et mondial;

d) Renforcement de la collaboration avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le FNUAP, par l'élargissement d'un

projet proposé de surveillance du développement social (humain) au-delà des méthodes d'enquêtes sur les ménages pour y inclure diverses sources de données, et s'assurer la participation coordonnée d'un certain nombre d'institutions. Il faudrait faire dans cette proposition un effort spécial afin d'élaborer des méthodes permettant de mesurer la mortalité et ses causes, et d'en établir la validité, la proposition devant être mise en oeuvre par le programme OMS de surveillance épidémiologique et appréciation de la situation sanitaire et de ses tendances;

e) Coordination de la mise au point des méthodes de surveillance avec le programme de la Banque mondiale sur les aspects sociaux de l'ajustement et les enquêtes démographiques et sanitaires de l'USAID;

f) Établissement d'une description des bases de données indicatrices tenues par différents programmes de l'OMS à Genève et de l'UNICEF à New York, pour faciliter le partage des données et éviter les doubles emplois;

g) Établissement d'un programme commun de réunions et d'ateliers aux niveaux mondial, régional et national sur la surveillance et l'évaluation, qui seront convoqués par l'OMS et l'UNICEF, ensemble ou séparément.

4. Pour la suite, le JCHP recommande les mesures ci-après :

a) établissement final par les deux institutions du choix et de la définition des indicateurs de base; b) ainsi que du guide de la surveillance à l'usage des bureaux de pays des deux institutions; c) détermination des ateliers de pays et régionaux pour la formation du personnel et des nationaux, et coordination de l'appui fourni à ces ateliers sur les plans du personnel et des finances; d) identification des pays où doivent être déployés des efforts spéciaux pour la mettre en place et soutenir des bases de données; et e) afin d'alléger l'effort exigé des pays, coordination des activités telles que le rapport établi – selon les directives préparées avec l'UNICEF – pour la surveillance de la santé pour tous en 1994, soit en même temps la composante "santé" présentée par le pays intéressé pour l'examen à la mi-décennie.

## II. COUVRIR LES BESOINS EN VACCINS DU PROGRAMME ÉLARGI DE VACCINATION DANS LES ANNÉES 90

5. Le JCHP s'est déclaré préoccupé par le manque éventuel de vaccins de qualité pour les programmes nationaux de vaccination. Le Conseil exécutif de l'OMS, le Conseil d'administration de l'UNICEF et les autres organes directeurs des deux organisations devraient envisager de mettre immédiatement en oeuvre les stratégies suivantes pour éviter la crise naissante :

a) Aider les pays qui en ont les moyens, c'est-à-dire qui disposent de la volonté nationale et des ressources gestionnaires requises pour produire des vaccins de qualité, à devenir autosuffisants, et aider notamment les autorités de contrôle nationales à veiller à ce que les vaccins ainsi produits localement soient de qualité;

b) Solliciter de la communauté des donateurs qu'elle fournisse des ressources accrues afin d'acheter des vaccins de qualité pour le PEV et explorer les moyens d'encourager les producteurs de vaccins à fournir des vaccins à des prix plus bas;

c) Faciliter, dans le cadre de l'initiative en faveur de l'indépendance en matière de vaccins, l'achat de vaccins de qualité pour le compte des gouvernements, soit en monnaie convertible soit en monnaie locale;

d) Assurer la fourniture de quantités beaucoup plus importantes de vaccins grâce aux sources actuelles et/ou à de nouvelles sources;

e) Tirer profit de l'initiative pour les vaccins de l'enfance pour rendre plus efficace l'utilisation des vaccins (en mettant au point des produits qui soient thermostables, demandent l'administration d'un moins grand nombre de doses, entraînent moins de gaspillage, aient une durée de conservation plus longue et soient plus efficaces, etc.), renforcer la capacité dans le domaine épidémiologique de guider l'utilisation des vaccins, renforcer la capacité d'assurer la qualité des vaccins actuels et des nouveaux vaccins et mettre en place et renforcer des mécanismes pour l'approvisionnement en vaccins;

f) Examiner les mécanismes grâce auxquels il serait possible de conclure des contrats pour plusieurs années pour l'achat de vaccins.

### III. RÉACTION À L'ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA : DOMAINES D'ACTION

6. Le JCHP recommande que l'OMS et l'UNICEF aident les gouvernements à mettre en oeuvre des mesures d'urgence en cas de poussées épidémiques de choléra et, à cette fin, à :

a) Établir des comités nationaux intersectoriels de lutte contre le choléra;

b) Procéder à des évaluations initiales et recenser les groupes à haut risque;

c) Mettre sur pied des systèmes de surveillance efficaces pour diagnostiquer les poussées épidémiques et suivre la progression de la maladie;

d) Prendre des mesures pour désinfecter l'eau, rechercher et contrôler les principales sources potentielles de propagation par les aliments, diffuser des messages importants d'éducation sanitaire destinés aux populations touchées et restreindre l'accès aux zones contaminées;

e) Établir et former des équipes mobiles chargées d'organiser les premières activités de lutte dans les zones nouvellement touchées, par exemple mettre sur pied des centres de traitement d'urgence;

f) Évaluer les besoins en fournitures d'urgence, acheter ces fournitures et assurer leur distribution en temps voulu. Par exemple, sels de réhydratation orale, liquides de perfusion, matériel, antibiotiques et fournitures de laboratoire; et

g) Associer les associations communautaires à toutes les phases de l'action d'urgence, en particulier à l'éducation sanitaire et à l'établissement de centres de traitement d'urgence.

7. Le JCHP recommande que l'OMS et l'UNICEF aident les gouvernements à parvenir à un état de préparation aux poussées de choléra et, à cet effet, à :

a) Incorporer la lutte anticholérique dans les programmes nationaux de lutte contre les maladies diarrhéiques ainsi que dans les programmes quinquennaux de coopération;

b) Inclure les activités de lutte contre le choléra dans la composante lutte contre les maladies diarrhéiques des programmes par pays de l'UNICEF;

c) Favoriser une large participation communautaire à tous les aspects de la lutte anticholérique et de la prévention, permettant ainsi aux communautés de réagir rapidement et efficacement, notamment en établissant des unités communautaires de réhydratation orale dans les régions exposées au choléra et parmi les groupes vulnérables;

d) Planifier et entreprendre de vastes efforts d'éducation sanitaire (par les médias, les écoles et d'autres voies) pour promouvoir un traitement approprié, lutter contre la transmission et limiter l'incidence du choléra;

e) Consolider les progrès accomplis sur le plan de la surveillance, des services de laboratoire et des systèmes de notification grâce à l'expérience acquise dans la lutte contre les épidémies de choléra;

f) Évaluer les besoins en fournitures, se procurer ces fournitures et assurer leur distribution en temps voulu, notamment dans les zones particulièrement exposées au choléra.

8. Le JCHP recommande que l'OMS et l'UNICEF aident les gouvernements à mettre en oeuvre des activités de prévention du choléra et, à cet effet, à :

a) Établir des plans globaux d'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) Dispenser une formation aux personnes qui manipulent les aliments et définir de bonnes pratiques de fabrication pour les entreprises de production alimentaire;

c) Renforcer encore les efforts d'éducation sanitaire pour promouvoir une meilleure hygiène personnelle, domestique, communautaire et une meilleure hygiène alimentaire;

d) Continuer à améliorer la prise en charge de tous les épisodes de diarrhée tant à domicile que dans les établissements sanitaires;

e) Continuer à accroître les effectifs et à élargir l'éventail de recrutement des personnes capables d'appliquer la thérapie par réhydratation orale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de santé;

f) Appuyer des projets de recherche d'importance capitale pour la lutte contre le choléra portant, par exemple, sur la mise au point d'un vaccin contre le choléra, de formules améliorées de sels de réhydratation orale, d'outils simples pour l'investigation des poussées épidémiques, etc.

#### IV. GESTION DU SYSTÈME DE SANTÉ DU DISTRICT FONDÉE SUR LES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRE

9. Le JCHP recommande à l'OMS et à l'UNICEF de prendre les mesures communes ci-après pour appuyer le renforcement des systèmes de santé de district et demande qu'elles soient soumises pour examen et approbation au Conseil exécutif de l'OMS et au Conseil d'administration de l'UNICEF :

a) Le district est le niveau idéal du système de santé pour mettre en place, surveiller et étendre le système des prestations de santé. De nombreux enseignements ont été tirés des efforts nationaux déployés pour améliorer la gestion des systèmes de santé de district, très souvent avec l'appui de l'OMS et de l'UNICEF. Le défi à l'avenir pour l'OMS et l'UNICEF est de collaborer efficacement et utilement pour appuyer davantage le renforcement des systèmes de santé de district par diverses approches programmatiques, y compris l'Initiative de Bamako;

##### Mesures au niveau national – participation et gestion

b) Analyse et promotion des stratégies. L'OMS et l'UNICEF devraient collaborer avec les pays en vue d'analyser les stratégies et les programmes en vigueur afin de mettre au point un plan directeur pour appuyer les systèmes de santé de district. Les éléments du plan directeur requis comprennent la décentralisation de la gestion de la santé au niveau du district; la participation de la communauté au développement sanitaire; une politique ferme en matière de médicaments essentiels; la mise au point de mécanismes de partage des coûts, l'amélioration des systèmes de gestion financière. On devrait veiller à ce que toutes les structures de prestations existantes, y compris celles du Programme élargi de vaccination et du programme santé maternelle et infantile et planification familiale, soient examinées et intégrées dans le système de santé de district. Les organismes extérieurs occupent une position clef pour apporter certaines des ressources techniques et financières nécessaires pour mener à bien cette analyse des politiques. Divers processus, qui comprennent la participation des comités et des groupes de travail nationaux axés sur des questions spécifiques, peuvent être utilisés pour coordonner les examens et les actions requises;

c) Évaluation de base des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des soins de santé primaires au niveau du district. L'OMS et l'UNICEF devraient collaborer avec les pays pour appuyer et/ou contribuer à des examens sectoriels et des exercices de planification dans chacun des quatre domaines qu'il convient de renforcer au niveau des soins de santé primaires :

i) Prestations des services de santé. Le système de santé devrait être examiné du point de vue du contenu, de l'organisation et des stratégies de prestation des services. L'accessibilité, la couverture et la qualité des services devraient être examinées, ainsi que la

capacité gestionnaire dans des domaines comme la planification et la surveillance, les approvisionnements et les systèmes d'information gestionnaire;

- ii) Participation communautaire. Les expériences actuelles devraient être examinées de manière à avoir une idée d'ensemble des approches possibles en matière de représentation, de contrôle et de responsabilités. Des informations devraient aussi être obtenues sur les compétences et la capacité en matière de gestion au niveau communautaire et les compétences communautaires devraient être renforcées par des mesures comme l'alphabétisation et l'apprentissage du calcul fonctionnels;
  - iii) Mobilisation et affectation des ressources. Pour bien comprendre les besoins en matière de ressources au niveau du district, des informations sont nécessaires sur les ressources et les dépenses de la communauté. On peut estimer l'importance des ressources manquantes en évaluant les besoins des services de santé et les exigences en matière de ressources et ainsi procéder à l'analyse des solutions applicables pour obtenir et gérer des ressources supplémentaires;
  - iv) Appui gestionnaire. Il importe de déterminer la capacité et les matériels existants au niveau du système de santé de district pour ce qui est de la formation en cours d'emploi et la supervision, ainsi que les besoins en matière de perfectionnement du personnel. Une estimation des possibilités existant en ce qui concerne le transport, l'achat et la distribution de médicaments et de fournitures est également nécessaire pour pouvoir planifier le soutien à apporter aux agents de santé dans ces domaines;
- d) Planification en vue de renforcer les systèmes de santé de district. Au niveau du district, il conviendrait d'élaborer des plans après avoir évalué les progrès et les problèmes des services de santé. À cette fin, il faudrait sérier les problèmes, établir une liste des mesures correctives et fixer les niveaux auxquels elles devraient être prises, et définir les mesures propres à résoudre les problèmes. Un élément essentiel du plan consisterait à établir un budget détaillant les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement nécessaires pour appliquer le plan;
- e) Appui en matière de formation, de supervision et de logistique. Sur la base des évaluations des insuffisances en matière de compétences techniques et gestionnaires des communautés et des personnels de district (voir c) ii) ci-dessus), l'OMS et l'UNICEF pourraient aider à mettre au point des matériels de formation et à former des formateurs qui travailleraient avec les communautés et les agents de santé;
- f) Appui en matière de surveillance, d'évaluation et de recherche opérationnelle. L'élaboration de stratégies et de plans de district pour répondre aux besoins recensés lors de l'évaluation nécessitera la mise au point d'indicateurs aux fins d'une surveillance et d'une évaluation périodiques. L'OMS et l'UNICEF pourraient contribuer à la mise sur pied de systèmes d'information pour la gestion propres à faciliter les processus de gestion, à

permettre l'analyse des indicateurs comparatifs entre les districts afin de voir si des progrès ont été réalisés. Les problèmes persistants ou ceux qui sont communs à plusieurs districts justifieraient des études opérationnelles pour déterminer des solutions;

g) Planification et mobilisation des ressources au niveau national. L'OMS et l'UNICEF devraient collaborer pour fixer des cibles au niveau national afin de renforcer les systèmes de santé de district pour que les unités de santé et les districts assurent des services de santé efficaces, couvrent toute la population et permettent d'améliorer l'état de santé. Il conviendrait d'élaborer des plans nationaux d'après les divers plans de district. Les plans nationaux devraient clairement indiquer les apports nécessaires au système de santé et les résultats qui en sont attendus et leur échelonnement. Le plan national de renforcement du système de santé de district devrait être élaboré dans le cadre des plans d'action nationaux arrêtés par les pays lors du Sommet mondial pour l'enfant et qui précisent la manière dont les objectifs nationaux pour les années 90 seront atteints. Le plan national indiquera aussi la manière dont l'OMS et l'UNICEF appuieront les mesures prises au niveau national dans le cadre de l'approche fondée sur le district;

#### Mesures aux niveaux mondial et régional

h) Appui pour renforcer les capacités au niveau national. L'OMS et l'UNICEF devraient continuer d'améliorer la capacité nationale à renforcer les systèmes de santé de district par diverses initiatives, dont celle de Bamako. Les ateliers interpays représentent l'un des aspects de cet effort. Les ateliers porteraient sur les différents domaines d'activité commune identifiés ci-dessus au niveau du pays. De plus, la simplification et l'adaptation des matériels de formation et leur utilisation, à titre d'essai, dans divers contextes faciliteront la formation du personnel de santé de district et des représentants communautaires en matière de gestion et de technique. L'OMS et l'UNICEF devraient aider les pays à rassembler et à diffuser des matériels de formation du personnel appropriés et testés dans les districts;

i) Plaidoyer et coordination. L'OMS et l'UNICEF devraient systématiquement s'employer à faire reconnaître l'intérêt que présentent les systèmes de santé de district au cours des débats menés avec des organismes publics et des organismes externes. S'agissant des pouvoirs publics, les organisations devraient insister sur le fait qu'il est important de remplir les conditions générales pour renforcer les services de district en collaboration avec d'autres organismes travaillant dans ces domaines. Lors des débats avec les autres institutions internationales, l'OMS et l'UNICEF devraient inciter ces dernières à appuyer les systèmes de santé de district et elles devraient s'efforcer de coordonner ces activités pour que l'on tende véritablement vers les objectifs fixés au niveau du district. Elles devraient aussi promouvoir l'instauration d'alliances avec des organisations non gouvernementales et entre ces organisations afin d'infléchir leurs stratégies pour qu'elles appuient les systèmes de santé de district;

j) Surveillance et évaluation. L'OMS et l'UNICEF devraient rassembler et diffuser les résultats des études effectuées au niveau national en matière d'évaluation et de surveillance. Elles devraient promouvoir la collecte de

données, la mise en commun et l'adaptation des expériences des systèmes de santé de district. Les progrès réalisés au niveau du renforcement des systèmes de santé de district et de l'Initiative de Bamako devraient être examinés régulièrement par les deux organisations d'après les données relatives à la surveillance recueillies au niveau national et comparées aux cibles que les pays ont fixées;

k) Recherche opérationnelle. L'OMS et l'UNICEF devraient faire de la recherche opérationnelle un moyen pratique de renforcer la gestion. La recherche pourrait servir à systématiquement examiner les innovations dans des domaines comme le financement communautaire, l'action intersectorielle, l'amélioration de la gestion, etc. Il faudrait trouver des solutions pratiques aux problèmes communs à de nombreux pays. Les résultats des travaux de recherche devraient être solidement étayés, diffusés et suivis.

10. Le JCHP recommande que les points ci-dessus constituent la base sur laquelle seront engagées les discussions et la planification concrète entre l'OMS et l'UNICEF en vue de soutenir les pays dans la gestion de leurs systèmes de santé de district. Les deux organisations sont invitées à élaborer un plan d'action spécifique et à faire rapport sur ce plan et son état d'avancement à la prochaine session du JCHP.

#### V. DES HÔPITAUX "AU SERVICE DES BÉBÉS" : UNE INITIATIVE EN FAVEUR DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

11. Le JCHP prend note des domaines communs d'action indiqués ci-après et recommande qu'ils soient soumis au Conseil exécutif de l'OMS et au Conseil d'administration de l'UNICEF pour examen et approbation.

L'OMS et l'UNICEF doivent :

a) Poursuivre au niveau mondial une action dans différents secteurs de la société pour que ceux-ci aient pleine conscience de l'importance critique de l'allaitement maternel et prennent des mesures en conséquence. Ces secteurs comprennent les institutions religieuses, les organismes professionnels, l'industrie des aliments pour nourrissons et les organisations communautaires;

b) Renforcer la capacité technique des pays à mettre en oeuvre l'initiative pour des hôpitaux au service des bébés par l'institution de centres de formation et de ressources;

c) Aider les pays, qui ont formulé pour leur programme des principes directeurs, à intégrer l'initiative dans leurs programmes sanitaires et nutritionnels;

d) Développer l'information pratique sur tous les aspects de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et l'accès à cette information;

e) Renforcer et élargir le réseau actuel de centres collaborateurs de l'OMS pour la formation de formateurs, la préparation de matériels pédagogiques et la recherche dans le cadre de l'initiative;

f) Poursuivre la mise au point, l'évaluation et l'application généralisée d'indicateurs pertinents concernant l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la planification, la surveillance et l'évaluation des programmes et l'attribution du label "hôpital au service des bébés";

g) Faciliter et encourager à l'intérieur des pays le dialogue et la coopération à l'appui de l'initiative entre les différentes parties intéressées, sous la direction et l'orientation des autorités nationales; et

h) Après avoir acquis une expérience suffisante dans le cadre de l'initiative, promouvoir et soutenir techniquement l'extension de l'application pratique des concepts de l'initiative à d'autres aspects de la nutrition du nourrisson et du jeune enfant, de la survie de l'enfant et de la santé maternelle, de la nutrition, de la maternité sans risque et de la planification familiale.

#### VI. LE RÔLE DE L'UNICEF DANS LA PROMOTION ET LE SOUTIEN DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

12. Le JCHP approuve, en principe, les paragraphes 1 à 7 du dispositif de la résolution 1991/22 du Conseil d'administration de l'UNICEF sur le rôle de l'UNICEF dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel<sup>2</sup> et recommande que l'OMS et l'UNICEF les approuvent.

13. Le JCHP reconnaît qu'un certain nombre de pays ont besoin de renseignements supplémentaires concernant les pratiques de commercialisation des substituts du lait maternel et recommande la diffusion de cette information en vue d'aider les pays à élaborer une législation nationale ou à mettre en oeuvre toute autre action appropriée concernant l'application des principes et de l'objectif du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

14. À cet égard, et à propos du paragraphe 6 de la résolution 1991/22 du Conseil d'administration de l'UNICEF, le JCHP recommande que l'étude des pratiques de commercialisation soit menée par les pays avec l'assistance de l'OMS et de l'UNICEF. Il préconise l'utilisation de la nouvelle méthodologie du cadre commun d'examen et d'évaluation, entre autres moyens, pour aider les pays à procéder à ces examens. Il est entendu que la résolution du Conseil d'administration de l'UNICEF se réfère aux substituts du lait maternel et non aux aliments pour nourrissons au sens plus large.

#### VII. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU JCHP

15. Il a été recommandé qu'avec le consentement du Conseil exécutif de l'OMS et du Conseil d'administration de l'UNICEF, la prochaine session ordinaire ait lieu à Genève, tout de suite après la quatre-vingt-onzième session du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 1993.

---

<sup>2</sup> Conseil économique et social. Documents E/1991/33, E/ICEF/1991/15, New York, 12 juin 1991.

1993/15. Rôle de l'UNICEF dans la protection, l'encouragement  
et le soutien de l'allaitement maternel

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1991/22 dans laquelle il a recommandé que la Déclaration Innocenti serve de base à la politique et à l'action de l'UNICEF en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, et invité les fabricants et distributeurs de substituts du lait maternel à cesser, d'ici à décembre 1992, de fournir du lait maternel gratuitement ou à bas prix aux services d'accouchement des hôpitaux et aux maternités,

Prenant note avec satisfaction de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé de la résolution WHA 45.34 (du 14 mai 1992), qui invite les États membres à donner tout leur sens, au niveau national, aux objectifs opérationnels de la Déclaration Innocenti et encouragé tous les établissements de santé publics et privés qui ont des services de maternité à devenir des établissements "amis des bébés",

Se félicitant du rôle prépondérant joué par les chefs de secrétariat de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans l'organisation de l'initiative "hôpitaux amis des bébés" en tant que moyen stratégique pour la réalisation des objectifs de la Déclaration Innocenti,

Prenant note de l'engagement de l'Association internationale des fabricants de substituts du lait maternel, pris au nom de ses 29 sociétés membres, de cesser de fournir du lait maternisé gratuitement ou à bas prix aux services d'accouchement des hôpitaux et des maternités dans les pays en développement là où les gouvernements ont pris des mesures officielles, réglementaires ou autres,

Prenant note avec satisfaction du rapport intitulé "Initiative des hôpitaux amis des bébés : mise à jour de janvier 1993" (JCHP29/93.12/Add.1) présenté au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires, et des recommandations du Comité mixte à l'OMS et à l'UNICEF pour qu'ils poursuivent leurs activités de plaidoyer et leur collaboration dans le cadre de l'initiative des hôpitaux amis des bébés,

1. Exprime sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'initiative des hôpitaux amis des bébés et les mesures prises par les gouvernements, l'OMS et l'UNICEF pour mettre fin à la distribution gratuite ou à bas prix de lait maternisé dans les pays en développement d'ici la fin du mois de décembre 1992;

2. Demande que tous les fabricants et les distributeurs de lait maternisé se conforment aux décisions prises par les gouvernements interdisant la distribution gratuite ou à bas prix de lait maternisé d'ici au mois de juin 1993;

3. Demande aux gouvernements des pays industrialisés de prendre des mesures conformes à leurs structures législatives et sociales et à leurs objectifs généraux de développement pour qu'il soit mis fin à la distribution

/...

gratuite ou à bas prix de lait maternisé dans les pays industrialisés d'ici au mois de juin 1994, date anniversaire de l'entrée en vigueur de la directive de la Commission des Communautés européennes concernant le lait maternisé pour nourrissons et enfants en bas âge (91/321/EEC);

4. Réaffirme qu'il est important que tous les gouvernements atteignent l'ensemble des objectifs opérationnels de la Déclaration Innocenti sur la protection, l'encouragement et le soutien à l'allaitement maternel;

5. Prie le Directeur général de mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires pour aider les États membres à mettre en oeuvre l'initiative "hôpitaux amis des bébés" et à réaliser les objectifs opérationnels de la Déclaration Innocenti, et de lui présenter un rapport à sa session de 1994, comme il en a déjà été prié.

1993/16. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur la session du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires tenue à Genève du 1er au 3 février 1993;

2. Souscrit aux recommandations ci-après figurant aux paragraphes 26, 34, 35, 45, 50, 54, 79, 87, 94 et 97 et à l'annexe 4 du document E/ICEF/1993/L.11 :

I. EXAMEN DES POLITIQUES SANITAIRES DE L'OMS  
ET DES DÉCISIONS DE L'UNICEF

1. Le Conseil d'administration de l'UNICEF et le Conseil exécutif de l'OMS devraient renforcer leur action complémentaire visant à consolider les programmes de soins de santé primaires, à intensifier la recherche, à soutenir la formation, le développement des compétences, la coopération intersectorielle et les approches intégrées, à mettre l'accent sur les besoins des plus démunis et à mobiliser les ressources pour accroître les efforts nationaux dans ces domaines. Rien ne devrait être négligé pour assurer le suivi du Sommet mondial pour les enfants en vouant une attention spéciale au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) chez l'enfant.

2. Il est important que l'organe directeur de chaque organisation soit bien informé des résolutions ou des décisions adoptées par l'autre, pour que l'on puisse fixer des priorités et agir dans le sens des grands objectifs politiques.

3. Il faut prendre en compte les contraintes en matière de ressources, fixer les priorités en conséquence et faire un usage optimal des ressources disponibles.

## II. SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS

### Mesures de suivi

4. Le Comité mixte a reconnu l'utilité et la nécessité des buts intermédiaires pour la réalisation des objectifs à long terme du Sommet. Il a néanmoins noté que les régions et les pays doivent fixer des priorités et un calendrier qui leur sont propres en tenant compte des buts du Sommet. Les priorités des pays se reflètent de la façon la plus précise dans les programmes d'action nationaux déjà élaborés ou en cours d'élaboration dans quelque 140 pays. Tous les pays qui n'ont pas encore entrepris l'application de tels programmes doivent être encouragés à le faire et à les mener à bien aussi rapidement que possible.

5. Le Comité mixte a adopté les buts intermédiaires (énoncés dans l'annexe 4 reproduite ci-dessous). Il a noté qu'il est important de favoriser le renforcement des capacités dans les pays ainsi qu'une motivation et une formation qui permettraient d'exécuter les programmes sur une base intégrée – particulièrement dans le cadre des soins de santé primaires – et d'en surveiller l'exécution.

### Annexe 4

#### SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS

##### Buts intermédiaires pour 1995

1. Éliminer le tétanos néo-natal par la vaccination et le respect des règles de l'asepsie lors de l'accouchement.
2. Réduire de 95 % les décès par rougeole et de 90 % les cas grâce à une couverture vaccinale élevée et à la vaccination des personnes non encore jointes.
3. Éliminer la poliomyélite dans les pays des régions des Amériques, de l'Europe et du Pacifique occidental de l'OMS, ainsi que dans certains pays d'autres régions, soit au total pour au moins 60 % de la population mondiale.
4. Obtenir un taux d'utilisation de la thérapie de réhydratation orale (TRO) et de la poursuite de l'alimentation d'au moins 80 % dans certains pays et, dans tous les pays, obtenir des taux de 80 % pour les éléments suivants : prise en charge correcte au domicile et dans les centres de santé, ou par des agents de santé; accès aux sels de réhydratation orale (SRO) et à la prise en charge; et formation des mères.
5. Mettre fin à la distribution gratuite ou subventionnée de substituts du lait maternel dans toutes les maternités et tous les hôpitaux des pays en développement d'ici la fin de 1992 et dans tous les pays d'ici

juin 1994<sup>1</sup>; faire en sorte que tous les hôpitaux bénéficient du statut d'hôpital "ami des bébés" en 1995, conformément à l'initiative pour les hôpitaux "amis des bébés".

6. Réaliser l'iodation systématique du sel dans la plupart des pays où les troubles dus à une carence en iode posent un problème de santé publique; là où l'iodation complète du sel n'est pas possible dans les régions où la carence en iode pose de graves problèmes de santé publique, l'enrichissement de l'alimentation à l'aide d'huile iodée prise par voie buccale ou administrée par injection sera recommandé à titre temporaire.
7. Augmenter sensiblement l'apport alimentaire de vitamine A chez les enfants âgés de 6 mois à 6 ans, à l'aide d'aliments et/ou de produits enrichis, là où les régimes alimentaires sont pauvres en vitamine A. Là où la carence en vitamine A est un problème de santé publique, la supplémentation en vitamine A à l'intention des enfants d'âge préscolaire sera recommandée instamment tous les quatre à six mois, à titre de mesure à court terme, jusqu'à ce que les apports alimentaires quotidiens atteignent les normes de base.
8. Interrompre la transmission de la dracunculose (maladie du ver de guinée) dans tous les villages touchés.

#### Progrès accomplis

##### Santé maternelle et soins aux nouveau-nés

6. Notant que, d'une manière générale, une technologie sophistiquée n'est pas indispensable pour les soins aux mères et aux nouveau-nés, mais qu'une formation adéquate et un appui de base sous la forme de matériel s'imposaient, le Comité mixte recommande :

a) De renforcer la collaboration entre l'UNICEF et l'OMS, ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, afin d'accélérer les activités de recherche-développement et de fournir un appui plus efficace aux programmes nationaux;

b) De mettre à jour et de réviser la déclaration commune OMS/UNICEF sur les soins aux mères et aux nouveau-nés, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies et avec des associations professionnelles;

c) De promouvoir le recours et l'appui aux processus de recherche-développement mis au point par l'OMS pour l'identification et l'évaluation de technologies, la définition de procédures et l'établissement de

---

<sup>1</sup> La date intéressant les pays industrialisés a été fixée pour coïncider avec l'entrée en vigueur de la directive de la Communauté européenne sur les préparations pour nourrissons en juin 1994.

normes, en se prévalant de l'expérience acquise au niveau des pays par l'UNICEF, par les programmes nationaux et par d'autres organisations;

d) De prendre conjointement l'initiative d'améliorer les soins dispensés par les sages-femmes qui constituent le lien crucial entre la maternité sans risque et les soins aux nouveau-nés et contribuent à l'élimination du tétanos néo-natal.

7. Conscient de l'importance de la santé maternelle et des soins aux nouveau-nés, le lien entre cette question et d'autres sujets de préoccupation – notamment la maternité sans risque – et son impact sur l'élimination du tétanos néo-natal, le Comité mixte fait sienne la présentation du module fondamental pour les soins aux mères et aux nouveau-nés en tenant compte des suggestions et des préoccupations exprimées au cours du débat général. Il recommande à l'UNICEF et à l'OMS d'étudier les moyens d'améliorer l'accouchement à un coût abordable, en tenant compte du travail considérable déjà accompli par l'UNICEF, l'OMS, la Banque mondiale et d'autres organisations dans ce domaine.

#### Besoins en vaccins

8. Le Comité mixte approuve l'action proposée pour surmonter les contraintes, à savoir :

a) Aider les pays qui ont les moyens de produire des vaccins à devenir autosuffisants;

b) Faciliter, grâce à l'initiative pour l'indépendance en matière de vaccins, les achats de vaccins pour le compte des gouvernements en devises ou en monnaie locale;

c) Poursuivre les négociations avec les fournisseurs de vaccins pour qu'ils continuent à fournir des vaccins à des prix abordables;

d) Solliciter l'appui de la communauté des donateurs pour que ceux-ci affectent davantage de fonds à l'achat de vaccins pour le programme élargi de vaccination. Cette démarche devrait être prioritaire.

9. Soulignant l'importance de l'initiative de vaccination des enfants et regrettant qu'elle se soit développée un peu plus lentement qu'on l'espérait au départ, le Comité mixte recommande à l'UNICEF et à l'OMS d'intensifier la publicité en faveur du programme et de rechercher davantage d'appuis extérieurs. Il faudrait aussi stimuler la recherche sur la mise au point de nouveaux vaccins.

#### Lutte contre les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques, y compris le choléra

10. Prenant note avec inquiétude du grand nombre de décès qui restent imputables aux maladies diarrhéiques et aux maladies respiratoires aiguës, le Comité mixte recommande au Conseil d'administration de l'UNICEF et au Conseil exécutif de l'OMS de prier instamment les gouvernements de mobiliser des

ressources financières, techniques, politiques et de communication pour fournir les moyens techniquement disponibles de réduire la mortalité.

11. Le Comité mixte se félicite de la coopération active entre l'UNICEF et l'OMS et entre les différents programmes de l'OMS dans la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës et souhaite qu'elle se poursuive.

12. Le Comité mixte recommande à l'UNICEF et à l'OMS de tout mettre en oeuvre pour définir avec les pays les moyens d'atteindre les objectifs nationaux et pour assurer que les ressources soient disponibles et qu'un effort accru soit consenti pour l'exécution des programmes nationaux. L'UNICEF et l'OMS devraient continuer à travailler étroitement au niveau des pays pour la planification et l'évaluation des activités de lutte et coordonner leurs apports techniques et financiers. Cette collaboration devrait être aussi coordonnée avec les institutions bilatérales et les organisations non gouvernementales.

### III. MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE DES HÔPITAUX "AMIS DES BÉBÉS"

13. Le Comité mixte recommande que l'UNICEF et l'OMS demandent instamment que les mesures prises par les gouvernements pour interdire la distribution gratuite ou subventionnée de préparations pour nourrissons soient pleinement respectées d'ici juin 1993, et que la date cible de juin 1994 soit fixée pour l'arrêt de ces distributions dans les pays en développement et les pays industrialisés.

14. Le Comité mixte réaffirme qu'il est important d'atteindre la cible opérationnelle de 1995 de la Déclaration "Innocenti", à savoir que tous les hôpitaux et maternités auraient le statut d'établissement "ami des bébés", conformément aux critères fondés sur la déclaration commune OMS/UNICEF sur l'allaitement au sein et le rôle particulier des services de maternité. Il réitère en outre l'importance des mesures prises par les gouvernements pour atteindre l'ensemble des objectifs de la Déclaration "Innocenti".

15. Le Comité mixte réaffirme l'importance de l'appui fourni par l'UNICEF et l'OMS en ce qui concerne :

a) L'élaboration de stratégies d'action pour la protection, la promotion et l'appui à l'allaitement maternel, y compris la surveillance mondiale et les stratégies d'évaluation;

b) L'analyse et l'étude des situations nationales et la définition de buts et d'objectifs nationaux pour l'action;

c) La planification, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques nationales d'allaitement au sein;

d) La formation et/ou les services spécialisés.

## IV. RAPPORTS DE SITUATION SUR LES ACTIVITÉS MENÉES EN COLLABORATION

Modes de vie favorables à la santé des jeunes

16. Se félicitant du travail accompli, le Comité mixte recommande que l'UNICEF et l'OMS continuent de collaborer dans les domaines suivants :

a) Élaboration et diffusion des connaissances à l'appui des investissements mondiaux, régionaux et nationaux en faveur de la santé et des capacités des jeunes, en tant que contribution essentielle au développement économique et social des pays et des communautés;

b) Élaboration et adaptation d'interventions importantes contribuant à la santé et au développement des jeunes, notamment des stratégies d'application et des méthodologies de surveillance et d'évaluation tirant parti du système de formation existant et faisant intervenir les gouvernements;

c) Détermination et coordination des ressources techniques et autres qui renforceraient et développeraient des activités au niveau national avec les partenaires existants, notamment la protection sanitaire et sociale, l'éducation et les organisations non gouvernementales en faveur des jeunes;

d) Mobilisation de nouveaux partenaires, comme les médias, le monde du spectacle, l'industrie (production, agriculture et secteurs parallèles), la justice pénale et les organisations non gouvernementales, afin qu'ils contribuent davantage à améliorer la santé et le développement des jeunes.

17. Notant que le domaine dans lequel l'UNICEF et l'OMS peuvent apporter la contribution la plus importante ces 10 prochaines années est celui de la modification des attitudes, le Comité mixte recommande que les deux organisations examinent de façon plus approfondie les meilleurs moyens de favoriser les transformations nécessaires. Il faudra s'efforcer d'améliorer leur efficacité dans les quatre domaines susmentionnés en modifiant la façon de penser des jeunes et en associant d'autres partenaires à cette initiative.

Éducation pour la santéÉducation pour l'hygiène, particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement public en eau et l'assainissement

18. Se félicitant des progrès déjà accomplis dans la promotion de l'éducation pour la santé à l'école, le Comité mixte recommande que l'UNICEF et l'OMS poursuivent leur action dans ce domaine, par exemple :

a) En coopérant avec les pays pour veiller à l'éducation sanitaire globale à l'école, compte tenu des besoins exprimés par les responsables de l'éducation et de la santé dans les pays et par les consultations régionales sur l'éducation globale à l'école;

b) En repérant les pays susceptibles d'appliquer et de renforcer l'éducation sanitaire globale à l'école avec lesquels ils pourraient collaborer, en compagnie d'autres organisations internationales;

/...

c) En définissant les questions opérationnelles sur lesquelles ils pourraient collaborer, sur une échelle suffisante, afin d'élaborer ou de renforcer des politiques d'éducation sanitaire globale à l'école et de déterminer les moyens de planifier et d'appliquer la collaboration et des actions complémentaires pour améliorer les capacités d'éducation sanitaire à l'école au niveau des pays.

19. Le Comité mixte recommande en outre que l'UNICEF et l'OMS intensifient leurs efforts en matière d'information, d'éducation et de communication pour la santé par tous les moyens possibles et recherchent des approches et des partenariats novateurs, notamment avec les médias, les dirigeants politiques communautaires et religieux, le monde du spectacle, les organisations de jeunes et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi que les systèmes existants en matière de santé et d'information. Le Comité souligne l'importance d'une éducation pour la santé bien intégrée répondant aux besoins des jeunes et des enfants d'âge scolaire, des adolescents, des parents et de la communauté dans son ensemble.

#### Lutte antipaludique

20. Se félicitant de la collaboration entre l'UNICEF et l'OMS dans la lutte antipaludique et souscrivant aux grandes lignes de la stratégie mondiale figurant dans le document de base, le Comité mixte recommande aux deux organisations d'élaborer des stratégies détaillées fondées sur leurs "avantages comparés".

#### V. DATE DE LA TRENTIÈME SESSION

21. Il a été convenu que la trentième session du Comité mixte UNICEF/OMS des Directives sanitaires se tiendrait à Genève immédiatement après la quatre-vingt-quinzième session du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 1995. Des consultations auront lieu entre les deux secrétariats sur la possibilité de tenir une session extraordinaire en janvier 1994.

1994/R.1/8. Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

#### Le Conseil d'administration

Prie l'UNICEF de considérer comme urgentes les négociations visant à établir un programme commun coparrainé sur le VIH/sida et de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, de nouvelles informations sur la façon dont ses activités dans ce domaine pourraient être intégrées à ce programme, afin que le Conseil d'administration puisse soumettre une recommandation concernant un programme commun coparrainé au Conseil économique et social au plus tard en juillet 1994.

1994/R.2/2. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (CMDS),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 27 et 28 janvier 1994 (E/ICEF/1994/L.10);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'OMS et l'UNICEF dans le domaine de la santé, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux, ainsi que des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors de la troisième session ordinaire du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière de santé.

1994/R.2/13. Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

Le Conseil d'administration

1. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer de participer activement aux négociations en cours entre les secrétariats de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale en vue d'établir d'urgence un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida, afin que le Conseil économique et social puisse être saisi d'une proposition en ce sens à sa session de fond de 1994;

2. Appuie la participation de l'UNICEF au nouveau programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida;

3. Réaffirme que la coordination au niveau des pays du programme commun coparrainé sur le VIH/sida devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

4. Décide de communiquer la présente décision au Conseil économique et social et aux secrétariats des autres coparrains.

1995/10. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa trentième session

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa trentième session (E/ICEF/1995/L.9);

2. Salue le travail accompli par les deux secrétariats dans un esprit de coopération et de complémentarité;

3. Prend acte des recommandations du Comité des directives sanitaires, que renferme le document E/ICEF/1995/P/L.9;

4. Demande que le secrétariat de l'UNICEF entreprenne une consultation approfondie sur le projet de stratégie sanitaire de l'UNICEF avec les parties concernées, telles que le Comité mixte des directives sanitaires, l'OMS, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres entités, comme il le jugera nécessaire, pour préparer la présentation de ce document au Conseil d'administration de l'UNICEF afin de faciliter son application au niveau des pays.

Deuxième session ordinaire  
23 mars 1995

1995/13. Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Le Conseil d'administration

1. Demande instamment à l'UNICEF, comme aux autres organismes coparrains, de participer activement au Programme commun des Nations Unies sur le sida et de soutenir son directeur;

2. Prend note avec satisfaction de la Déclaration du Sommet de Paris sur le VIH/sida, tenu le 1er décembre 1994, et demande instamment que toutes les mesures possibles soient prises afin de la mettre en oeuvre dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le sida;

3. Prie l'UNICEF d'élaborer une stratégie pour intégrer les éléments concernant le VIH/sida à ses programmes et à ses activités ordinaires, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le sida.

Deuxième session ordinaire  
23 mars 1995

1995/28. Stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé

Le Conseil d'administration

1. Approuve le rapport E/ICEF/1995/11/Rev.1 qui expose la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé et qui devra servir de schéma directeur pour les activités du Fonds dans ce domaine, et insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre sans tarder les dispositions qu'il contient dans le cadre des programmes de pays, en tenant compte des observations du Conseil d'administration;

2. Prie la Directrice générale de lui rendre compte au début de 1996 des mesures qui auront été prises, et de celles qui sont prévues, pour appliquer la stratégie dans le domaine de la santé, en tenant compte des observations du Conseil d'administration;

3. Souligne que les allocations de ressources aux programmes du Fonds dans le domaine de la santé au niveau des pays doivent être fondées sur les priorités énoncées dans le document de stratégie;

4. Engage l'UNICEF :

a) À participer activement, avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires, à l'examen et à l'actualisation de la stratégie de la Santé pour tous;

b) À déterminer, à la lumière de la stratégie de la Santé pour tous, telle que révisée, dans quelle mesure l'application de la stratégie et du programme de l'UNICEF en matière de santé a permis d'atteindre les objectifs définis lors du Sommet mondial pour les enfants;

c) À lui présenter un rapport.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

F. Éducation

1992/2. Recommandations de la deuxième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

Sur la recommandation du Président,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document E/ICEF/1991/L.13 dans lequel figurent les recommandations formulées par le Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation à sa deuxième session,

1. Approuve les activités prioritaires ci-après auxquelles coopéreront l'UNESCO et l'UNICEF et qui consisteront :

/...

a) À mettre en place un système de surveillance concernant l'objectif de l'éducation pour tous, en tenant compte de ressources nouvelles, de l'accessibilité, de la qualité et des résultats de l'enseignement, et en accordant une attention particulière au renforcement des capacités nationales dans ce domaine;

b) À assurer l'éducation des filles et des femmes, y compris le cas échéant, la création et l'utilisation de la "troisième voie";

c) À assurer la formation et le perfectionnement du personnel chargé de l'éducation de base en utilisant au maximum les capacités nationales;

d) À renforcer, en particulier dans les pays les moins avancés, les services de planification et la coopération entre les divers ministères chargés d'élaborer les politiques et programmes en faveur des enfants et de recommander les mesures à prendre pour satisfaire les besoins éducatifs de base;

e) À promouvoir les expériences novatrices en matière d'éducation de base, y compris leur analyse et leur diffusion en utilisant au maximum les réseaux régionaux (ou en en créant s'il y a lieu);

f) À appuyer des activités de recherche données sur des méthodes nouvelles de puériculture au niveau de la collectivité, ainsi que sur l'enseignement primaire et l'alphabétisation par l'intermédiaire des universités nationales et d'autres centres aux niveaux national et régional;

g) À entreprendre une étude de faisabilité sur la fourniture massive d'apports stratégiques, par exemple de matériel et d'équipement éducatifs, qui font défaut souvent pour que l'enseignement de base soit efficace et approprié;

h) À étudier ensemble l'éthos et le contenu des programmes dans le domaine de l'éducation de base, en conjuguant compétence de base et aspect culturel du développement humain;

2. Prie les deux secrétariats de proposer des moyens de renforcer leur coopération sur le terrain en vue d'atteindre les objectifs définis par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et le Sommet mondial pour les enfants;

3. Décide d'examiner en temps opportun le programme de coopération entrepris par les secrétariats de l'UNESCO et de l'UNICEF.

1992/25. L'éducation pour le développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Confirmant la valeur de l'éducation pour le développement comme moyen de sensibiliser les jeunes de tous les pays aux questions d'intérêt mondial,

Conscient que l'éducation pour le développement est un moyen de faire acquérir aux jeunes des attitudes marquantes en matière de paix, de tolérance, de solidarité, de justice sociale et d'environnement,

Confirmant à nouveau le rôle que joue l'éducation pour le développement en aidant les jeunes à acquérir les aptitudes qui les rendront capables de promouvoir ces valeurs et de transformer leurs propres vies et celles de leurs collectivités, au niveau local et au niveau mondial, conformément à l'invitation contenue dans la Déclaration du Sommet mondial pour l'enfance à faire des jeunes des partenaires dans l'application de son plan d'action,

Sachant que l'éducation pour le développement est un moyen très efficace non seulement de promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant auprès des jeunes du monde entier, mais aussi d'aider ces derniers à comprendre le rôle qu'elle joue dans leur vie et dans celle de leur collectivité,

Restant conscient de la grande diversité des contextes pédagogiques, culturels et nationaux dans lesquels doit s'inscrire l'éducation pour le développement,

1. Engage le Directeur général à continuer à travailler avec les comités nationaux pour l'UNICEF dans le domaine de l'éducation pour le développement;

2. Invite le Directeur général à encourager les comités nationaux à continuer à donner à l'éducation pour le développement un rôle central dans leurs stratégies de plaidoyer, lorsqu'il s'agit notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Prie le Directeur général d'encourager tous les comités nationaux à intensifier leur action auprès des jeunes de leur pays par le biais de l'éducation pour le développement, notamment en renforçant la collaboration avec les partenaires professionnels des divers secteurs de l'enseignement et avec les producteurs de télévision, de radio et de publications destinées à la jeunesse;

4. Encourage le Directeur général à rechercher les moyens de faire valoir l'éducation pour le développement dans l'élaboration et la révision des programmes d'études, la formation des enseignants et des animateurs et les autres activités éducatives dans les pays en développement;

5. Encourage en outre le Directeur général et les comités nationaux pour l'UNICEF à promouvoir des relations de partenaires entre éducateurs de différents pays et régions, afin de favoriser les échanges de données d'expérience;

6. Prie le Directeur général d'entretenir et de cultiver des relations avec les autres institutions des Nations Unies, particulièrement l'UNESCO, les organisations non gouvernementales compétentes et les institutions et les professionnels de l'enseignement qui travaillent dans le domaine de l'éducation pour le développement.

1992/30. Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du rapport de la troisième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF, tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, les 6 et 7 mai 1992,

Fait siennes les recommandations suivantes adoptées par le Comité mixte qui figurent au paragraphe 19 du document E/ICEF/1992/L.19 :

Conscient que l'ampleur de l'analphabétisme, notamment parmi les femmes, l'accès limité à l'enseignement primaire, les carences qualitatives et quantitatives de ce dernier ainsi que l'insuffisance des acquis éducatifs continuent de constituer un défi majeur pour la communauté mondiale, et considérant qu'une action s'impose d'urgence pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous d'ici à l'an 2000,

Ayant à l'esprit la grande importance de l'éducation, notamment pour les femmes et les filles, du point de vue de la santé, du bien-être de la famille, de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement, de l'accroissement de la productivité et de l'exercice des droits et responsabilités démocratiques,

Convaincu que l'UNESCO et l'UNICEF doivent renforcer encore leur coopération dans le cadre de la vaste alliance entre pays, organisations du système des Nations Unies, organismes donateurs, organisations non gouvernementales, médias et autres partenaires, à laquelle la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous a donné naissance,

Notant avec approbation l'Accord de coopération conclu en octobre 1991 par les secrétariats de l'UNESCO et de l'UNICEF à la suite des recommandations formulées par le Comité mixte sur l'éducation à sa deuxième réunion,

Ayant examiné les progrès de la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF dans les différents domaines prioritaires indiqués par le Comité mixte, et notamment dans ceux où des efforts plus intenses s'imposent pour promouvoir les objectifs communs,

Ayant examiné les résultats de la réunion intersecrétariats UNESCO/UNICEF tenue en février 1992,

Recommande au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration de l'UNICEF :

a) De demander instamment aux deux secrétariats de faire, dans le cadre de leurs attributions, tout ce qui est en leur pouvoir pour inciter les États membres à accorder la plus haute priorité à l'éducation dans leurs plans de développement et dans leurs programmes d'action nationaux, à prendre des mesures exceptionnelles et novatrices pour accélérer la réalisation des objectifs de

/...

l'éducation pour tous, en faisant de l'éducation une préoccupation intersectorielle de la société tout entière;

b) D'engager les chefs de gouvernement à diriger personnellement la campagne, la mobilisation sociale et le suivi concernant la réalisation des objectifs relatifs à l'éducation de base pour l'an 2000;

c) D'appuyer l'initiative prise par les deux secrétariats d'utiliser des approches diverses et dûment complémentaires pour promouvoir l'universalisation de l'éducation de base, sans perdre de vue que des groupes de pays différents peuvent nécessiter des modalités d'intervention différentes et qu'il faut assurer l'étroite coopération de tous les partenaires de Jomtien;

d) D'encourager les deux secrétariats à continuer de mettre l'accent, comme ils le font déjà, sur la promotion de l'éducation de base en Afrique ainsi que dans tous les pays les moins avancés, et à y insister davantage encore;

e) D'approuver en particulier l'initiative conjointe visant à promouvoir l'éducation pour tous dans les pays en développement les plus grands et les plus peuplés, en notant que des progrès appréciables du point de vue de l'universalisation de l'accès à l'éducation et de l'amélioration de l'apprentissage dans ces pays, qui comptent les deux tiers de la population mondiale, constitueraient un pas décisif sur la voie de la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous;

f) D'inviter les deux secrétariats : i) à élaborer une grande stratégie commune concernant la satisfaction des besoins d'éducation de base des femmes et des filles dans toutes les régions en soulignant l'urgence et l'ampleur de la tâche et en analysant le saut quantitatif qu'il faut accomplir au plan des efforts nationaux et internationaux pour faire progresser l'éducation de la population féminine; ii) à essayer de traduire immédiatement cette stratégie en plans d'action nationaux et internationaux; iii) à présenter les progrès accomplis dans ce domaine vital lors du Sommet pour le développement social et de la Conférence mondiale sur les femmes que l'ONU doit convoquer en 1995;

g) D'appuyer en particulier le projet de collaboration pour l'analyse et la diffusion des innovations clefs en matière d'éducation de base qui figure déjà dans le Programme de coopération UNESCO/UNICEF, en ayant à l'esprit que ces activités d'analyse, de diffusion et de résolution conjointe des problèmes répondent à des nécessités pressantes et que, pour atteindre les objectifs d'une éducation de qualité pour tous, et en particulier pour les femmes et les filles, et surmonter les principaux obstacles et difficultés, il faut que les innovations qui façonnent de nouvelles modalités d'action et alliances et établissent de nouvelles normes soient soutenues vigoureusement et diffusées d'urgence;

h) D'appuyer également le projet commun sur le suivi des progrès accomplis dans la voie des objectifs de l'éducation pour tous au niveau des pays, en soulignant qu'il doit viser avant tout à renforcer les capacités nationales dans ce domaine, que les méthodes doivent en être aisément applicables et que les premiers résultats devraient être disponibles à la fin de 1992;

i) De prier les deux secrétariats d'accorder davantage d'attention au besoin critique de quantités massives de matériels d'éducation de base qui se fait sentir dans la plupart des pays en développement et au renforcement des capacités nationales dans ce domaine, et, à cette fin, d'examiner la faisabilité et le coût probable de différentes stratégies et de tirer parti de l'expérience et des capacités nationales, en mettant à profit les travaux du même ordre menés dans d'autres institutions et en présentant, dans un délai d'un an, un rapport sur l'état d'avancement de ces activités;

j) D'examiner si les moyens actuels et prévus des deux secrétariats sont suffisants pour leur permettre de s'acquitter avec efficacité des tâches liées à la mise en oeuvre des présentes recommandations;

k) De prier également les deux secrétariats d'exposer les mesures qui auront été prises en application des recommandations ci-dessus lors du prochain Forum consultatif international sur l'éducation pour tous qui doit se tenir avant la fin de 1993.

1994/R.2/3. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, les 14 et 15 avril 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (CME),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur sa quatrième session, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 14 et 15 avril 1994 (E/ICEF/1994/L.13);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF dans le domaine de l'éducation, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors d'une future session du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière d'éducation.

1995/21. Stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies adoptées par l'UNICEF en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16);

2. Approuve le cadre fixé pour les programmes d'éducation, notamment leur portée, leurs objectifs, leurs domaines d'action et leurs stratégies, qui sont exposés dans le document E/ICEF/1995/16;

3. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à atteindre les objectifs de l'éducation pour tous au cours des années 90 en appliquant des programmes d'action nationaux;

4. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF, en coordination et en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, avec les partenaires nationaux et les pourvoyeurs externes d'assistance, et en choisissant des domaines d'assistance stratégiques au titre des programmes de pays, à poursuivre les actions suivantes :

a) Insister sur l'accès universel des enfants à l'éducation de base, c'est-à-dire élever les taux de rétention et d'achèvement et le nombre d'élèves inscrits en associant le cas échéant à l'enseignement traditionnel des formes non traditionnelles d'enseignement et en donnant aux femmes davantage de possibilités d'accéder à l'éducation de base;

b) Appuyer l'amélioration de la qualité de l'éducation de base afin de permettre aux élèves d'acquérir un niveau minimum de compétences et de connaissances grâce, notamment, à des mesures telles que l'évaluation des résultats de l'apprentissage, les méthodes d'enseignement axées sur l'élève, les innovations en ce qui concerne le personnel enseignant et sa formation pédagogique, et l'amélioration quantitative et qualitative des matériels d'apprentissage;

c) Favoriser les connaissances et compétences des parents et les interventions de développement du jeune enfant qui sont axées sur la collectivité et sur la famille ainsi que l'éducation de base de "deuxième chance" pour les jeunes et les femmes, puisque tous ces éléments favorisent l'enseignement primaire universel;

d) Augmenter le montant de la masse commune des ressources et des ressources supplémentaires que les programmes de pays consacrent à l'éducation de base, conformément aux objectifs du plan à moyen terme et compte tenu de l'influence durable que l'éducation de base exerce sur le bien-être et le développement de l'enfant;

5. Invite instamment le secrétariat de l'UNICEF à faire en sorte que ses programmes cherchent davantage à :

a) Résoudre les principaux problèmes des systèmes d'éducation de base, tels que l'inégalité entre filles et garçons, les questions d'efficacité, de qualité et de pertinence de l'enseignement dispensé, ainsi que les questions de coût, de financement et de gestion, la priorité étant donnée aux pays et régions dont les besoins et les difficultés en matière d'éducation de base sont les plus aigus, par exemple aux neuf pays fortement peuplés, à l'Afrique et aux pays les moins avancés, en insistant particulièrement sur les politiques et stratégies nationales propres à traiter ces problèmes;

b) Développer les moyens dont disposent les pays pour planifier et exécuter leurs programmes d'éducation en consolidant les institutions nationales et locales, une attention particulière étant accordée à la décentralisation et la régionalisation des plans et de la gestion, au développement des capacités autochtones en matière de production de livres et d'autres matériels d'éducation de base, au suivi et à la mobilisation en faveur de l'éducation de base universelle;

c) Aborder le développement à long terme de l'éducation, de façon systématique et globale, en facilitant les réformes qui sont d'un bon rapport coût-efficacité, la mobilisation des ressources et les stratégies durables qui favorisent une éducation universelle de meilleure qualité;

d) Dispenser des services d'éducation aux enfants en situation de crise, en collaboration avec d'autres organisations, dans le but de rendre leur vie aussi normale que possible, et élargir les possibilités d'éducation offertes aux enfants qui ont d'autres difficultés, notamment les enfants qui travaillent et les enfants handicapés, étant donné que les programmes d'éducation doivent s'adapter aux situations et aux caractéristiques particulières des enfants;

6. Prie le Directeur général d'étudier et d'adopter des mesures propres à réorienter et renforcer les moyens dont dispose l'UNICEF pour accomplir la tâche qui est la sienne et aider les pays en développement à réaliser l'éducation pour tous.

Session annuelle  
26 mai 1995

#### G. Population et planification familiale

1992/28. Politique de l'UNICEF en matière de planification familiale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 1989/91 et 1991/93 du Conseil économique et social concernant la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que la résolution 45/216 de l'Assemblée générale sur la population et le développement, en date du 21 décembre 1990,

Rappelant également ses décisions 1990/7 et 1991/11,

Prenant note du rapport commun sur les activités du programme concertées entre l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) publié sous la cote E/ICEF/1992/L.13,

1. Prie le Directeur général d'apporter une contribution de fond à la Conférence de 1994 sur la population et le développement;

2. Prie instamment le Directeur général de renforcer la coopération, sur le terrain, de l'UNICEF avec tous les organismes et organisations concernés, en

/...

particulier le FNUAP et l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que les organisations non gouvernementales en établissant des indicateurs de collaboration et en assurant le suivi afin d'appuyer la planification familiale dans le cadre de systèmes nationaux de soins de santé qui soient soutenables à terme;

3. Prie en outre le Directeur général de présenter un document directif sur la participation de l'UNICEF aux activités de planification familiale, en tenant compte de la santé de l'enfant et de la mère. Ce document devrait être présenté pour examen au Conseil à sa session ordinaire de 1993, aux fins de son approbation avant la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994.

1993/11. Participation de l'UNICEF aux activités de planification familiale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1992/28 dans laquelle le Directeur général avait été prié de présenter un document directif sur la participation de l'UNICEF aux activités de planification familiale en tenant compte de la santé de l'enfant et de la mère,

Prenant note du rapport du Directeur général (E/ICEF/1993/L.5) faisant suite à cette demande,

Rappelant que les objectifs concernant les enfants et le développement, y compris ceux qui portent sur la participation de l'UNICEF aux activités de planification responsable de la famille, devraient être adaptés comme il convient à la situation spécifique et aux politiques de chaque pays et dans le respect des traditions culturelles, religieuses et sociales,

1. Considère que la coopération de l'UNICEF aux activités de planification familiale devrait être conforme aux politiques énoncées notamment dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1992/3), le rapport sur la maternité sans risques (E/ICEF/1990/L.13), le rapport sur les activités de programme concertées entre l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (E/ICEF/1992/L.13), et le rapport du Directeur général sur la planification de la famille (E/ICEF/1993/L.5);

2. Prie instamment le Directeur général de prévoir un appui à la planification de la famille lorsque le gouvernement et l'UNICEF estiment l'un et l'autre que ce domaine se prête à la coopération de l'UNICEF, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le FNUAP et d'autres partenaires, chacun agissant dans le cadre de son mandat;

3. Prie instamment le Directeur général de mener, dans le cadre de l'appui de l'UNICEF à la santé maternelle et infantile et à la planification familiale, des efforts visant à promouvoir l'hygiène sexuelle et un comportement

sain en matière de procréation, en accordant une attention particulière aux besoins des jeunes, notamment à l'éducation concernant un comportement sexuel responsable;

4. Prie le Directeur général de mettre en place un système de suivi périodique des indicateurs de collaboration entre l'UNICEF et ses partenaires, tels que ceux indiqués au paragraphe 51 du document E/ICEF/1993/L.5;

5. Invite les organes directeurs de l'OMS, du FNUAP et des autres organismes intéressés des Nations Unies à encourager une pleine collaboration avec l'UNICEF dans ses efforts en faveur de la survie et du développement de l'enfant dans le cadre de leur appui aux activités de planification familiale et activités connexes dans les pays en développement;

6. Prie le Directeur général de fournir des informations sur la mise en oeuvre de la présente décision dans son rapport d'activité annuel au Conseil d'administration;

7. Prie le Directeur général d'élaborer, à l'intention des bureaux extérieurs de l'UNICEF, des directives opérationnelles pour l'application de la présente décision.

1995/11. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du document E/ICEF/1995/12 et Corr.1 sur le suivi par l'UNICEF de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. Prie le secrétariat de lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1995 un document révisé tenant compte des observations des membres du Conseil à la présente session.

Deuxième session ordinaire

23 mars 1995

1995/29. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Approuve le cadre présenté dans le document E/ICEF/1995/12/Rev.1 sur la suite que l'UNICEF donnera à la Conférence internationale sur la population et le développement et souligne la nécessité de l'appliquer rapidement, compte tenu des observations faites au Conseil d'administration;

2. Prie le Directeur général de lui présenter en 1996 un rapport sur la démarche entreprise pour intégrer dans les programmes de pays de l'UNICEF le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Prie également le Directeur général de lui présenter en 1998 un rapport sur les activités entreprises par l'UNICEF pour donner suite à la Conférence internationale sur la population et le développement, y compris celles qui font appel à la coopération d'autres organismes donateurs, et sur les résultats de ces activités.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

#### H. Approvisionnement en eau et assainissement

##### 1995/22. Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement

###### Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17);

2. Reconnaît que l'accès universel à l'eau potable fait partie des besoins fondamentaux de la personne humaine et est essentiel pour garantir à l'enfant le droit de jouir du meilleur état de santé possible;

3. Approuve le cadre du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et notamment sa portée, ses objectifs, ses domaines d'action, ses principes directeurs et ses stratégies tels qu'ils sont énoncés dans le document E/ICEF/1995/17 et précisés dans la déclaration du secrétariat dont il sera tenu compte dans le rapport final de la présente session;

4. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer d'aider les pays à réaliser les objectifs d'accès universel à l'eau et à l'assainissement en appliquant des programmes d'action nationaux;

5. Encourage en outre le secrétariat de l'UNICEF à poursuivre les actions ci-après, en collaboration avec les partenaires nationaux et les organismes d'aide extérieure et en choisissant les stratégies opportunes à l'intérieur du cadre des programmes de pays :

a) Militer et oeuvrer en faveur d'un engagement public, d'une politique nationale et d'une intensification des actions afin de répondre aux besoins et de respecter les droits des enfants et des personnes défavorisées en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

b) Choisir et définir des objectifs nationaux et locaux et en évaluer la réalisation en collaborant avec les pouvoirs publics et les partenaires appropriés et en mettant en place des systèmes de suivi efficaces;

c) Promouvoir et affermir le partenariat créé et renforcé avec les pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organismes d'aide extérieure et d'autres, de façon à assurer une coopération et une complémentarité;

/...

d) Aider à l'expansion des services de base gérés par la collectivité, en maintenant un ferme engagement et en apportant un soutien catalytique en faveur de l'expansion des services qui offrent un bon rapport coût-efficacité grâce aux technologies appropriées, sans négliger la possibilité qu'ont les collectivités d'améliorer elles-mêmes la qualité des services;

e) Soutenir les programmes d'urgence destinés à répondre aux besoins essentiels d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre du système des Nations Unies pour les interventions d'urgence;

f) Allouer à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'éducation en matière d'hygiène, comme prévu dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3), des ressources adéquates provenant de la masse commune des ressources et de fonds supplémentaires, et étoffer les moyens dont disposent les entités nationales de contrepartie pour relever les défis du secteur;

g) Favoriser la normalisation judicieuse des technologies applicables à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, de sorte à réduire au minimum les frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien;

6. Prie instamment l'UNICEF de mettre davantage l'accent sur les éléments suivants dans ses programmes et de leur allouer des ressources selon que de besoin :

a) Hygiène du milieu, hygiène personnelle et modification du comportement;

b) Gestion communautaire du "milieu aquatique" dans le cadre d'Action 21 et de la protection primaire de l'environnement (voir le document E/ICEF/1993/L.2);

c) Renforcement des capacités grâce à l'adoption d'approches par programmes qui permettent d'étoffer les moyens à tous les niveaux et dans toutes les couches de la société, notamment par la création de centres de documentation à l'échelle de la collectivité, afin d'assurer un développement durable du secteur;

d) Participation de la collectivité aux dépenses d'investissement et aux charges d'exploitation des services de base, compte tenu de la volonté et de la capacité de payer, et récupération totale des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation des services de plus haut niveau afin de créer des ressources supplémentaires permettant de développer les services de base et d'assurer leur viabilité à long terme;

e) Volonté d'atteindre l'objectif fixé en tenant mieux compte des besoins des femmes, dans le cadre des efforts généraux visant à responsabiliser les femmes (voir le document E/ICEF/1994/L.5), puisque les femmes sont des acteurs et des agents clefs du changement et non seulement ses principales bénéficiaires;

f) Réalisation des objectifs grâce à des approches participatives et promotion du rôle des collectivités, soutenues par les autres intéressés, dans la planification, la mise en oeuvre, la gestion et le suivi des services;

g) Recherche-développement sur les questions techniques, sociales et économiques, y compris le transfert de technologie, afin d'accroître la rentabilité, l'efficacité et la viabilité à long terme des activités;

h) Aide aux pays en vue de normaliser la définition de la couverture et d'améliorer les systèmes de suivi pour y inclure des indicateurs d'efficacité et de processus;

i) Renforcement des interconnexions avec les programmes de santé, d'éducation, de nutrition, de protection de l'environnement et les autres programmes de développement, en exploitant les synergies entre tous les secteurs qui agissent pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;

j) Amélioration et renforcement des moyens du personnel de l'UNICEF affecté à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, notamment en accroissant la proportion des femmes dans le secteur et en améliorant la formation, avec des transferts de connaissances et de compétences et une structure d'orientation et de carrière qui permettent une action efficace en vue d'atteindre les objectifs du secteur;

k) Appui approprié en faveur des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les quartiers urbains défavorisés et à faibles revenus.

Session annuelle  
26 mai 1995

#### I. L'Initiative de Bamako

##### 1991/11. Le rôle de l'UNICEF à l'appui de l'établissement de systèmes nationaux viables de soins de santé

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant que le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants doit être appliqué comme faisant partie intégrante du renforcement des programmes plus vastes de développement national, et qu'en conséquence l'UNICEF devrait avoir pour important objectif d'aider les gouvernements à mettre au point des systèmes nationaux intégrés et viables de soins de santé de nature à répondre aux besoins prioritaires, non seulement des enfants, mais de toute la population,

Notant que les ressources disponibles pour répondre à la demande en matière de soins de santé demeureront probablement très limitées et que les gouvernements continueront d'avoir besoin d'une assistance pour fixer leurs objectifs prioritaires en matière de soins de santé, pour appliquer des techniques efficaces au moindre coût et pour appuyer la mise en place de

/...

systemes de soins de santé qui soient, à l'échelon de la communauté, viables, rationnellement gérés et dotés de moyens financiers suffisants,

Se félicitant du récent accord conclu entre l'UNICEF et la Banque mondiale, qui ont décidé de collaborer pour définir les moyens d'améliorer les systèmes de soins de santé en Afrique en tirant profit de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative de Bamako,

Sachant que des avantages considérables découlent d'une collaboration et d'une entente étroites entre gouvernements, organisations non gouvernementales, organismes multilatéraux et donateurs bilatéraux sur une stratégie d'assistance sectorielle,

Reconnaissant le rôle de premier plan que jouent, au sein du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé dans le domaine de la santé, et le Fonds des Nations Unies pour la population dans le domaine de la planification de la famille,

Notant que, dans le cadre du débat général, les délégations ont fortement insisté sur l'importance que revêt l'intégration de la planification volontaire de la famille dans les activités de l'UNICEF, et sur la nécessité d'éviter les doubles emplois afin d'utiliser de façon optimale des ressources limitées,

Notant avec satisfaction qu'en février 1991 l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population ont adressé à leur personnel une lettre commune ayant pour objet la santé maternelle et infantile et la planification de la famille, et visant à renforcer la collaboration dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies mentionnés, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

1. Prie le Directeur général d'encourager les représentants de l'UNICEF à contribuer activement, au niveau des pays, en coopération avec les gouvernements et en coordination avec d'autres organismes multilatéraux et bilatéraux, à établir un large consensus sur les politiques sectorielles nécessaires pour revitaliser les systèmes de soins de santé nationaux et locaux dans chaque pays;

2. Prie également le Directeur général de faire en sorte qu'une attention accrue soit portée, dans les documents de l'UNICEF relatifs aux programmes de pays et dans le cadre de la programmation par pays, à l'évaluation des priorités, des contraintes et des stratégies à l'échelle du secteur de la santé, parmi lesquelles les stratégies en matière de soins de santé en faveur des femmes et des enfants tiendront une place importante;

3. Prie en outre le Directeur général de rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session de la mesure dans laquelle les programmes de l'UNICEF appuient et renforcent les systèmes nationaux intégrés de soins de santé;

4. Demande instamment que les activités de l'UNICEF en faveur d'une planification responsable de la famille soient efficacement intégrées aux activités de programmation par pays de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de

la santé (OMS), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), conformément aux politiques nationales, afin de garantir une meilleure complémentarité des approches retenues;

5. Prie l'UNICEF, eu égard aux sixième et septième alinéas du préambule de la présente résolution, de continuer à renforcer sa coopération avec le FNUAP, l'OMS et le PNUD, dans le cadre de leurs mandats respectifs, conformément à leur lettre commune de février 1991 relative à la santé maternelle et infantile et à la planification familiale, dans le respect des traditions culturelles, religieuses et sociales;

6. Souligne la nécessité d'adapter, à l'échelon national, les objectifs quantitatifs adoptés dans le secteur de la santé par le Sommet mondial pour les enfants aux besoins et à la situation de chaque pays et de poursuivre ces objectifs en appliquant des stratégies étroitement liées à la mise en place de systèmes durables de soins de santé.

1991/18. L'Initiative de Bamako

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant les décisions 1988/3, 1989/15 et 1990/15 relatives à l'Initiative de Bamako,

Prenant acte avec satisfaction du rapport d'activité sur l'Initiative de Bamako<sup>1</sup> et notant le nombre croissant de pays qui s'associent à cette Initiative,

Ayant présent à l'esprit qu'il importe de poursuivre l'action menée en vue de mettre en oeuvre l'Initiative,

Se félicitant de la collaboration instaurée entre l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale au sujet des moyens d'améliorer les systèmes de soins de santé en Afrique en tirant parti de l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative de Bamako,

Se félicitant en outre de ce que la Conférence panafricaine sur le financement des activités de santé communautaire, tenue à Kinshasa (Zaïre) du 25 au 27 juin 1990, ait, entre autres, soutenu énergiquement l'Initiative en tant que moyen d'atteindre les objectifs en matière de soins de santé primaires du programme "La santé pour tous en l'an 2000", et reconnaissant que les échanges de données d'expérience entre les pays tendent à se multiplier,

1. Reconnaît le soutien croissant de la communauté internationale à l'Initiative de Bamako;

---

<sup>1</sup> E/ICEF/1991/L.6.

2. Fait sienne la recommandation du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires concernant l'Initiative de Bamako publiée sous la cote E/ICEF/1991/L.15;

3. Prie instamment l'UNICEF de faire en sorte que l'Initiative de Bamako reste un élément important des programmes de soins de santé primaires en Afrique et que son financement soit accru, par prélèvement à la fois sur la masse commune des ressources et sur les fonds supplémentaires, étant donné qu'il s'agit d'une stratégie ayant pour objet spécifique de réaliser les objectifs de santé du Sommet mondial pour les enfants;

4. Prie instamment la communauté internationale d'augmenter ses contributions afin de mieux garantir l'efficacité de la mise en oeuvre de l'Initiative de Bamako, en particulier dans les pays les moins avancés;

5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa session de 1992 sur les nouveaux progrès accomplis, et notamment sur la viabilité et le renforcement des capacités nationales dans le cadre de l'Initiative.

1992/22. Appui de l'UNICEF aux activités liées à l'Initiative de Bamako : développement de systèmes de soins de santé communautaires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions précédentes relatives à l'Initiative de Bamako et à la viabilité des services de santé,

Réaffirmant la nécessité impérieuse de veiller à ce que les femmes et les enfants aient accès à des soins de santé et à des services sociaux et d'enseignement adéquat, efficaces et de qualité, dans la limite des ressources renouvelables actuellement disponibles,

Reconnaissant que l'appui de l'UNICEF aux activités liées à l'Initiative de Bamako a permis d'accroître la participation des collectivités à la planification et à la gestion de leurs soins de santé et de régénérer les institutions locales,

Faisant siennes les recommandations de l'évaluation de l'Initiative de Bamako qui figurent dans le document E/ICEF/1992/L.20,

Notant que la participation communautaire au développement des systèmes de soins de santé et les activités du Programme d'action pour les médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) peuvent permettre d'améliorer l'accès des femmes et des enfants à des soins de santé efficaces,

1. Incite l'UNICEF à continuer d'encourager la participation communautaire au développement des soins de santé tant en Afrique que dans d'autres régions, en étroite collaboration avec l'OMS;

2. Prie l'UNICEF d'entreprendre de nouvelles recherches opérationnelles sur le terrain, en s'inspirant d'un éventail d'expériences nationales, pour affiner la notion de participation communautaire, afin de :

a) Faciliter l'accès des membres de la collectivité qui en ont le plus besoin à des services efficaces et de qualité;

b) S'attacher à introduire d'autres formules de financement, notamment en menant des recherches opérationnelles sur les plans d'assurance maladie des collectivités, et/ou sur des mécanismes d'exonération permettant de couvrir les personnes qui ne peuvent payer le coût des services de santé;

c) Contribuer à mobiliser et accroître la capacité de la population locale à améliorer sa situation sanitaire;

3. Prie l'UNICEF de donner un plus large écho au principe de la participation communautaire en étudiant (en étroite coopération avec les organismes nationaux, bilatéraux et internationaux) la possibilité de l'associer aux politiques de réforme financière et de la gestion des systèmes de santé nationaux;

4. Prie l'UNICEF :

a) De recenser et d'étudier d'autres exemples réussis d'initiatives communautaires;

b) D'examiner la possibilité d'appliquer le principe de la participation communautaire à d'autres secteurs, ainsi que les risques que cela pourrait comporter;

5. Prie le Directeur général de s'assurer que l'UNICEF dispose des moyens nécessaires, au siège et sur place, pour coordonner les travaux de mise au point des politiques et programmes et de recherche sur le terrain, sans réduire les ressources consacrées aux programmes des pays, et en étroite collaboration avec d'autres organisations compétentes, en particulier l'OMS;

6. Demande que, dans le cadre de l'Initiative de Bamako, une nouvelle étude de la stratégie de santé de l'UNICEF soit établie et qu'un nouveau rapport d'activité sur l'application de l'Initiative lui soit soumis à sa session ordinaire de 1994.

J. Centre international pour le développement de l'enfant

1994/R.2/10. Centre international pour le développement de l'enfant

Le Conseil d'administration

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 1994-1996",

/...

1. Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 1994 à 1996, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 9,6 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6,3 millions de dollars) pour financer les activités de base du Centre, le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières;

2. Confirme que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre continuent d'être financés en totalité à l'aide de fonds supplémentaires et que les fonds de la masse commune des ressources ne peuvent être utilisés par le Centre que pour des activités précises, approuvées par le Conseil d'administration, lorsque d'autres bureaux de l'UNICEF lui demandent d'en réaliser certaines composantes pour leur compte.

#### K. Afrique

##### 1991/13. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'attachement de l'Organisation de l'unité africaine à la survie, à la protection et au développement de l'enfant,

Notant le nombre considérable de ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant par des pays africains et l'adoption par l'Organisation de l'unité africaine de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant,

Constatant les progrès réalisés dans l'application de l'Initiative de Bamako en ce qui concerne le renforcement des soins de santé primaires, en particulier dans les pays africains,

Rappelant avec satisfaction la volonté de la communauté internationale et de l'UNICEF de donner la plus haute priorité à l'Afrique, qui est la région où les besoins sont les plus grands à l'heure actuelle,

Conscient des conséquences que la pauvreté, la guerre, les conflits civils, le syndrome d'immunodéficience acquise et les catastrophes naturelles ont sur la survie et le bien-être des enfants en Afrique, y compris le nombre croissant de décès d'enfants et de mères en Afrique,

Ayant présente à l'esprit sa décision 1990/9 concernant la situation des femmes et des enfants en Afrique du Sud,

Soulignant qu'il importe de pouvoir maintenir les programmes de l'UNICEF visant à assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant, notamment par le renforcement des capacités nationales,

Notant avec préoccupation les longs retards avec lesquels les postes vacants sont pourvus dans les bureaux de l'UNICEF en Afrique,

Conscient du rôle important des femmes dans la survie, la protection et le développement des enfants,

Prenant note du nombre important de programmes devant être imputés sur des fonds supplémentaires qui ne sont pas financés en Afrique, en particulier les appels d'urgence non financés dans la région,

1. Réaffirme que l'UNICEF s'est engagé à accorder à présent la plus haute priorité à l'Afrique et à aider les pays du continent à réaliser les objectifs fixés pour les années 90, comme il a été confirmé lors du Sommet mondial pour les enfants;

2. Exprime sa satisfaction aux pays donateurs pour l'appui inlassable qu'ils apportent aux programmes destinés à l'Afrique, ainsi qu'aux autres régions qui soutiennent les efforts faits par l'Afrique pour assurer la survie des enfants et accroître leur bien-être;

3. Demande à l'UNICEF, en collaboration avec les autres institutions pertinentes des Nations Unies, de continuer à fournir, conformément à son mandat, des secours d'urgence aux réfugiés et aux femmes et enfants déplacés, et notamment à ceux vivant dans des zones affectées par des conflits armés et des catastrophes naturelles;

4. Prie l'UNICEF de faire tout son possible pour continuer de traduire cette priorité dans les faits, notamment :

a) En élevant le niveau de l'assistance accordée aux programmes de pays en Afrique;

b) En intensifiant les efforts de collecte de fonds visant à obtenir des fonds supplémentaires pour les programmes en Afrique, afin de réduire sensiblement le pourcentage des programmes non financés au cours de l'exercice biennal;

c) En amenant les institutions et experts nationaux à participer davantage à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes, afin d'accroître leur viabilité à long terme et leur efficacité par rapport à leur coût et de renforcer la capacité des pays;

5. Demande aux pays bénéficiaires de revoir leurs budgets et programmes nationaux au profit des enfants, ainsi qu'ils y ont été invités dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et dans le Plan d'action pour l'application de la Déclaration, adoptés au Sommet mondial pour les enfants;

6. Demande à la communauté des donateurs de resserrer et de revoir la coopération qu'elle apporte au développement en Afrique afin de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans le Plan d'action précités;

7. Prie instamment les autres institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les institutions financières multilatérales de participer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la réalisation en Afrique des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action;

8. Prie l'UNICEF d'aider les pays africains à étudier le volume des fonds requis à long terme pour appliquer les programmes d'action nationaux de ces pays en vue d'identifier les moyens propres à mobiliser des fonds nationaux et internationaux afin de réaliser les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action;

9. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa session de 1992 un document énonçant la stratégie que l'UNICEF entend adopter pour concrétiser l'attention prioritaire qu'il compte accorder à l'Afrique, en tenant compte des paragraphes pertinents de la présente décision, et notamment du paragraphe 4.

1992/21. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 1991/13 et 1990/9,

Ayant à l'esprit les nombreux faits nouveaux qui portent gravement atteinte aux femmes et aux enfants en Afrique,

Rappelant avec satisfaction la volonté de la communauté internationale et de l'UNICEF de donner la plus haute priorité à l'Afrique, qui est la région où les besoins sont les plus grands à l'heure actuelle, en considérant en particulier les pressions qu'exercent ces faits sur les ressources de l'UNICEF,

Soulignant qu'il importe de maintenir les programmes de l'UNICEF portant sur le rôle notable que jouent les femmes dans la survie, la protection et le développement de l'enfant, notamment par le renforcement des capacités nationales,

Prenant note du nombre important de programmes devant être imputés sur des fonds supplémentaires qui sont insuffisamment financés ou ne sont pas financés en Afrique,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.1360/(LIV) de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la convocation d'une conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants,

1. Réaffirme que l'UNICEF s'est engagé à accorder désormais la plus haute priorité à l'Afrique et à aider les pays de cette région à réaliser les objectifs fixés pour les années 90, comme il a été confirmé lors du Sommet mondial pour les enfants;

2. Demande à l'UNICEF, en collaboration avec les autres organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale, de continuer à fournir, conformément à son mandat, des secours d'urgence aux femmes et enfants réfugiés, et notamment à ceux vivant dans des zones touchées par des conflits armés et des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse et la désertification;

3. Prie l'UNICEF de faire tout son possible pour continuer de traduire cette priorité dans les faits, notamment :

a) En intensifiant les efforts de collecte de fonds visant à obtenir des fonds supplémentaires pour les programmes en Afrique, afin d'augmenter sensiblement le pourcentage des programmes entièrement financés au cours de l'exercice biennal;

b) En renforçant la capacité nationale des pays afin d'assurer la viabilité des programmes;

4. Note que certains pays africains ont arrêté leurs programmes d'action nationaux; et demande aux pays bénéficiaires de revoir leurs budgets et programmes nationaux afin d'accorder la priorité aux enfants, ainsi qu'ils y ont été invités dans la Déclaration mondiale et le Plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant adoptés au Sommet mondial pour les enfants;

5. Demande à la communauté des donateurs d'accroître encore la coopération qu'elle apporte au développement en Afrique afin de contribuer à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans le Plan d'action précités;

6. Prend acte de l'initiative de l'OUA de convoquer une conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains à Dakar (Sénégal) du 25 au 27 novembre 1992;

7. Demande :

a) À tous les États ainsi qu'à toutes les organisations internationales et non gouvernementales concernées, de participer activement, au plus haut niveau possible, au succès de la conférence de l'OUA;

b) Aux pays d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait, de mettre au point leur programme national d'action avant la conférence;

c) À l'UNICEF, de continuer à offrir l'assistance voulue pour la préparation de la conférence de l'OUA;

8. Prie instamment les autres organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les institutions financières multilatérales de participer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la réalisation en Afrique des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants;

9. Prie l'UNICEF d'aider les pays africains à étudier le volume des fonds requis à long terme pour appliquer leurs programmes d'action nationaux, de manière à identifier les moyens permettant de mobiliser des fonds internationaux pour compléter les ressources nationales afin de réaliser les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action;

10. Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil d'administration, à sa session ordinaire de 1993, de l'application de la présente décision, y compris la recommandation relative aux activités futures pour assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique.

1993/4. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1992/21 (E/ICEF/1992/14),

Notant avec satisfaction le rapport du Directeur général (E/ICEF/1993/2, parties I et II) et le document directif de l'UNICEF intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique" (E/ICEF/1993/L.4),

Se félicitant que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ait tenu la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains à Dakar (Sénégal) du 25 au 27 novembre 1992,

Notant en outre les engagements de l'OUA et de la Conférence, tels qu'ils figurent dans le "Consensus de Dakar" (A/C.2/47/13), et les objectifs intermédiaires qui doivent être réalisés en Afrique d'ici à la fin de 1995,

Se félicitant en outre de l'accord récemment conclu entre la Banque africaine de développement (BAfD) et l'UNICEF afin d'instaurer une collaboration étroite avec les gouvernements africains en ce qui concerne le financement des programmes prioritaires de développement social,

Notant avec satisfaction les mesures prises par la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), afin d'alléger les souffrances des enfants africains se trouvant dans des situations d'urgence,

Préoccupé par l'endettement élevé des pays africains à l'égard de créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, qui limite la possibilité d'accroître les ressources affectées au développement social,

Extrêmement préoccupé par l'accroissement récent des taux de mortalité infantile qui a été signalé dans certains pays africains, ainsi que par le fait que le Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination a

constaté que le pourcentage des enfants de moins de 5 ans qui souffrent de malnutrition en Afrique n'a pas diminué depuis 1975,

1. Réaffirme l'engagement de l'UNICEF à l'égard de l'Afrique en tant que région ayant actuellement la priorité absolue, et sa volonté d'aider les pays d'Afrique à réaliser les objectifs en matière de développement humain durant les années 90, tels qu'ils ont été définis au Sommet mondial pour les enfants et dans le Consensus de Dakar;

2. Réaffirme l'engagement de l'UNICEF à l'égard des enfants d'Afrique du Sud en apportant un appui aux organisations démocratiques non raciales, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

3. Demande à tous les gouvernements d'Afrique d'accélérer l'application de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, notamment :

a) En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) En élaborant des programmes d'action nationaux en faveur des enfants et en exécutant ces programmes afin de réaliser d'ici à la fin de 1995 les objectifs intermédiaires en Afrique;

c) En appuyant ces activités par la mobilisation de ressources nationales et internationales, y compris la restructuration de leurs budgets nationaux, afin de consacrer d'ici à 1995 20 % des ressources aux activités prioritaires de développement social touchant la vie des enfants et des femmes;

d) En encourageant les institutions nationales, comme les conseils nationaux pour l'enfance ou d'autres instances nationales appropriées (qui devraient inclure les enfants eux-mêmes) à soulever la question des enfants au niveau national et à rechercher des moyens novateurs de trouver des fonds à l'échelon local pour les programmes destinés aux enfants;

4. Demande en outre aux pays donateurs de porter d'ici à 1995 la part de l'aide publique au développement (APD) consacrée aux secteurs sociaux prioritaires à un niveau correspondant aux efforts croissants des pays africains dans des domaines tels que l'éducation de base, les soins de santé primaires, les systèmes peu coûteux d'adduction d'eau et d'assainissement, la procréation responsable et la planification familiale et les programmes nutritionnels, compte tenu de la recommandation contenue dans le Rapport mondial sur le développement humain, 1992 du Programme des Nations Unies pour le développement aux termes de laquelle 20 % de l'APD totale devraient être affectés à ces secteurs, et, en particulier, demande aux pays donateurs de fournir un appui matériel et moral à l'exécution des plans d'action nationaux en Afrique;

5. Exhorte tous les autres organismes du système des Nations Unies et les ONG à appuyer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les efforts des pays d'Afrique pour atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et des programmes d'action nationaux en Afrique;

6. Demande aux gouvernements d'Afrique de tenir compte pleinement et expressément des programmes d'action nationaux en faveur des enfants dans le processus de planification du développement national ainsi que dans celui des programmes d'ajustement structurel macro-économique, notamment en incluant l'examen des programmes d'action nationaux dans les travaux des groupes consultatifs et des tables rondes ainsi que dans les discussions avec les organisations bilatérales et multilatérales, y compris les institutions financières internationales;

7. Félicite l'UNICEF de son attachement au principe du renforcement des capacités locales et nationales en tant que stratégie des programmes de pays pour le développement durable, et lui demande instamment de considérer que cette stratégie ne suppose pas seulement l'allocation de ressources pour la formation et la fourniture d'un appui aux nationaux des pays bénéficiaires au titre de divers aspects des programmes de pays de l'UNICEF, mais aussi la participation spécifique, au sein de l'UNICEF lui-même, des nationaux des pays bénéficiaires à l'élaboration, à la gestion et à l'exécution des politiques, stratégies et programmes de l'UNICEF;

8. Prie en outre instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales d'envisager toutes les mesures possibles visant à réduire la charge de la dette publique des pays africains, y compris l'annulation et la conversion de la dette, et demande en outre à l'UNICEF de plaider aux niveaux les plus élevés possibles, pour la réduction de la dette bilatérale et multilatérale africaine;

9. Note avec satisfaction la proposition faite par le Directeur général dans sa déclaration liminaire quant à la nécessité urgente, lors de la prochaine réunion du Groupe des sept pays industrialisés, d'envisager l'adoption de nouvelles mesures d'allègement de la dette en faveur de l'Afrique;

10. Prie en outre l'UNICEF de collaborer étroitement avec l'OUA, ainsi qu'avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et la BAFD, à la mise en oeuvre du Consensus de Dakar, en veillant à ce que l'action de l'UNICEF soit axée sur le niveau national;

11. Prie le Directeur général de présenter à la session de 1994 du Conseil d'administration un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la décision actuelle et les décisions antérieures sur ce sujet.

1994/A/3. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

#### Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, qui est aujourd'hui la région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et sa volonté d'aider les pays africains à réaliser les objectifs fixés en matière de développement humain pour les années 90, tels qu'ils ont été définis lors du Sommet mondial pour les enfants et dans le consensus de Dakar. Le Conseil engage à cette fin le Directeur général à

concrétiser cette priorité en proposant d'accroître comme il convient les ressources humaines et financières allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Prie l'UNICEF de maintenir et d'intensifier l'intérêt et l'appui qu'il accorde au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de veiller à ce que les activités interinstitutions entreprises dans ce cadre s'articulent avec celles prévues dans les programmes d'action nationaux;

3. Engage tous les gouvernements africains à mettre au point la stratégie de réalisation du programme d'action mondial et à mobiliser des ressources nationales et internationales, notamment en restructurant leur budget, afin d'accélérer la mise en oeuvre de ces programmes d'action nationaux;

4. Engage également les gouvernements africains et les donateurs, organismes et organisations non gouvernementales intéressés à établir des programmes ou accords précis conçus pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis visant au bien-être des enfants et des femmes et s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action nationaux en veillant à ce que ces mesures restent viables à long terme;

5. Engage en outre les gouvernements africains à rechercher l'appui d'autres partenaires du développement, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, pour l'exécution des programmes d'action nationaux;

6. Invite les pays donateurs et autres sources, s'ils sont à même de le faire, à accroître sensiblement et durablement, conformément au Consensus de Dakar, la part de l'aide publique au développement consacrée à l'élimination de la pauvreté en Afrique, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la recommandation du Rapport sur le développement humain de 1992 qui préconise d'allouer aux secteurs sociaux prioritaires 20 % de l'APD et 20 % des crédits budgétaires nationaux;

7. Décide de redoubler d'efforts afin de mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

8. Prie instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales d'envisager toutes les mesures susceptibles de réduire la charge de la dette publique des pays africains, y compris l'annulation ou la conversion de cette dette, et demande en outre à l'UNICEF de plaider aux niveaux les plus élevés la réduction de la dette bilatérale et multilatérale africaine;

9. Invite les institutions financières internationales, les donateurs et les gouvernements africains à améliorer les résultats des politiques d'ajustement structurel dans la lutte contre la pauvreté et à prendre des mesures propres à atténuer les incidences néfastes de ces politiques sur la condition des ménages;

10. Engage le Directeur général à faire davantage participer les citoyens et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des pays bénéficiaires à la mise au point, à la gestion, à l'exécution, au contrôle et à l'évaluation des programmes auxquels l'UNICEF contribue;

11. Engage également le Directeur général à renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, son soutien aux mesures de planification prises en prévision de situations d'urgence, dans tous les pays africains, afin que ces derniers soient moins vulnérables aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

12. Prie le Directeur général de faire de la lutte contre le sida et la séropositivité, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, un élément important dans les recommandations de programme de pays, en vue d'actions à mener dans le cadre des programmes d'action nationaux, étant donné les incidences considérables que le sida aura probablement sur la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique;

13. Prie le Directeur général de renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF, la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, ainsi qu'avec des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Zone d'échanges préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des États d'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe, dans la mise en oeuvre du Consensus de Dakar, compte tenu des mémorandums d'accord signés par le Directeur général avec certaines de ces organisations;

14. Prie le Directeur général d'établir dans les meilleurs délais des relations officielles de coopération avec le Gouvernement sud-africain et d'aider ce dernier à mettre en place des programmes en faveur des enfants et des femmes, dans le cadre du mandat général de l'UNICEF;

15. Prie également le Directeur général de lui présenter à sa session de 1995 un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision.

1994/A/7. La situation des enfants au Rwanda

Le Conseil d'administration,

Extrêmement troublé par les informations selon lesquelles au Rwanda des enfants souffrent, sont victimes de violations délibérées de leurs droits et meurent,

Constate avec satisfaction que le secrétariat de l'UNICEF mène des opérations de secours au Rwanda et que le personnel de cette organisation collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies, dans des activités coordonnées par le Département des affaires humanitaires, et avec les organisations non gouvernementales, et engage le Directeur général à prendre les

mesures qui conviennent, en coopération avec la communauté internationale, pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des enfants rwandais qui souffrent, y compris les enfants déplacés ou réfugiés.

1995/18. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/3 (E/ICEF/1994/13),

1. Réaffirme l'engagement profond et soutenu de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et prie le Directeur général de mettre au point des stratégies précises visant à ce que ce rang de priorité se traduise par des actions concrètes, y compris des propositions en vue de l'accroissement des ressources allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Réaffirme son attachement et son appui à l'Initiative spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, se félicite de la contribution apportée par l'UNICEF à ce jour et prie le Directeur général de veiller à ce que le Fonds continue de jouer un rôle plus actif dans les efforts interorganisations relatifs à la mise en oeuvre de cette Initiative;

3. Considère que l'éducation de base joue un rôle crucial dans le développement et, à cette fin : a) invite instamment les gouvernements africains à mettre au point des plans d'action viables et dynamiques et à allouer des ressources en vue d'inverser la forte tendance à la baisse des taux de scolarisation et de se rapprocher des objectifs de l'éducation pour tous convenus lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et du Sommet mondial pour les enfants; et b) prie le Directeur général d'aider les pays à élaborer de tels plans et à mobiliser des ressources extérieures aux fins de leur mise en oeuvre;

4. Demande aux gouvernements des États africains d'accroître et de renforcer la participation des collectivités à la planification, à l'exécution et à la gestion des programmes de prestation de services sociaux, compte tenu notamment des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social;

5. Prie le Directeur général, agissant en coopération étroite avec les gouvernements des États africains, de coordonner les activités de l'UNICEF avec celles d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, et de participer au renforcement des stratégies et programmes existants en vue de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme;

6. Prie en outre le Directeur général de rechercher des partenaires auprès des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux pour soutenir les efforts faits par les pays africains pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis s'inscrivant dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux;

/...

7. Demande instamment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales d'examiner toutes les mesures qui pourraient être envisagées pour réduire la charge de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et encourage le Directeur général à plaider, aux niveaux les plus élevés, en faveur de la réduction de la dette bilatérale et multilatérale des pays africains, en raison des effets néfastes de la dette sur les enfants;

8. Prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les organisations régionales et sous-régionales en Afrique pour essayer d'améliorer le bien-être des femmes et des enfants en Afrique;

9. Prie le Directeur général de chercher à mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

10. Réaffirme son attachement au renforcement des capacités locales, qui constitue une stratégie cruciale pour la mise en oeuvre des programmes, et prie le Directeur général de renforcer la collaboration de l'UNICEF avec les institutions et les organisations non gouvernementales africaines aux fins de la mise au point et de l'exécution des programmes de pays bénéficiant de l'appui du Fonds;

11. Prie le Directeur général de faire en sorte que la capacité opérationnelle de l'UNICEF en Afrique soit encore renforcée, dans le cadre de la réforme entreprise en matière de gestion;

12. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1997 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle

26 mai 1995

L. Asie

1991/8. Situation d'urgence au Bangladesh

Sur la recommandation de son Président,

Le Conseil d'administration,

Profondément préoccupé par les conséquences tragiques pour la population du cyclone qui a dévasté le Bangladesh,

1. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue à atténuer l'acuité de la situation par tous les moyens possibles;

/...

2. Demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les efforts de l'UNICEF et, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, d'alléger les souffrances des femmes et des enfants victimes du cyclone.

M. Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

1991/20. Europe centrale et orientale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'intérêt que l'UNICEF porte au sort des enfants dans le monde entier,

Guidé par la volonté du Sommet mondial pour les enfants d'améliorer la situation des enfants dans tous les pays pour s'acquitter de la noble tâche qui consiste à offrir à chaque enfant un avenir meilleur,

Ayant à l'esprit la décision 1990/5 du Conseil d'administration sur l'Europe centrale et orientale,

Réaffirmant l'engagement que l'UNICEF a pris de concentrer ses ressources financières dans les pays en développement,

Conscient de la nécessité de s'attaquer aux problèmes des enfants en Europe centrale et orientale,

1. Décide, conformément à la décision 1990/5, de maintenir à 1 million de dollars par an le montant des dépenses qui seront engagées pour la collecte de données sur la situation des enfants et des femmes en Europe centrale et orientale, des études analytiques, des réunions de travail techniques et d'autres matériels connexes;

2. Autorise l'UNICEF à répondre à titre exceptionnel à des demandes spécifiques d'assistance dans le cadre de sa pratique habituelle;

3. Prie le Directeur général d'inclure dans le rapport qu'il présentera au Conseil d'administration à sa session de 1992, des informations sur les besoins des enfants qui pourraient se trouver dans une situation particulièrement difficile dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des informations sur toute demande reçue en vue de la fourniture d'une assistance de cette nature.

1991/21. Les enfants et les mères victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée de constater que la vie et la santé de quantité d'êtres humains, des enfants en particulier, continuaient de se ressentir des effets de la catastrophe de Tchernobyl, qui avait eu des conséquences nationales et internationales d'une gravité et d'une ampleur sans précédent,

Rappelant aussi la résolution 44/224 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, où l'Assemblée a estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale lors de la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique,

Ayant à l'esprit la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration dans les années 90, où il est question notamment des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, y compris ceux qui sont victimes de catastrophes anthropiques et qui ont été exposés à des rayonnements,

Réaffirmant la détermination de l'UNICEF de concentrer son aide financière sur les pays en développement,

Tenant compte de sa décision 1990/5 et du document E/ICEF/1991/CRP.31<sup>1</sup> relatif à l'Europe centrale et orientale,

Se félicitant de la solidarité croissante de la communauté internationale avec les victimes de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les enfants et les mères,

Tenant compte de la décision du Secrétaire général d'organiser une conférence d'annonces de contributions pour obtenir des contributions volontaires qui viendront s'ajouter aux ressources budgétaires ordinaires utilisées par les organes et organismes des Nations Unies pour mener à bien des activités visant à atténuer les effets de la catastrophe de Tchernobyl, et d'autres initiatives prises à cette fin par le système des Nations Unies,

1. Demande instamment au Directeur général d'envisager, conformément à la résolution 45/190 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, une assistance spéciale d'ordre technique ou autre aux enfants et aux mères vivant dans les zones les plus touchées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en particulier dans la République socialiste soviétique de

---

<sup>1</sup> Ce projet de recommandation a ultérieurement été approuvé par le Conseil d'administration (voir décision 1991/20).

Biélorussie, dans la République socialiste soviétique d'Ukraine et dans la République fédérative socialiste soviétique de Russie;

2. Prie le Directeur général de continuer à fournir, sans réduire les fonds destinés aux pays en développement, tout l'appui voulu aux enfants et aux mères victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en parfaite coordination et collaboration avec les initiatives envisagées par les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général assurant la coordination des activités, ainsi qu'il est spécifié dans la résolution 45/190 de l'Assemblée générale;

3. Prie également le Directeur général de lui rendre compte, dans le rapport qu'il lui présentera à sa session de 1992, des progrès accomplis en ce qui concerne les activités mentionnées ci-dessus.

1992/19. Europe centrale et orientale, États baltes  
et Communauté d'États indépendants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 1990/5 et 1991/20, intitulées l'une et l'autre "Europe centrale et orientale",

Guidé par la mission qu'a tracée le Sommet mondial pour les enfants, à savoir améliorer dans tous les pays la situation des enfants et offrir à chacun d'entre eux un avenir meilleur,

Confirmant encore une fois que l'UNICEF a la ferme volonté de concentrer son soutien financier sur les pays en développement,

Conscient de la nécessité de traiter efficacement, en particulier dans le cadre de programmes d'action nationaux, les problèmes pressants des enfants dans les pays d'Europe centrale et orientale, les États baltes et la Communauté d'États indépendants, qui sont en train de passer à une économie de marché,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'action de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes (E/ICEF/1992/L.14),

Soulignant l'importance d'une démarche commune et d'une présence unifiée des Nations Unies dans les pays en question,

1. Constata qu'il faut que l'UNICEF accentue provisoirement son action en Europe centrale et orientale, dans les États baltes et dans la Communauté d'États indépendants, tout en restant aussi résolu, sinon plus, à concentrer son soutien financier sur les pays en développement;

2. Souhaite que l'UNICEF développe lorsqu'il y a lieu ses activités de plaidoyer, d'assistance technique, de formation et d'appui aux programmes dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les États baltes et dans la Communauté d'États indépendants;

3. Prie le Directeur général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies – et faisant pour cela appel en particulier au Comité administratif de coordination et au Groupe consultatif mixte des politiques – de lancer les activités nécessaires pour traiter, en intégrant les interventions, les problèmes particuliers des femmes et des enfants dans les pays susmentionnés, et le prie en outre de s'assurer le concours d'autres institutions et organismes multilatéraux, notamment les organisations d'intégration régionale, tout particulièrement la Communauté européenne, et les organisations non gouvernementales;

4. Approuve les recommandations du Directeur général qui figurent aux paragraphes 66, 67, 70 à 72, 74 et 75<sup>1</sup> du document E/ICEF/1992/L.14;

---

<sup>1</sup> "66. Pour l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI, le Directeur général devrait être autorisé à poursuivre un programme d'aide (plaidoyer, appui aux politiques et études) dont les objectifs principaux seraient les suivants :

a) Aider à définir des politiques centrées sur l'enfant pendant le passage à l'économie de marché;

b) Aider à définir des politiques peu coûteuses de la santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'éducation de base, en tirant parti de l'expérience acquise par l'UNICEF dans d'autres régions du monde;

c) Aider à étudier la situation des enfants et à élaborer des programmes d'action nationaux où puissent s'inscrire les activités susmentionnées.

67. Cette aide prendrait la forme d'une assistance technique et d'échanges d'informations, avec notamment des journées d'étude, des visites d'étude, etc. S'il y a lieu et si possible, elle serait fournie en collaboration avec l'ONU et d'autres institutions.

...

70. Pour ce qui est des activités sur place, l'expérience a montré qu'il était parfois nécessaire de détacher un agent recruté sur le plan international (poste financé par des fonds supplémentaires) pour assurer le suivi et l'élaboration interactive des politiques. C'est à l'heure actuelle le cas en Roumanie (depuis janvier 1991), en Yougoslavie (depuis novembre 1991) et en Albanie (depuis mars 1992). L'aide exceptionnelle apportée à d'autres pays peut amener à y détacher également des agents dans quelques cas. Il s'agirait alors de postes de projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Il ne serait pas judicieux, la situation étant incertaine et l'assistance devant être de courte durée, de créer en l'occurrence des postes de base. L'UNICEF tient particulièrement à installer ses agents, dans toute la mesure possible, dans les mêmes locaux que les autres organismes des Nations Unies, selon les principes déjà convenus par le Conseil en matière de locaux communs. On a entamé des

/...

5. Décide que durant la période 1992-1994, le financement des activités de plaidoyer et de définition des politiques en Europe centrale et orientale, dans les États baltes et dans la Communauté d'États indépendants (1 million de dollars supplémentaires en 1992; 2 millions de dollars chacune des années 1993 et 1994), de même que le coût de deux postes supplémentaires d'administrateur recruté sur le plan international et de deux postes supplémentaires d'agent des services généraux, seront imputés sur le budget administratif et d'appui aux

---

consultations avec le PNUD sur la question.

71. Outre les dispositions susmentionnées, le Directeur général devrait être autorisé à fournir, à titre exceptionnel et pour donner suite à des demandes ponctuelles, un appui aux programmes en faveur des enfants et des femmes en situation de vulnérabilité, au moyen de fonds supplémentaires provenant de contributions spéciales et en respectant les pratiques normales de l'UNICEF. Le fond accepterait ces contributions à la condition que les donateurs ne réduisent pas pour autant les contributions qu'ils versent à l'UNICEF pour les activités dans les pays en développement.

72. En sus des dépenses exceptionnelles à ce titre, le Directeur général devrait être autorisé à encourager les autres organisations et institutions à répondre aux besoins urgents des enfants d'Europe centrale et orientale et des pays de la CEI. Pour éviter que l'on ait à détourner pour ce faire des ressources alimentant d'autres activités, l'UNICEF devrait engager particulièrement les pays à déployer en faveur des enfants des ressources précédemment consacrées à des fins militaires. Afin de faciliter les opérations d'autres organismes, les services d'achat de l'UNICEF pourraient s'occuper de fournir les médicaments essentiels et d'autres articles nécessaires d'urgence.

...

74. On élaborerait ces programmes à partir des recommandations qui auraient été présentées au Conseil d'administration. En attendant que le Conseil les examine, et compte tenu des besoins aigus et persistants identifiés par les missions UNICEF/OMS qui se sont rendues dans ces pays en février 1992, on pourrait utiliser des fonds d'urgence pour répondre au fur et à mesure à des besoins critiques à court terme.

75. Dans les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI qui seraient normalement exclus de la coopération de l'UNICEF aux programmes, le Directeur général devrait être autorisé, à titre exceptionnel, à apporter une aide limitée pour répondre aux besoins les plus urgents des femmes et des enfants, en utilisant pour cela, suivant les pratiques habituelles de l'UNICEF, les fonds qui pourraient être mis à sa disposition en réponse à l'appel spécial d'urgence qu'il lancerait. Le Directeur général devrait également être autorisé à permettre qu'on utilise l'entrepôt de l'UNICEF à Copenhague pour les achats remboursables de fournitures et de matériels essentiels afin de répondre aux besoins pressants des enfants et des femmes pendant la difficile période de transition que ces pays vont connaître dans les deux ou trois prochaines années."

/...

programmes, et prie le Directeur général de prévoir dans ce même budget les fonds nécessaires à cet effet;

6. Autorise le Directeur général à offrir, à titre provisoire et dans des cas exceptionnels, une assistance technique aux pays qui ne remplissent pas les conditions normalement requises pour en bénéficier, en finançant cette assistance à l'aide de fonds supplémentaires;

7. Prie le Directeur général de lui recommander, au titre des programmes de pays, des programmes nationaux à établir dans les pays qui remplissent les conditions requises pour recevoir l'assistance de l'UNICEF, programmes à financer à l'aide des ressources de la masse commune et surtout des fonds supplémentaires;

8. Invite tous les pays, en particulier les pays développés qui sont en mesure de le faire, à envisager d'accroître les contributions qu'ils versent à l'UNICEF, afin que, face à des besoins toujours croissants, celui-ci dispose des fonds nécessaires sans avoir à réduire son assistance aux pays en développement;

9. Appuie le développement des comités nationaux pour l'UNICEF et la création de nouveaux comités lorsqu'il y a lieu;

10. Prie le Directeur général de confirmer cet appui et de lui présenter à sa session ordinaire de 1993 un rapport traitant de la situation et des besoins des enfants et des femmes, ainsi que de l'exécution des programmes et activités de l'UNICEF dans les pays susmentionnés.

1992/20. Les enfants et les mères victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/190, en date du 21 décembre 1990, et 46/150, en date du 18 décembre 1991,

Réaffirmant sa décision 1991/21,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration dans les années 90 concernant les enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, y compris ceux qui sont victimes de catastrophes anthropiques et qui ont été exposés à des rayonnements,

1. Prie instamment le Directeur général, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 46/150, de continuer à envisager une assistance technique ou spécialisée et des initiatives concrètes pour les femmes et les enfants qui vivent dans les zones les plus touchées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, notamment au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine, en étroite coopération avec la Coordonnatrice des

Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl, compte tenu du Plan concerté de coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

2. Prie le Directeur général de continuer à fournir, en parfaite coordination et collaboration avec les initiatives envisagées par les organismes des Nations Unies, tout l'appui et l'assistance voulus aux enfants et aux mères victimes de la catastrophe de Tchernobyl;

3. Prie également le Directeur général de lui rendre compte, dans le rapport qu'il lui présentera à sa session de 1993, des progrès accomplis en ce qui concerne les activités susmentionnées.

1992/42. Europe centrale et orientale, États baltes  
et Communauté d'États indépendants

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Approuve au titre du budget administratif et d'appui aux programmes des montants supplémentaires de 1 million de dollars en 1992, et de 2 millions de dollars pour chacune des années 1993 et 1994, plus le coût de deux postes supplémentaires d'administrateur recruté sur la plan international et de deux postes supplémentaires d'agent des services généraux avec leurs coûts connexes (360 000 dollars par an) pour la période 1992-1994. Ces augmentations sont indiquées au paragraphe 5 du document E/ICEF/1992/CRP.43 et seront incorporées dans le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1992-1993 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

1994/R.2/9. Politique de l'UNICEF en Europe centrale  
et orientale, dans la Communauté d'États  
indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

1. Approuve la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, telle qu'elle est exposée aux paragraphes 1 à 13, 15 et 16 du document E/ICEF/1994/L.12, en garantissant que le soutien apporté à ces États ne porte toutefois pas préjudice à des programmes existant en faveur des pays en développement;

2. Encourage l'UNICEF à poursuivre son étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations, conformément aux dispositions des résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/209 du 21 décembre 1993, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Demande instamment à l'UNICEF d'appuyer ses activités en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes par une présence régionale dès que les ressources nécessaires seront approuvées par le Conseil d'administration et, à cette fin, prie le Directeur

/...

exécutif d'inclure des propositions concernant l'appui à apporter à ces pays sur les plans régional et national dans les projets de budget administratif et de budget d'appui aux programmes pour 1996-1997, les budgets financés par les programmes d'action générale, et les propositions de programmes par pays, selon qu'il conviendra, qui doivent être examinés en 1995;

4. Prie le Directeur exécutif de rationaliser, en attendant, le soutien apporté à la région d'une manière rentable et novatrice, qui se traduise par des résultats concrets sur le terrain, et qui tienne compte des plans des autres organismes des Nations Unies et des observations formulées à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994, en ce qui concerne en particulier le rôle que doit jouer dès maintenant le bureau de Genève avant la constitution d'une équipe régionale de soutien dans les pays intéressés, ainsi que les observations présentées par d'autres délégations sur le rôle du bureau de New York.

1994/R.3/7. Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

Approuve un montant de 2 millions de dollars pour 1995 pour le financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, énumérées dans le document E/ICEF/1994/P/L.40. Outre ces ressources, conformément aux décisions antérieures du Conseil d'administration, le coût des postes actuels d'administrateur recruté sur le plan international et d'agent des services généraux associé aux programmes continuera d'être financé jusqu'à la fin de 1995.

5 octobre 1994

N. Amérique latine et Caraïbes

1992/18. Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FSAALC), qui figure dans le document E/ICEF/1992/L.15,

Estimant que la FSAALC constitue un mécanisme novateur qui donne une expression concrète au concept d'"ajustement à visage humain", tel que le définit l'UNICEF,

Tenant également compte du fait que la FSAALC n'entraîne pas la création de nouvelles structures de gestion administrative à l'UNICEF,

1. Décide :

a) D'envisager d'accorder à la FSAALC un soutien financier adéquat, compte tenu de son incidence positive sur les activités de l'UNICEF en Amérique latine et dans les Caraïbes;

b) De demander aux gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes d'accorder le maximum d'appui pour assurer l'application effective et la continuité des projets de la FSAALC, de façon à réaliser intégralement les objectifs en vue desquels ils ont été conçus;

2. Décide d'envisager le renouvellement ou l'expansion de la FSAALC à sa prochaine session ordinaire, en 1993, et de prier le Directeur général de présenter à cette occasion des recommandations concrètes afin de renforcer la FSAALC dans les domaines suivants :

a) Équilibre entre la formulation et l'application des projets, ainsi qu'entre les projets de mobilisation sociale et les projets connexes, d'une part, et la recherche de démarches novatrices, d'autre part;

b) Capacité d'action des institutions;

c) Formation de personnel en vue de renforcer les capacités à long terme.

1993/10. Ressources supplémentaires pour la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Sachant que l'UNICEF apporte une assistance inestimable par le biais de la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FSAALC),

Rappelant avec satisfaction l'évaluation positive de la FSAALC présentée au Conseil d'administration en 1992 (E/ICEF/1992/L.15),

Rappelant la décision 1992/18 dans laquelle le Conseil d'administration a prié le Directeur général de présenter des recommandations concrètes afin de renouveler et de renforcer la FSAALC,

Prenant note de la proposition faite à ce sujet par le Directeur général dans le cadre de la recommandation concernant l'utilisation des fonds d'action générale (E/ICEF/1993/P/L.3),

Constatant que des efforts considérables ont été déployés pour recueillir des fonds, en particulier auprès du secteur privé, en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. Recommande d'ajouter un élément à financer à l'aide de fonds supplémentaires à la proposition actuelle concernant la FSAALC (E/ICEF/1993/P/L.3, projet de résolution 4) d'un montant de 7 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995;

2. Encourage les pays et organismes donateurs à fournir de nouvelles ressources pour les éléments des programmes de pays et de la FSAALC à financer à l'aide de fonds supplémentaires afin d'appuyer les efforts des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

O. Moyen-Orient et Afrique du Nord

1991/15. Assistance aux enfants palestiniens

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant de 1990 et la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants, ainsi que les dispositions qu'ils contiennent en ce qui concerne les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier ceux vivant sous occupation,

Ayant étudié le rapport relatif à l'évolution des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord publié sous la cote E/ICEF/1991/10,

Prenant en considération la situation difficile des enfants palestiniens,

Préoccupé par la dégradation de la situation dans la région,

Affirmant la nécessité d'accroître l'aide aux femmes et aux enfants palestiniens,

Prie le Directeur général de l'UNICEF de continuer à procéder d'urgence à l'évaluation de la situation des femmes et des enfants palestiniens, de fournir des crédits répondant à l'accroissement des besoins de ces enfants et de ces femmes et de faire rapport sur la suite donnée à la présente recommandation au Conseil d'administration à sa session de 1992.

1994/R.2/7. Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens

Le Conseil d'administration,

Considérant la situation nouvelle qui se fait jour au Moyen-Orient et la nécessité d'accroître l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens et de procéder en la matière selon une approche intégrée,

Prie l'UNICEF de suivre de près l'évolution rapide des possibilités qui s'offrent d'apporter un soutien aux enfants et aux femmes palestiniens; de lui présenter, à l'une de ses sessions de 1995, un rapport décrivant les ressources

nécessaires à l'UNICEF pour mener à bien les activités que l'évolution de la situation pourrait l'amener à entreprendre dans le cadre du programme d'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens, ainsi que les mesures à envisager pour y pourvoir; et de lui faire un exposé approfondi sur la question.

P. Femmes et développement

1994/A/4. Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes

Le Conseil d'administration

1. Souscrit aux conclusions de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes, telles qu'elles figurent dans le document E/ICEF/1994/L.5, et prie le Directeur général de s'attacher en priorité, dans le cadre de l'action menée par l'UNICEF pour promouvoir l'égalité des sexes et des programmes de développement propres à assurer celle-ci, tout en tenant compte des besoins propres aux divers pays et, notamment, des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à :

a) Concevoir des indicateurs spécifiques par sexe dans chaque domaine sectoriel de développement et fixer des objectifs différenciés en fonction du sexe dans les programmes d'action nationaux, ce qui est indispensable pour éliminer au plus tôt la discrimination à laquelle se heurtent les fillettes et les femmes à tous les stades de leur vie et réaliser les buts à mi-parcours de la décennie et les buts universels qu'a assignés le Sommet mondial pour les enfants;

b) Faire une plus large place aux problèmes spécifiques de l'un et l'autre sexe dans les programmes de pays en i) tenant compte des différents âges de la vie pour s'attaquer aux inégalités liées au sexe et éliminer les disparités qui existent à tous les stades de l'existence des fillettes et des femmes, une attention particulière étant accordée aux besoins des fillettes des groupes d'âge allant de 0 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de 13 à 18 ans; et ii) se servant du Plan-cadre pour l'égalité des sexes comme d'un outil de réflexion et de travail pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes;

c) Promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et parallèlement celles de la Convention relative aux droits de l'enfant, voyant dans la complémentarité de ces deux instruments le fondement de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des fillettes et des femmes;

d) Appuyer des mesures et des stratégies spécifiques visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein de la famille, le partage des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes, la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans les situations d'urgence, les activités destinées à des groupes cibles particuliers de fillettes et de femmes, tels que ceux qui se trouvent dans des foyers défavorisés ou dans des situations particulièrement

/...

difficiles, la recherche orientée vers l'action, la participation organisée des femmes à tous les niveaux, le renforcement des capacités et la mobilisation des jeunes en vue de l'instauration d'une société plus soucieuse à l'avenir d'équité entre les sexes;

e) Faire en sorte que la priorité soit donnée à l'intégration des préoccupations d'égalité des sexes dans les programmes de développement par la création de mécanismes permettant d'assurer un contrôle régulier de l'application des mesures définies ci-dessus, en assignant les responsabilités, et en développant les capacités et les ressources pour traduire dans les faits cette ligne de force du programme qu'est l'égalité des sexes et le développement. À cet égard, il est essentiel que les donateurs prêtent un concours accru aux programmes de pays et aux campagnes régionales et mondiales, à la gestion de réseaux et à l'assistance technique;

2. Prie le Directeur général de revoir le pourcentage des ressources devant être allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes dans les prévisions de dépenses du plan à moyen terme pour la période 1994-1997 en vue de tenir expressément compte de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes;

3. Prie en outre le Directeur général de participer activement à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en prêtant une attention particulière aux mesures susmentionnées et en soulignant le lien organique existant entre les principes d'égalité des sexes, un développement national propre à assurer celle-ci et les objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

#### Q. Environnement

##### 1992/31. Les enfants, l'environnement et le développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adopté à l'unanimité, le 14 juin 1992, à Rio de Janeiro, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le programme Action 21,

Affirmant qu'il faut préserver notre planète pour assurer l'avenir de nos enfants et que, de même, il faut mieux assurer l'avenir de nos enfants pour préserver notre planète,

Se félicitant qu'Action 21 appelle, notamment, les gouvernements à assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant, conformément aux objectifs adoptés par le Sommet mondial pour les enfants de 1990, et qu'il soit tenu pleinement compte des intérêts des enfants dans le processus participatif de développement durable et d'amélioration de l'environnement,

Tenant compte de la Convention relative aux droits de l'enfant et conscient du besoin et du droit fondamentaux qu'ont tous les enfants d'être protégés des manifestations de la dégradation de l'environnement qui portent atteinte à leur bien-être,

Notant avec satisfaction que dans le programme Action 21 il est demandé expressément à l'UNICEF de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, et avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) pour élaborer des programmes d'aide à l'enfance et des programmes mobilisant les enfants en faveur de la mise en oeuvre d'Action 21,

Rappelant que sa décision 1989/18 est le cadre directeur de l'action de l'UNICEF en faveur de l'environnement et du développement durable,

1. Se félicite qu'Action 21 comprenne des chapitres/programmes expressément consacrés à la lutte contre la pauvreté, à la dynamique démographique, à la santé, à l'approvisionnement en eau salubre et à l'assainissement, aux femmes, aux enfants et à la jeunesse, aux ONG et à l'éducation, qui intéressent directement les activités de l'UNICEF;

2. Prend note du fait qu'Action 21 prie les organes directeurs des diverses institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations apparentées d'étudier des moyens de renforcer et d'ajuster les activités et programmes conformément à Action 21, en particulier, pour ce qui est des projets visant à promouvoir un développement durable;

3. Rappelle de nouveau le lien entre les enfants, l'environnement et le développement et souligne la nécessité d'adopter une approche du développement durable centrée sur l'aspect humain et la lutte contre la pauvreté, privilégiant expressément le "respect primordial de l'environnement" au niveau communautaire, incitant les enfants et les jeunes à participer à des activités concrètes de protection de l'environnement, et renforçant les types de partenariat existant dans ce domaine ou en créant de nouveaux;

4. Prie le Directeur général, dans ce contexte, de continuer à entreprendre des activités dans le cadre défini par sa décision 1989/18;

5. Prie également le Directeur général de lui soumettre à sa session ordinaire de 1993 un rapport contenant des recommandations concernant les mesures prises par l'UNICEF, essentiellement dans le cadre des programmes de pays, pour donner suite efficacement aux dispositions pertinentes d'Action 21, compte dûment tenu des activités voulues de coordination et de collaboration interinstitutions;

6. Invite tous les pays, en particulier les pays développés en mesure de le faire, à octroyer des fonds de manière à maximiser le montant des ressources nouvelles et supplémentaires disponibles, ce qui permettra à l'UNICEF de jouer le rôle qui est le sien dans la mise en oeuvre des dispositions pertinentes d'Action 21;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session ordinaire de 1993 un point distinct intitulé "Les enfants, l'environnement et le développement : ce que fait l'UNICEF pour appliquer le programme Action 21".

1993/14. Les enfants, l'environnement et le développement durable : mesures prises par l'UNICEF en vue d'appliquer Action 21

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant note de l'évolution récente de la situation dans les domaines de l'environnement et du développement, en particulier de l'adoption d'Action 21 et de la Déclaration de Rio par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que de la mise en place de la Commission du développement durable,

Rappelant les décisions 1989/18, 1990/2 et 1992/31 qu'il a adoptées précédemment sur cette question,

Prenant note du rapport du Directeur général intitulé "Les enfants, l'environnement et le développement durable : mesures prises par l'UNICEF en vue d'appliquer Action 21" (E/ICEF/1993/L.2),

1. Prie le Directeur général de développer et renforcer la coopération et la collaboration, selon qu'il conviendra, avec la Commission du développement durable, le Comité interorganisations du développement durable, le Groupe consultatif mixte des politiques et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et à prendre des mesures concrètes dans le cadre du mandat de l'UNICEF pour :

a) Intégrer la notion de protection environnementale primaire aux programmes financés par l'UNICEF afin de satisfaire de manière durable les besoins essentiels et d'assurer la protection et l'utilisation optimale des ressources naturelles au niveau et autour de la communauté, y compris par le biais de la responsabilisation des familles, en particulier les enfants et les femmes;

b) Faire en sorte que les bureaux extérieurs de l'UNICEF intensifient systématiquement leurs efforts afin d'appuyer les initiatives prises au plan national pour : i) atteindre ceux qui vivent dans des conditions précaires et difficiles sur le plan écologique, en particulier les couches les plus pauvres; ii) accorder une attention particulière à l'éducation écologique afin de faire mieux prendre conscience aux enfants et aux femmes des possibilités d'amélioration de leurs moyens d'existence et de l'environnement; iii) coopérer avec les organisations non gouvernementales pour intégrer les problèmes des enfants et des femmes en tant qu'éléments essentiels des mouvements sociaux en faveur de l'environnement et du développement durable;

c) Intégrer les indicateurs écologiques appropriés aux programmes financés par l'UNICEF;

d) i) Aider les gouvernements à faire en sorte que les programmes d'action nationaux contiennent des éléments de protection environnementale primaire; ii) fournir aux partenaires de l'UNICEF, en particulier aux organisations non gouvernementales et aux organisations communautaires, de modestes capitaux de départ pour entreprendre des activités novatrices de protection environnementale primaire; iii) encourager la mobilisation sociale par l'intermédiaire des écoles, de l'enseignement non scolaire, des réseaux de communication et des centres de santé, pour que les enfants et leurs parents deviennent des éléments moteurs de la sensibilisation des collectivités aux problèmes de l'environnement; iv) appuyer les activités de promotion pour que les intérêts des femmes et des enfants soient pris en compte dans les politiques et stratégies pertinentes aux niveaux national, régional et local;

2. Est conscient de l'importance des ressources des fonds d'action générale pour l'environnement dans le cadre du Fonds de programmation pour les objectifs des années 90 pendant l'exercice biennal 1994-1995 afin d'appuyer la planification, la préparation des projets et des mesures particulières pour assurer l'intégration des questions relatives au développement durable aux programmes de pays de l'UNICEF;

3. Prie le Directeur général d'informer la Commission du développement durable des buts et des stratégies fixés en faveur des enfants pour les années 90, pour qu'elle les incorpore dans l'examen qu'elle consacrera, à sa première session de fond, au programme de travail thématique pluriannuel et dans le suivi des progrès réalisés dans l'application d'Action 21;

4. Fait appel aux pays donateurs, aux institutions financières internationales et à tous les organismes du système des Nations Unies pour qu'ils augmentent leur appui financier aux activités de protection environnementale primaire relatives aux enfants, comme il est recommandé dans l'Action 21.

#### R. Convention relative aux droits de l'enfant

##### 1991/9. Convention relative aux droits de l'enfant

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Se félicitant de la rapidité exceptionnelle avec laquelle la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur,

Prenant note de la résolution 45/104 du 14 décembre 1990, que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarante-cinquième session au sujet de l'application de ladite Convention, et engageant vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument dans les meilleurs délais,

1. Prie le secrétariat de l'UNICEF de continuer à faire le nécessaire pour faciliter la ratification rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant par les États Membres;

2. Demande au secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité des droits de l'enfant et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés, des responsabilités mondiales que lui impose la Convention;

3. Encourage la réalisation d'études et de travaux de recherche sur divers aspects techniques des modalités d'application de la Convention dans les cas particuliers où les enfants courent le plus grand risque et où il s'agit d'un problème commun aux pays en développement et aux pays industrialisés, par exemple la situation des enfants de migrants ou la complémentarité des dispositions à prendre pour assurer l'exercice des droits de l'enfant et celui des droits de la femme;

4. Encourage l'UNICEF, compte tenu de la priorité accordée à la vocation opérationnelle de l'organisation, à coopérer avec les pays en développement dans certains domaines, notamment :

a) La création des mécanismes nationaux nécessaires pour recueillir, au sujet des enfants, des données par sexe et par domaine pouvant servir à l'élaboration d'une politique de l'enfance et à l'établissement, par les États, de rapports sur la manière dont ils appliquent la Convention. Il conviendrait d'établir une version révisée des principes à suivre dans les analyses de situation par pays afin que celles-ci prennent systématiquement en considération les normes fixées par la Convention ainsi que les divers problèmes qu'elle soulève;

b) L'examen de la législation applicable aux enfants pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux normes de la Convention ainsi qu'aux lois humanitaires internationales pour la protection des enfants;

c) La réalisation d'études sur des questions relatives à la Convention, essentiellement dans le cadre des programmes de pays de l'UNICEF;

d) Les mesures à prendre pour faire mieux connaître les dispositions de la Convention aux fonctionnaires de l'UNICEF et à ceux des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, afin que les programmes qu'ils exécutent soient plus propices à l'application intégrale de la Convention;

e) Des activités d'information et d'éducation visant à sensibiliser les enfants et les jeunes ainsi que les milieux influents aux droits de l'enfant;

5. Prend note avec intérêt des propositions figurant dans le rapport du Directeur général sur le rôle de l'UNICEF dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup>, concernant les activités d'information et d'éducation que les gouvernements, les Comités nationaux pour l'UNICEF et les organisations non gouvernementales entreprennent dans les pays industrialisés,

---

<sup>1</sup> E/ICEF/1991/L.7.

et encourage le secrétariat de l'UNICEF à fournir une assistance technique limitée, selon qu'il conviendra;

6. Encourage l'UNICEF, dans les limites des ressources existantes, à coopérer avec les Comités nationaux, quand ils en feront la demande, pour renforcer les moyens dont ils disposent pour entreprendre des activités visant à favoriser l'application de la Convention;

7. Demande aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres instances compétentes, notamment aux organisations non gouvernementales, de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant, le Centre pour les droits de l'homme et les gouvernements en vue de les aider à s'acquitter des obligations que leur fait la Convention.

1992/10. Journée mondiale de l'enfance

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 836 (IX) du 14 décembre 1954 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Journée mondiale de l'enfance, la résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959 sur la Déclaration des droits de l'enfant et la résolution 44/25 du 20 novembre 1989, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant,

Estimant que l'adoption de ladite Convention marque un jalon important dans la reconnaissance et la protection des droits de l'enfant,

Considérant qu'il importe de diffuser aussi largement que possible des informations sur les droits proclamés par la Convention et sur les efforts des Nations Unies pour assurer le respect effectif de ces droits,

Considérant que la célébration d'une Journée mondiale de l'enfance devrait donner lieu à une manifestation concrète de l'appui de la communauté internationale aux droits de l'enfant,

Invite tous les États à célébrer chaque année, le 20 novembre, ou le jour qu'ils considéreront approprié, la Journée mondiale de l'enfance, en s'attachant particulièrement à promouvoir la Convention à cette occasion.

1993/13. Ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant d'ici à 1995

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Encouragé par le fait qu'un nombre sans précédent d'États ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant dans un délai aussi court,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a, à plusieurs occasions, et notamment au paragraphe 4 de la résolution 47/112 du

16 décembre 1992, engagé "tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention, ou à -adhérer, à titre prioritaire",

Rappelant en outre que dans la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants, tous les États sont invités à ratifier le plus tôt possible la Convention relative aux droits de l'enfant,

Convaincu que la ratification universelle de la Convention et en particulier son application représenteraient une contribution importante aux efforts visant à faire en sorte que les droits de tous les enfants du monde soient respectés,

Notant avec satisfaction que l'année 1995, qui marquera le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a été proposée comme date limite appropriée pour la ratification universelle de la Convention,

1. Engage tous les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou qui n'ont pas adhéré à envisager sans tarder de prendre les mesures nécessaires qui leur permettraient de le faire et invite tous les États qui l'ont ratifiée à prendre les dispositions voulues pour la faire appliquer;

2. Demande au Directeur général d'offrir aux États Membres conseils et assistance, selon qu'il conviendra et dans le cadre du mandat de l'UNICEF, tout en tenant compte des travaux du Comité des droits de l'enfant, afin qu'ils puissent devenir parties à la Convention le plus tôt possible et l'appliquer;

3. Souscrit à la proposition tendant à faire de l'année 1995 la date limite à laquelle tous les États du monde entier seront parties à la Convention;

4. Demande au Directeur général d'inclure cette question dans le rapport qu'il lui présente tous les ans, jusqu'à ce que l'objectif de la ratification universelle soit atteint.

#### S. Suivi du Sommet mondial pour les enfants

##### 1991/4. Action en faveur des pays les moins avancés

Sur la recommandation de son Président,

#### Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 45/206 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 décembre 1990, et se référant à la Déclaration de Paris et au Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Ayant présent à l'esprit le souci exprimé par les États participants à la Conférence qui ont estimé que, sans une très nette amélioration de l'état de santé de la population, les mesures prises par les pays les moins avancés pour favoriser le développement économique et social resteront en grande partie sans effet,

Relevant qu'aux termes du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, les objectifs et stratégies de l'UNICEF pour les années 90 devraient servir de lignes directrices prioritaires importantes,

Considérant qu'en adoptant la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant lors du Sommet mondial pour les enfants, les États participants sont convenus d'oeuvrer de concert, tant dans le cadre de la coopération internationale, que pour élaborer des plans d'action nationaux,

1. Invite les États Membres à prendre en compte les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à accorder, à ce titre, une attention particulière aux problèmes concernant les enfants dans ces pays;

2. Invite aussi le Directeur général à prendre en compte les résultats de la Conférence dans toutes les activités de l'UNICEF et, à cette fin :

a) À poursuivre et à intensifier, en coordination avec les institutions concernées des Nations Unies, et notamment la CNUCED, en tant qu'organisme désigné comme centre de liaison à la Conférence de Paris, les efforts visant à fournir un appui aux pays qui en ont le plus besoin – en accordant un rang de priorité élevé aux pays les moins avancés pour renforcer et développer leur action en faveur de la protection de l'enfance;

b) À aider les pays les moins avancés qui en feront la demande à élaborer des plans d'action nationaux en faveur de l'enfance, fondés sur les documents de la Conférence de Paris et du Sommet mondial pour les enfants;

3. Demande au Directeur général d'inclure dans son rapport de 1992 un chapitre fournissant au Conseil d'administration des informations sur les mesures prises à cette fin.

1991/10. Le rôle de l'UNICEF dans le suivi du Sommet mondial

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le "Sommet mondial pour les enfants",

Rappelant également les décisions du Conseil d'administration 1990/2 sur les "Stratégies d'aide à l'enfance" et 1990/12 sur le "Sommet mondial pour les enfants",

Rappelant en outre la résolution 45/104 de l'Assemblée générale sur la "Convention relative aux droits de l'enfant", dans laquelle l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'heureuse conclusion du Sommet mondial pour les enfants,

Soulignant l'importance de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et de son Plan d'action où s'exprime l'engagement pris de concert par la communauté internationale d'offrir un meilleur avenir aux enfants et de leur permettre de développer pleinement leur potentiel,

Félicitant l'UNICEF pour le rôle efficace et précieux qu'il a joué en tant que secrétariat du Sommet mondial pour les enfants,

Constatant que les objectifs et les stratégies adoptés par le Sommet mondial pour les enfants renforcent ceux que le Conseil d'administration avait approuvés dans sa décision 1990/2,

Rappelant la résolution 45/217 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé d'examiner à sa quarante-septième session la question de l'application de la Déclaration en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et de son Plan d'action, en particulier par le système des Nations Unies, et priant le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette décision à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1992,

Ayant examiné le rapport intitulé "Programme d'action pour la réalisation des objectifs concernant les enfants et le développement dans les années 90 : la réponse de l'UNICEF à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants" (E/ICEF/1991/12),

1. Accueille avec satisfaction la Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants et constate qu'ils contribuent sensiblement à créer un cadre pour l'action nationale et internationale en faveur des enfants dans un vaste contexte de développement;

2. Exhorte tous les États et autres membres de la communauté internationale, en accord avec la résolution 45/217 de l'Assemblée générale, à oeuvrer pour la réalisation des buts et objectifs approuvés dans la Déclaration en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et dans le Plan d'action en les intégrant à leurs plans nationaux et à leurs activités de coopération internationale;

3. Exhorte en outre tous les pays ainsi que les organisations multilatérales, bilatérales et non gouvernementales à fournir les ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs du Sommet, et les encourage à réexaminer leurs politiques et priorités pertinentes dans le contexte des buts et objectifs adoptés par le Sommet mondial pour les enfants;

4. Prie le Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF, oeuvrant sous l'impulsion du Secrétaire général et la direction du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et en coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, apporte en tant que partie intégrante de ses activités et compte tenu de son mandat, de ses atouts relatifs et de ses ressources, son plein appui aux pays en développement pour

les aider à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants;

5. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa session ordinaire de 1992, conformément au paragraphe 35 v) du Plan d'action, une synthèse de la suite donnée à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial et de la replacer dans la perspective plus large des progrès réalisés dans la coopération économique et sociale internationale en faveur du développement, compte tenu de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire consacrée à la coopération économique, de la Stratégie internationale pour le développement, de la stratégie de l'UNICEF d'aide à l'enfance dans les années 90 et du plan à moyen terme de l'UNICEF;

6. Invite le Directeur général à élaborer et à diffuser au plus tôt des propositions sur la marche à suivre pour fournir des informations sur les plans et activités entreprises par des pays et par des organismes internationaux, afin de rendre plus aisée et plus féconde la tâche confiée à l'UNICEF en application du paragraphe 35 v) du Plan d'action.

1992/13. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1992/12),

Conscient que des activités importantes et nombreuses ont été entreprises pour donner suite au Sommet mondial pour les enfants et que beaucoup de pays se sont sérieusement engagés dans la voie de la réalisation des objectifs adoptés lors du Sommet,

Sachant que l'application de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par le Sommet mondial fera l'objet d'un rapport du Secrétaire général adressé à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Rappelant que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été prié, lors du Sommet mondial, de procéder à un examen, au milieu de la décennie et à tous les niveaux appropriés, des progrès réalisés dans la concrétisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial,

Sachant également que dans le programme Action 21 (A/CONF/151/PC/L.72), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui vient de s'achever a fait siens les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et a engagé les gouvernements à les réaliser pour progresser sur la voie d'un développement durable,

Conscient que les programmes d'action nationaux peuvent constituer un instrument précieux pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant,

/...

1. Se félicite des initiatives prises par tous les États pour accélérer l'exécution des programmes d'action nationaux ainsi que des autres mesures prises pour donner suite au Sommet mondial pour les enfants, notamment la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains convoquée par l'Organisation de l'unité africaine, la Réunion de haut niveau sur les enfants organisée par la Ligue des États arabes, la deuxième Conférence de l'Association sud-asiatique de coopération régionale consacrée aux enfants, l'examen des mesures de suivi du Sommet mondial organisé dans le cadre du Sommet ibéro-américain, et le Sommet des États d'Amérique centrale et le Sommet des pays des Caraïbes consacrés aux enfants;

2. Invite les pays qui n'ont pas encore entrepris d'élaborer des programmes d'action nationaux ou qui ont peu progressé en ce domaine à arrêter rapidement ces programmes, conformément à l'engagement solennel que leurs chefs d'État ou de gouvernement ont pris en signant la Déclaration et le Plan d'action;

3. Prie les pays dont les programmes d'action nationaux sont à l'état de projet ou d'ébauche de les arrêter définitivement et de passer au stade de leur mise en oeuvre;

4. Suggère que les gouvernements élaborent, examinent et appliquent les programmes d'action nationaux avec la participation active de toutes les composantes de la société, y compris les organisations non gouvernementales;

5. Invite les pays à intégrer leurs programmes d'action nationaux dans leur planification nationale en les incorporant dans leurs plans de développement à moyen ou long terme ou dans leurs programmes d'investissements publics lorsqu'ils existent;

6. Invite en outre tous les États à réexaminer leurs budgets nationaux en vue d'augmenter la part relative des montants alloués à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

7. Invite, à cet égard, les pays donateurs, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, à envisager d'accroître leurs budgets d'aide au développement afin d'accorder un rang de priorité plus élevé à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, tels qu'ils ont été adaptés dans les programmes nationaux des pays en développement;

8. Invite les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer des plans et programmes pour donner suite au Sommet mondial et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs, conformément au paragraphe 35 i) du Plan d'action du Sommet mondial, et tous les organismes compétents à fournir un appui au niveau national en vue de l'élaboration et de l'application des programmes d'action;

9. Invite le Comité des droits de l'enfant à tirer pleinement parti des programmes d'action nationaux pour examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;

10. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa session ordinaire de 1993, un rapport sur l'application de la présente décision;

11. Recommande que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale accordent le rang de priorité qui convient à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, conformément à la résolution 45/217 de l'Assemblée en date du 21 décembre 1990.

1993/12. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du "Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants" (E/ICEF/1993/12),

Rappelant la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,

Prenant note du "Consensus de Dakar" adopté à la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains tenue en novembre 1992 sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine; du plan d'action régional approuvé lors de la Conférence de l'Association sud-asiatique de coopération régionale consacrée aux enfants en Asie du Sud, tenue à Colombo (Sri Lanka) en septembre 1992; du Plan panarabe adopté lors de la réunion tenue par la Ligue des États arabes à Tunis (Tunisie) en novembre 1992; et des conclusions de la réunion des ministres et autres représentants de gouvernements d'Amérique latine tenue à Mexico (Mexique) en octobre 1992 et de la réunion des épouses des chefs d'État de divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes tenue en Colombie en septembre 1992,

Prenant acte de la résolution sur la protection de l'enfance dans le monde islamique, adoptée en avril 1993, par la vingt et unième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays islamiques,

1. Invite instamment les chefs d'État ou de gouvernement à maintenir et à renforcer l'intérêt personnel qu'ils portent aux engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants;

2. Encourage les pays à examiner leurs programmes d'action nationaux en vue de recenser des objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie, à mettre au point des plans d'action annuels permettant de prendre en compte les activités relevant des programmes d'action nationaux dans le processus budgétaire normal et à élaborer des plans et des programmes visant à rendre les programmes d'action nationaux opérationnels aux niveaux provincial et municipal et à celui des districts;

3. Demande que la coopération avec les institutions financières internationales et régionales soit renforcée de telle sorte que les programmes

d'action nationaux soient pris en compte, au moment opportun, dans les processus concernant la réduction de la pauvreté, les prêts et l'ajustement;

4. Invite l'UNICEF, les pays donateurs, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, en consultation avec le gouvernement hôte, à étudier les moyens de renforcer la fourniture de services sociaux, la création de capacités et la démarginalisation dans le cadre de l'exécution des programmes d'action nationaux et des programmes de pays bénéficiant de l'appui de l'UNICEF;

5. Prie le Directeur général de veiller à ce que les activités de suivi du Sommet mondial pour les enfants qui relèvent du mandat de l'UNICEF soient coordonnées avec les activités des institutions et des organismes compétents des Nations Unies, et à ce que les programmes d'action nationaux soient intégrés aux initiatives prises en vue du développement durable, en s'assurant qu'ils sont également pris en compte lors de l'élaboration, par les gouvernements intéressés, de la note de stratégie nationale;

6. Invite les pays donateurs et les institutions financières internationales et régionales qui sont en mesure de le faire à accroître la part des engagements au titre de l'aide publique au développement qui sont destinés aux secteurs sociaux prioritaires et les gouvernements qui sont en mesure de le faire à augmenter la part des crédits budgétaires alloués à ces secteurs, de manière à accroître la part des ressources affectées à l'éducation de base, aux soins de santé primaires, à l'installation de systèmes peu coûteux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et aux programmes consacrés à la procréation responsable, à la planification familiale et à la nutrition.

1994/A/2. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Invite tous les pays à revoir leurs plans d'action nationaux afin qu'il soit dûment tenu compte des objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie dans le cadre de la planification nationale, tout en veillant à assurer leur viabilité à long terme, et afin qu'ils bénéficient du rang de priorité et des ressources voulues;

2. Tient compte de sa décision 1993/12 (E/ICEF/1993/14), par laquelle il invitait les pays donateurs et les institutions financières internationales et régionales qui sont en mesure de le faire à accroître la part des engagements au titre de l'aide publique au développement qui sont destinés aux secteurs sociaux prioritaires et les gouvernements qui sont en mesure de le faire à augmenter la part des crédits budgétaires alloués à ces secteurs, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la recommandation formulée dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1992 d'allouer 20 % des engagements au titre de l'aide publique au développement et 20 % des crédits budgétaires nationaux à ces secteurs;

3. Invite le Conseil économique et social à étudier de près cette formule 20/20, en mettant en particulier l'accent sur l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement durable;

4. Recommande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des dispositifs permettant de contrôler les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux, et notamment de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner l'état d'avancement des activités, avec la participation de tous les secteurs de la société civile, dont les médias;

5. Engage le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à tenir compte de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants lors de la rédaction des documents préliminaires et note que le Sommet pour le développement social offre aux nations du monde entier l'occasion de rendre compte de ce qui a été fait pour concrétiser les promesses faites lors du Sommet mondial pour les enfants, en insistant en particulier sur les objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie;

6. Demande de nouveau au Secrétaire général, comme il en avait été prié lors du Sommet mondial pour les enfants, d'organiser un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action.

1995/14. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/A/2 (E/ICEF/1994/13) concernant un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants,

1. Demande au Directeur général d'apporter activement son appui à l'exécution de la résolution 45/217 du 21 décembre 1990 de l'Assemblée générale et d'entreprendre des consultations au sein du système des Nations Unies et avec les membres du Conseil d'administration sur la question de savoir comment l'UNICEF peut aider au mieux au déroulement de ce processus préconisé par le Sommet mondial pour les enfants et la décision 1994/A/2 du Conseil d'administration;

2. Propose le sixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1996, pour annoncer les résultats d'un tel examen;

3. Exhorte tous les gouvernements à participer à cet examen en procédant avant septembre 1996 à des évaluations des progrès réalisés au milieu de la décennie dans la poursuite des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

4. Exhorte également les pays à associer les autorités provinciales et locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les groupes civiques à l'exécution de ces évaluations, dans l'esprit du paragraphe 34 i) du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants;

5. Demande aux organisations non gouvernementales internationales et nationales de contribuer à l'évaluation par les gouvernements des progrès

réalisés en milieu de décennie et des mesures à prendre pour assurer la réalisation des objectifs fixés pour l'an 2000;

6. Prie le secrétariat d'encourager les pays, comme le prévoient les programmes de pays de l'UNICEF, à recueillir et à analyser des données sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie, et à participer à l'évaluation d'ensemble de leur réponse à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial. Toutes les activités à l'appui de la collecte des données concernant la réalisation des objectifs à mi-parcours et en fin de décennie devraient être uniformisées et menées en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et aboutir à la mise en place d'une capacité nationale améliorée et durable de collecte et d'analyse des données sur la situation des enfants;

7. Prie également le secrétariat de rendre compte au Conseil, dans les rapports futurs du Directeur général, du coût que représente l'opération d'examen à mi-parcours pour l'UNICEF et ses programmes de pays et, le cas échéant, pour d'autres partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies;

8. Prie en outre le secrétariat de collaborer étroitement avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'OMS, l'UNESCO et le Bureau de statistique de l'ONU, aux efforts faits pour systématiser les résultats des évaluations nationales des progrès réalisés et toutes autres données pertinentes, en vue de présenter, d'ici au milieu de 1996, un bilan cohérent et complet des résultats de l'action menée en faveur des enfants et du développement, en regard des objectifs du milieu de la décennie et des objectifs fixés pour l'an 2000.

Session annuelle  
25 mai 1995

T. L'UNICEF et le système des Nations Unies

1992/11. Rapport du Directeur général : propositions de réforme des activités opérationnelles des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et la décision 46/465 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991,

Ayant également à l'esprit la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1991, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

/...

Prenant acte du rapport du Directeur général contenu dans le document E/ICEF/1992/2 (Parties I et II), de la déclaration liminaire du Directeur général (E/ICEF/1992/CRP.21), ainsi que des vues que les membres du Conseil d'administration ont exprimées au cours du débat général,

Prend note de la déclaration du Directeur général, qui constitue une contribution utile au débat de haut niveau que tiendra prochainement le Conseil économique et social au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : le rôle des Nations Unies".

1995/5. Rapports annuels au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration,

Considérant le paragraphe 29 de l'annexe de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, le paragraphe 7 de la résolution 1994/33 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994 et la décision 1994/293 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1994, qui ont trait aux rapports annuels à l'intention du Conseil économique et social,

Notant que les secrétariats des conseils d'administration de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM) (le PAM sera doté ultérieurement d'un conseil d'administration conformément à la résolution 48/162), se sont réunis le 1er novembre 1994 pour examiner les moyens de répondre aux demandes formulées dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et sont convenus de modalités fondées sur une interprétation commune en ce qui concerne la présentation et la teneur;

Convient des modalités ci-après en ce qui concerne la présentation et la teneur des rapports annuels du Conseil d'administration à l'intention du Conseil économique et social :

a) Une des parties du rapport annuel du Directeur exécutif de l'UNICEF à son conseil d'administration constituera également le rapport qui sera adressé au Conseil économique et social. Cette partie du rapport annuel sera donc publiée sous une double cote et distribuée comme document à la fois du Conseil d'administration et du Conseil économique et social;

b) Le rapport comprendra les sections demandées par le Conseil économique et social :

- i) Une section décrivant brièvement les mesures prises en application des dispositions de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles;
- ii) Une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du ou des thème(s) retenu(s) pour le débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles (en 1995, l'application du

programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement sera le thème principal; d'autres thèmes, y compris les résultats du Sommet mondial pour le développement social, pourraient être examinés);

c) La question de la présentation générale de ces deux sections du rapport, qui doivent suivre le même plan, sera examinée avec les bureaux des conseils d'administration;

d) Le Conseil d'administration examinera, à sa session annuelle, les deux sections au titre de points distincts de l'ordre du jour;

e) Les observations et recommandations formulées sur ces sections par le Conseil d'administration feront l'objet d'une partie distincte du rapport qui sera présenté au Conseil économique et social sur les travaux de la session annuelle du Conseil d'administration;

f) Les rapports sur les sessions du Conseil d'administration tenues depuis juillet 1994 (portant sur trois sessions ordinaires et sur la session annuelle de 1995) seront soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, en suivant la même procédure qu'en 1994;

g) Une section résumant les recommandations pertinentes du Conseil d'administration sera incluse dans le rapport annuel que le Secrétaire général présente au Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles (par. 5 a) de la résolution 1994/33);

h) Un bref aperçu des rapports présentés sur les activités des fonds et programmes, mettant en relief les thèmes, tendances et problèmes communs, figurera également dans le rapport annuel que le Secrétaire général présente au Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles (par. 5 e) de la résolution 1994/33);

i) Le secrétariat du Conseil d'administration pourra peut-être apporter des contributions intéressantes aux deux chapitres du rapport annuel du Secrétaire général mentionné aux alinéas g) et h) ci-dessus, consacrés aux activités opérationnelles.

Première session ordinaire  
2 février 1995

1995/17. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport annuel du Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1994/14 (Partie III)] et du rapport sur la suite donnée par l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1995/19) et décide de transmettre ces rapports au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995.

Session annuelle  
26 mai 1995

1995/36. Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport relatif à la suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (E/ICEF/1995/CRP.47).

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

U. Secours d'urgence

1991/14. Accélération de l'exécution des programmes pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles qui vivent dans les pays les plus touchés par la crise du Golfe

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant le ferme attachement des États arabes aux dispositions de la Charte des droits de l'enfant arabe, adoptée par la Ligue des États arabes en 1983, l'accession en 1990 des États arabes d'Afrique du Nord à la Charte des droits de l'enfant africain et l'adhésion des nations de la région à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à la Déclaration et au Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants,

Considérant les faits signalés dans le rapport du Directeur général de l'UNICEF (E/ICEF/1991/10), l'exposé fait par le Directeur régional de l'UNICEF et les discussions que le Conseil d'administration a consacrées à l'évolution de la situation dans la région,

Exprimant le profond regret que lui cause l'évolution de la situation économique et sociale dans la région, notamment en ce qui concerne la situation des femmes et des enfants, et les conséquences négatives qu'ont eues pour la région la situation entre l'Iraq et le Koweït et ses suites,

1. Demande que soient accélérées l'exécution des programmes et les interventions en cas d'urgence dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi qu'à Djibouti, où les programmes relatifs à la survie, à la protection et à l'éducation des enfants ont subi le contrecoup de la crise du Golfe, et demande aux bureaux de l'UNICEF dans ces pays d'aider le gouvernement à établir, selon les besoins, des analyses et des programmes de pays concernant la situation des enfants et des mères, ainsi que des demandes de financement actualisées établies à partir de ces analyses et programmes, en vue de leur présentation au Conseil d'administration à sa session de 1992;

2. Prie instamment l'UNICEF de prendre l'initiative de mobiliser et d'unir les efforts d'autres partenaires potentiels, notamment des organisations, institutions spécialisées, groupes et associations régionaux et pays donateurs,

/...

pour appuyer les efforts faits par les pays de la région pour renforcer leur aptitude à servir les enfants et les mères.

1991/19. Opérations de secours d'urgence

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1990/22 relative aux opérations de secours d'urgence,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 45/185 du 21 décembre 1990 relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, 45/221 du 21 décembre 1990 relative au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et 45/102 du 14 décembre 1990 sur la coopération internationale dans le domaine humanitaire,

Rappelant en outre la résolution 90/78 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, concernant les problèmes des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés, dont la grande majorité sont des femmes et des enfants, et soulignant que les problèmes de déplacement des populations revêtent de multiples aspects,

Reconnaissant l'urgence d'une ferme direction et d'une meilleure coordination des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence,

Conscient du rôle majeur revenant à l'UNICEF dans les domaines de l'aide aux mères et aux enfants dans certaines situations d'urgence ainsi que dans celui d'une meilleure préparation à ce type d'activité, dans le cadre des opérations de secours dûment coordonnées menées par les organismes des Nations Unies sous la responsabilité et la direction du Secrétaire général,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général sur les opérations de secours d'urgence réalisées en 1990<sup>1</sup>;

2. Prie l'UNICEF, notamment lorsque les organismes des Nations Unies sont appelés à prendre des mesures immédiates pour faire face à des situations d'urgence, de coopérer pleinement et de coordonner avec eux ses opérations de secours d'urgence en préparant des appels de fonds communs, et l'invite instamment à réagir le plus vite possible lors de l'exécution de plans d'action coordonnés sur le terrain. Ce type d'activités devrait être mené sans porter atteinte à la capacité existante de l'UNICEF de fournir, à titre de mesure provisoire et sur demande, l'aide humanitaire essentielle requise immédiatement en cas d'extrême urgence;

---

<sup>1</sup> E/ICEF/1991/11.

3. Prie le Directeur général de développer dans son rapport sur les opérations de secours d'urgence menées en 1991 les propositions faites dans le document E/ICEF/1991/11 pour autant qu'elles intéressent :

a) La définition des secteurs où l'UNICEF est le mieux placé pour intervenir et les moyens d'améliorer encore sa capacité d'intervention de manière qu'elle complète celle d'autres organismes des Nations Unies;

b) Les efforts communs et la coordination avec les organismes des Nations Unies et d'autres organismes qui fournissent une aide humanitaire d'urgence, en particulier le rôle très utile que le bureau de l'UNICEF à Genève devrait jouer à cet égard;

c) Des recommandations sur la structure à mettre en place au siège, à l'échelon régional et localement, en utilisant les capacités nationales, pour que les opérations de secours d'urgence soient rapidement et efficacement planifiées et exécutées, en coordination avec les autres organismes des Nations Unies et en tenant pleinement compte de la présence et des compétences du personnel national de l'UNICEF ainsi que de celui des organismes publics intéressés;

d) La définition des modalités générales de coordination, au siège même de l'UNICEF, entre les unités chargées d'assurer les secours d'urgence et d'autres départements et unités chargés de la planification et de la gestion de ces opérations, afin que ces dernières étayent, si possible, les activités des programmes ordinaires et que les interventions d'urgence soient intégrées de manière appropriée aux activités menées au titre des programmes ordinaires des pays bénéficiaires;

4. Invite le Conseil économique et social, à sa deuxième session ordinaire de 1991, et l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, à examiner les mesures spécifiques qui permettraient de renforcer le fonctionnement du système des Nations Unies dans le domaine des secours d'urgence;

5. Invite instamment le Directeur général à apporter sa contribution aux rapports établis comme suite aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en vue de définir clairement le mandat et le rôle de l'UNICEF dans un dispositif amélioré permettant à tout le système des Nations Unies de faire face aux situations d'urgence;

6. Décide d'approuver, en raison de l'augmentation sensible du nombre et de la gravité des situations d'urgence, le relèvement à 7 millions de dollars des États-Unis du Fonds de réserve d'urgence;

7. Prie le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente décision dans le rapport sur les opérations de secours d'urgence qu'il lui présentera à sa session de 1992.

1993/7. Opérations de secours d'urgence de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Opérations de secours d'urgence de l'UNICEF" (E/ICEF/1993/11),

Ayant à l'esprit la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, et le document ST/SGB/251 du 22 juillet 1992 portant sur la création et le fonctionnement du Fonds central autorenewable de secours d'urgence,

Sachant que les organismes des Nations Unies n'ont jamais été autant sollicités du fait du nombre croissant de situations d'urgence de nature, d'ampleur et de complexité diverses, et constatant qu'il existe une corrélation étroite entre le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes, compte tenu en particulier des incidences d'environnements dangereux sur l'efficacité de l'aide humanitaire et la sécurité du personnel chargé des secours,

Préoccupé par la question de la sécurité des fonctionnaires de l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies employés dans des situations d'urgence complexes et les graves risques auxquels ils sont de plus en plus exposés,

Tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 46/182 du 19 décembre 1991 et 47/168 du 22 décembre 1992, par lesquelles les États Membres ont indiqué la nécessité de coordonner de manière plus efficace la gestion des activités humanitaires des Nations Unies,

Conscient du rôle primordial que joue le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la coordination de l'intervention des Nations Unies dans les situations d'urgence,

Sachant qu'une plus grande complémentarité entre les secours d'urgence et l'action à long terme est nécessaire pour assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles,

1. Prie l'UNICEF, conformément à son mandat et aux principes régissant sa politique, de continuer de répondre aux besoins des enfants vivant dans des situations d'urgence en concentrant ses efforts sur l'aide non alimentaire tout en maintenant et, si possible, en renforçant sa contribution au développement à long terme;

2. Encourage l'UNICEF à apporter son assistance aux programmes de secours d'urgence en faveur des enfants et des femmes comportant des dimensions développement, afin de renforcer la durabilité des efforts accomplis, en accordant l'attention voulue à la responsabilisation et au renforcement des capacités pour mettre les familles, les collectivités et les pays mieux à même de faire face à ces situations;

/...

3. Demande instamment que les programmes de pays de l'UNICEF, en particulier ceux des pays particulièrement exposés à des situations d'urgence, accordent une attention accrue à la prévention des catastrophes, à la planification préalable et aux analyses de vulnérabilité, et prennent également en compte la question du relèvement en liant celui-ci aux programmes de développement durable;

4. Suggère que l'UNICEF évalue davantage ses programmes d'urgence et renforce sa participation à l'évaluation de ces activités à l'échelle du système des Nations Unies, afin que l'expérience ainsi acquise puisse être utilisée dans le cadre des futurs programmes d'aide d'urgence;

5. Confirme que l'appui fourni par l'UNICEF à un pays quelconque en cas d'urgence devrait être financé principalement à l'aide de fonds supplémentaires, et qu'étant donné la complémentarité qui existe entre le Fonds central autorenewable de secours d'urgence et le Fonds de programmation pour les secours d'urgence, ce dernier ne devrait être utilisé que pour faire face rapidement à des situations d'urgence non couvertes par le Département des affaires humanitaires et le Fonds central autorenewable de secours d'urgence;

6. Prie l'UNICEF de continuer à assumer sa responsabilité principale en matière d'aide aux enfants et aux femmes dans les situations d'urgence dans le cadre de la coordination générale assurée par le Département des affaires humanitaires et en étroite coopération avec le Comité permanent interorganisations pour les situations d'urgence et d'autres organismes internationaux et organisations non gouvernementales;

7. Souligne que l'UNICEF devrait étudier, en conformité avec le droit international, la possibilité d'adopter des mesures supplémentaires pour protéger son personnel, et l'encourage à cet égard à collaborer étroitement avec le Département des affaires humanitaires et le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, en particulier en vue de mettre en place des systèmes de communication adéquats;

8. Prie le Directeur général de continuer d'utiliser le Fonds central autorenewable de secours d'urgence selon les modalités actuelles et dans les conditions indiquées dans le document ST/SGB/251 daté du 22 juillet 1992, et de collaborer avec le Département des affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies chargés de l'aide humanitaire, pour améliorer et perfectionner le fonctionnement du Fonds central autorenewable de secours d'urgence afin de le rendre plus accessible aux organismes de développement des Nations Unies;

9. Encourage l'UNICEF à prendre d'autres mesures pour renforcer sa capacité d'intervention, notamment à examiner les moyens d'adapter son règlement financier, ses règles de gestion financière, ses procédures et ses directives afin de pouvoir intervenir rapidement;

10. Recommande de porter à 14 millions de dollars les ressources mises à la disposition du Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour l'exercice biennal 1994-1995;

11. Décide de revoir, si nécessaire avant la fin de 1993, les ressources mises à la disposition du Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour 1994-1995, après l'examen de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies à la session de fond de 1993 du Conseil économique et social et/ou à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

12. Prie l'UNICEF de faire rapport au Conseil d'administration, à sa session de 1994, sur les mesures qu'il aura prises pour renforcer sa capacité d'intervention dans les situations d'urgence ainsi que l'utilisation du Fonds de programmation pour les secours d'urgence.

1994/R.1/7. Fonds de programmation pour les secours d'urgence<sup>1</sup>

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la recommandation concernant le Fonds de programmation pour les secours d'urgence (E/ICEF/1994/P/L.2),

Décide que les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence seront portées de 7 millions à 15 millions de dollars par an, soit de 14 millions de dollars à 30 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995. Ce montant correspondrait à moins de 10 % du montant estimatif annuel total des dépenses d'urgence de l'UNICEF, plus de 90 % desdites dépenses étant financées à l'aide de fonds supplémentaires.

1994/A/5. Opérations de secours d'urgence

Le Conseil d'administration

1. Est conscient qu'il faut faire preuve de davantage de cohérence, de clarté et de transparence dans la présentation des informations budgétaires relatives à l'utilisation des fonds alloués aux opérations d'urgence;

2. Prie le Directeur général de lui rendre compte, à sa première session ordinaire de 1995, de la part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue également à la réalisation des objectifs de développement que l'UNICEF a fixés;

3. Prie en outre le Directeur général d'éviter, dans toute la mesure du possible, de consacrer à des activités de planification à long terme des opérations d'urgence les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, et d'intégrer ces activités, selon qu'il convient, dans les programmes de pays et les programmes régionaux;

---

<sup>1</sup> Le Conseil d'administration a approuvé cette décision avec les réserves suivantes : a) la question du Fonds de programmation pour les secours d'urgence ferait l'objet d'un débat plus large à la session annuelle; b) le Conseil serait informé de la façon dont le Fonds serait utilisé; et c) l'utilisation du Fonds ferait l'objet d'une plus grande transparence.

4. Prie aussi le Directeur général de lui faire rapport, à sa première session ordinaire de 1995, sur la suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

1994/A/6. Mines terrestres

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993, intitulée "Assistance au déminage", dans laquelle l'Assemblée s'était déclarée gravement alarmée par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés résultant de conflits armés,

Prenant note de la déclaration faite par le Directeur général devant la Commission des droits de l'homme le 8 mars 1994,

1. Remercie le Directeur général d'avoir appelé son attention sur les effets catastrophiques pour les femmes et les enfants de la présence de mines et autres engins non explosés, qui entrave l'action menée par l'UNICEF en faveur des membres les plus vulnérables de la société;

2. Se félicite que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 48/7, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Assistance au déminage".

V. Suivi et évaluation

1992/24. Évaluation

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme, pour faire en sorte que tous les domaines d'activité bénéficiant de l'appui de l'UNICEF dans un pays donné soient évalués dans le courant du programme de ce pays, sa décision 1990/4 (E/ICEF/1990/13) demandant qu'un examen des évaluations antérieures et de leur utilisation ainsi qu'un résumé du plan et de la structure d'évaluation soient inclus dans tous les plans de pays qui lui sont présentés, étant entendu que des évaluations seront prévues dans tous les domaines d'activité bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF;

2. Décide que :

a) L'évaluation au niveau du programme de pays, outre qu'elle représente un effort orienté vers des projets concrets, devrait de plus en plus tenir compte des activités entreprises au niveau du programme et les programmes qui concernent les services destinés aux zones urbaines et rurales devraient être évalués de manière plus intégrée;

b) L'UNICEF devrait achever la mise au point d'une base de données d'évaluation améliorée aux niveaux national, régional et mondial et la mettre en

/...

service, afin de suivre l'exécution des activités d'évaluation et de faciliter le processus consistant à tirer des leçons de celles-ci;

c) Le siège ainsi que les bureaux régionaux et de pays devraient envisager et, le cas échéant, prendre des mesures pour faire en sorte que, dans le cadre du prochain exercice budgétaire, les ressources financières et le personnel requis soient disponibles pour mettre en oeuvre les plans d'évaluation et veiller à l'utilisation des résultats;

d) Un plan d'évaluation thématique du type "chenille", portant sur trois ou quatre ans, devrait être établi pour servir de base à l'évaluation des principaux domaines d'activité, stratégies et facteurs déterminants des programmes qui présentent de l'intérêt du point de vue de la collaboration de l'UNICEF, ainsi qu'à la mise au point des politiques et des programmes. Les facteurs déterminants en question devraient inclure la viabilité de l'action entreprise au titre du programme, les effets sur les groupes les plus pauvres, les avantages du point de vue du développement et de la promotion des femmes, l'encouragement à la participation de la collectivité, la mobilisation sociale, et l'amélioration du rapport coût/efficacité;

e) Les évaluations effectuées conjointement avec les donateurs devraient être poursuivies et intensifiées. La collaboration avec d'autres organisations internationales et bilatérales en matière de recherche opérationnelle et appliquée, de même que les évaluations, devraient être renforcées là où elles existent et entreprises là où elles présentent de l'intérêt pour des domaines d'activité qui n'ont pas encore bénéficié de l'attention voulue;

f) Des mesures devraient être prises pour resserrer la collaboration en matière d'évaluation avec les gouvernements, en vue de répondre aux besoins de renforcement de la capacité et des institutions dans le cadre du programme de pays. Il faudrait mettre l'accent sur les institutions nationales et locales au niveau du pays et sur les liens interinstitutionnels entre pays. Le cas échéant, les liens avec les institutions internationales devraient être encouragés;

g) Au cours des deux années à venir, on s'attachera, dans la perspective des priorités globales de l'organisation, à donner la priorité à certains pays de l'Afrique subsaharienne pour le renforcement de la capacité et des institutions dans le domaine de l'évaluation. Afin d'améliorer le processus de solution des problèmes, de prise de décisions et d'élaboration du budget, on accordera une attention spéciale au renforcement des capacités aux échelons subnational et national afin d'évaluer et de planifier les activités au titre des programmes sur la base des résultats des évaluations.

1993/5. Processus d'évaluation de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Comme suite à sa décision 1992/24 préconisant l'établissement d'un plan d'évaluation thématique du type "chenille", portant sur trois ou quatre ans,

/...

Ayant à l'esprit la déclaration contenue dans la décision 1992/24 selon laquelle il convient d'accorder une attention spéciale au renforcement des capacités aux échelons sous-national et national afin d'évaluer et de planifier les activités au titre des programmes sur la base des résultats des évaluations,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 32 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, "il faudrait concevoir la budgétisation et les règles, procédures, pratiques et présentation qui s'y rapportent dans une optique de produit, d'impact ou de résultats plutôt que d'apports ou de facteurs, et réorienter en conséquence, tout en veillant aussi à les utiliser à des fins de rétroaction, les résultats ainsi obtenus",

Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général publié sous la cote E/ICEF/1993/2 (partie II) qui indique, entre autres, que tous les programmes de pays présentés au Conseil d'administration comprendront désormais un examen des évaluations antérieures et de leur utilisation ainsi qu'un résumé du plan et de la structure d'évaluation de tous les domaines d'activité qui devront être appuyés par l'UNICEF,

Se proposant, entre autres objectifs, de faire en sorte que les activités décrites ci-après permettent de renforcer avec le temps les efforts faits par l'UNICEF et ses partenaires pour améliorer l'aptitude des institutions nationales à réaliser des évaluations, identifier les atouts et avantages comparatifs et apporter les ajustements nécessaires à la planification et aux procédures,

1. Prie le Directeur général :

a) De faire en sorte que les évaluations des programmes de pays fassent partie intégrante de l'exercice de programmation par pays, afin de permettre une meilleure évaluation des résultats du Fonds;

b) D'inclure, à partir de 1994, dans le rapport sur l'évaluation qu'il présente au Conseil tous les deux ans, un résumé des résultats des évaluations des programmes et projets de l'UNICEF. Ce rapport devrait contenir une synthèse des évaluations des programmes et projets de l'UNICEF, par région géographique, mettant l'accent sur les résultats et les enseignements tirés. Il devrait présenter une évaluation ou une description qualitative de la mesure dans laquelle les résultats correspondent aux objectifs des programmes ou projets dans leur ensemble. Il devrait à l'avenir présenter les résultats obtenus dans les pays en développement au titre des trois stratégies principales de programmation, à savoir la prestation de services, le renforcement des capacités et la démarginalisation;

c) De perfectionner le système informatisé d'évaluation de l'UNICEF dans le cadre du processus de restructuration actuellement en cours de l'ensemble du système d'information pour la planification et la gestion des programmes, et de lui rendre compte en 1994 des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de l'examen des évaluations;

d) De continuer à collaborer étroitement avec les membres du Groupe consultatif mixte des politiques en vue de l'adoption par les organismes

/...

opérationnels des Nations Unies de systèmes et modes de présentation de rapports analytiques d'évaluation similaires, en mettant l'accent en particulier sur l'harmonisation des procédures d'évaluation;

2. Invite les gouvernements et le Directeur général de l'UNICEF à délimiter clairement la responsabilité du Fonds en ce qui concerne le processus de programmation par pays et d'évaluation ainsi que les dépenses, tout en renforçant la collaboration interinstitutions conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

1993/6. Évaluation de l'UNICEF entreprise par les Gouvernements australien, canadien, danois et suisse

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant note de la récente publication de l'évaluation de l'UNICEF, résumée dans le document E/ICEF/1993/CRP.7,

Tenant compte des observations du Directeur général sur l'évaluation, figurant dans le document E/ICEF/1993/CRP.8, de sa réponse aux déclarations liminaires faites par les membres du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/CRP.17) et des vues exprimées au cours du débat général et au sein du Comité du programme,

Prenant note en outre des efforts que l'UNICEF a déjà déployés pour tirer profit des questions soulevées dans le cadre de l'évaluation,

Exprimant sa gratitude au Directeur général de l'UNICEF ainsi qu'aux autorités du Bangladesh, de la Bolivie, de l'Indonésie, du Mali, du Mozambique et du Nicaragua qui ont participé aux études de cas d'avoir coopéré activement à l'évaluation et d'avoir contribué à la faciliter,

1. Invite les gouvernements, l'UNICEF et les autres partenaires sur le terrain à présenter leurs vues sur les questions faisant l'objet de l'évaluation pour voir dans quelle mesure ils pourraient en tirer profit dans leur travail;

2. Prie le Directeur général d'analyser les réponses reçues et de lui présenter à sa session de 1994 un rapport sur l'expérience acquise, contenant des suggestions quant à l'usage qui pourrait encore être fait de certains éléments de l'évaluation;

3. Invite les parties intéressées à constituer, à New York, avec le concours du secrétariat de l'UNICEF, un groupe de travail à composition non limitée chargé de dégager de l'évaluation les questions qui méritent d'être étudiées plus à fond et de lui présenter à sa session de 1994 un rapport contenant des propositions en vue de régler ces questions.

1994/A/8. Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée  
par des donateurs

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les recommandations contenues dans l'évaluation de l'UNICEF par plusieurs donateurs,

1. Réaffirme qu'il appartient au premier chef au gouvernement bénéficiaire d'établir son programme de pays, ainsi que de coordonner tous les types d'aide extérieure, pour intégrer efficacement l'assistance au processus de développement;

A. Objectifs et stratégies d'action généraux de l'UNICEF

2. Souligne qu'il importe que l'UNICEF définisse avec plus de précision, dans la perspective de l'objectif général de la survie et du développement durables de l'enfant, son rôle de promotion, ainsi que la portée et les interdépendances des trois stratégies de programme suivantes :

a) Renforcement des programmes nationaux en faveur des enfants par la mise en place des moyens d'action, c'est-à-dire de moyens qui permettent une exécution suivie des programmes, et d'abord l'établissement de systèmes, la formation organisée, l'appui à la gestion et la participation de la population pour tout ce qui est fonctionnement et entretien;

b) Appui à la prestation de services sociaux, c'est-à-dire grâce à des interventions techniques bien définies, visant à atteindre le plus grand nombre possible de bénéficiaires, à l'heure actuelle selon des structures verticales, mais de plus en plus à travers des ensembles de services intégrés;

c) Réalisation du potentiel des femmes et des enfants, c'est-à-dire en s'attachant à développer les connaissances et les compétences, à promouvoir l'organisation de groupes cibles, la participation à la prise de décisions et le renforcement de la coopération au sein de la société civile;

3. Souligne qu'il conviendrait d'appliquer ces stratégies, en tant que de besoin, en respectant les priorités et les plans des gouvernements nationaux, d'un bout à l'autre du vaste éventail des activités opérationnelles de l'UNICEF, notamment en ce qui concerne :

a) La mise en place de systèmes viables dans les secteurs sociaux;

b) L'analyse par sexe;

c) La promotion des droits de la femme et de l'enfant;

d) Les programmes à étendre à l'échelle nationale, comme les programmes de vaccination;

e) La formation et l'appui aux processus engagés;

f) Le renforcement des groupes cibles et leur participation à tous les aspects de la planification, de l'exécution, de l'évaluation des programmes, ainsi qu'au maintien des structures de service;

g) La coopération avec les organisations non gouvernementales locales;

h) Les programmes portant sur la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement, les femmes et le développement, l'éducation et les mesures à prendre en cas d'urgence;

4. Décide que les composantes et le poids relatif des objectifs, des stratégies et des secteurs prioritaires des programmes seront déterminés dans le cadre du processus de programmation spécifique du pays, sur la base des priorités et des plans du gouvernement bénéficiaire et d'une évaluation en profondeur des choix disponibles dans chaque pays, des programmes d'action nationaux et, lorsqu'elle existe, dans le cadre plus large de la note de stratégie nationale;

5. Demande au Directeur général :

a) De définir une stratégie générale pour le renforcement des capacités, la réalisation des potentiels, la prestation de services et les activités de promotion; de meilleurs concepts de programme pour tous les secteurs prioritaires de l'UNICEF, tenant compte de chacun des trois volets de la stratégie; et une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence fondée sur ces trois volets et tenant compte du rôle de l'UNICEF au sein du système des Nations Unies et de la nécessité de renforcer les liens entre l'action de l'UNICEF dans des circonstances exceptionnelles et ses objectifs de développement;

b) De présenter un rapport d'activités sur les sujets précédemment mentionnés à la session du Conseil de septembre 1994 et un rapport approfondi sur ces mêmes sujets à la première session ordinaire de 1995;

c) De présenter à la session appropriée du Conseil en 1995 un ou plusieurs exemples de programme de pays intégrant toutes les questions pertinentes évoquées dans la présente résolution;

d) De faire rapport au Conseil, en réponse aux demandes susmentionnées, sur les stratégies opérationnelles et les mesures concrètes que le secrétariat a l'intention d'adopter pour aménager les capacités organisationnelles propres de l'UNICEF;

#### B. Coordination et collaboration interinstitutions

6. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination à l'échelon local créés par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992;

7. Souligne en outre qu'il faut développer la coordination et la collaboration entre l'UNICEF, l'ONU et les autres organismes compétents à tous les niveaux, et qu'il importe d'axer les efforts de collaboration, à ce stade,

/...

sur la coordination des politiques et des programmes et le dialogue sur les questions techniques;

8. Demande au Directeur général, en étroite coopération avec le système des Nations Unies, de continuer de prêter un concours au renforcement des capacités des gouvernements bénéficiaires en ce qui concerne la coordination de l'assistance internationale dans les domaines qui relèvent de l'UNICEF;

9. Souligne l'importance qu'il attache à la coordination à l'échelle du système de l'aide humanitaire d'urgence, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, pour permettre aux organismes des Nations Unies de répondre efficacement aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence à partir du siège, aussi bien que par l'intermédiaire du coordonnateur résident à l'échelon local;

10. Demande au Directeur général dans ce contexte d'arrêter des mesures pour renforcer encore les mécanismes de coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents;

C. Obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte

11. Confirme que l'obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte sera l'un des points principaux de l'examen de la gestion, l'attention se portant avant tout sur les responsabilités respectives du Conseil et du secrétariat et notamment sur les six domaines clefs suivants :

- a) Fonds;
- b) Stratégie et programme de pays;
- c) Apports aux programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- d) Résultats des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- e) Répercussions et effets des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- f) Indicateurs nationaux/mondiaux;

12. Souligne l'importance de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, ainsi que l'action en cours de l'UNICEF pour appliquer les paragraphes de cette résolution qui visent à mieux assurer le respect des principes de responsabilité;

13. Décide qu'il conviendrait de créer un nouveau groupe de travail à composition non limitée, chargé de poursuivre l'action engagée par le Groupe de travail créé conformément à la décision 1993/6 (voir E/ICEF/1994/14) et que celui-ci devrait notamment aborder les questions de responsabilité soulevées par l'examen de la gestion;

14. Décide en outre de programmer des réunions, en tant que de besoin, entre le Groupe de travail à composition non limitée et les consultants participant à l'examen de la gestion pour étudier les questions relevant de l'UNICEF, telles qu'évoquées dans le cadre directeur fixé pour cet examen, ainsi que les sections pertinentes du projet de schéma de rapport final des consultants;

15. Demande au Groupe de travail de lui présenter un rapport sur ses conclusions au plus tard lors de la session annuelle de 1995.

W. Prix Maurice Pate

1991/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Directeur général,

Le Conseil d'administration

Décide de décerner à l'oeuvre britannique Child-to-Child Trust le prix Maurice Pate de l'UNICEF, créé à sa session de 1966 pour rendre hommage à une institution de pays en développement ayant sensiblement contribué à améliorer la condition des enfants et qui, depuis 1988, peut également être attribué à une personne;

2. Approuve à cet effet le prélèvement sur la masse commune des ressources d'un montant de 25 000 dollars.

1991/2. Modification des critères d'attribution  
du prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Directeur général,

Le Conseil d'administration

1. Décide de modifier comme suit la procédure concernant les objectifs et les récipiendaires du prix Maurice Pate de l'UNICEF, la présentation de candidatures et des modalités de sélection :

1. Objectifs et critères

Le prix Maurice Pate de l'UNICEF a pour but d'appeler l'attention mondiale sur les progrès de la cause des enfants et les méthodes employées, les proposant en exemple et suscitant un appui plus large. Le prix est décerné en reconnaissance d'initiatives et de contributions extraordinaires et exemplaires, à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Il devrait également servir à encourager des activités bénévoles et des activités au niveau local. Les travaux du récipiendaire devraient être novateurs et constituer une source d'inspiration, et ils devraient refléter le rôle de premier plan qu'il joue dans son domaine d'activité. Ils devraient également avoir une portée nationale ou régionale et favoriser l'émulation de façon à exercer un effet multiplicateur.

## 2. Récipiendaires

Le prix Maurice Pate de l'UNICEF peut être décerné à une institution, à un organisme ou à une personne, mais pas à un chef d'État ou de gouvernement, ni à un gouvernement. Le prix ne peut pas être attribué à un organisme ou fonctionnaire des Nations Unies. La sélection doit être opérée avec circonspection, afin qu'elle ne serve pas inopportunément des intérêts politiques nationaux. Il sera dûment tenu compte du principe d'un roulement géographique équitable.

## 3. Candidatures

Chaque année, le Directeur général invite les gouvernements des pays membres du Conseil, les représentants et les directeurs généraux et les services du secrétariat de l'UNICEF ainsi que les comités nationaux pour l'UNICEF à présenter des candidatures, dont la diversité est ainsi assurée. La date limite pour répondre à cette invitation est fixée au 31 juillet précédant la remise du prix.

## 4. Modalités de sélection

Le Bureau du Conseil, le Directeur général et le Directeur de la Division des programmes examinent et évaluent les notices biographiques accompagnant toutes les candidatures officielles. Sur la base de cet examen et de cette évaluation approfondis, le Directeur général soumet une recommandation, qui concerne une seule candidature, à l'approbation du Conseil d'administration à sa session d'organisation de février.

### 1992/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Directeur général,

#### Le Conseil d'administration

1. Décide de décerner au Bangladesh Rural Advancement Committee le prix Maurice Pate de l'UNICEF, créé à sa session de 1966 pour rendre hommage à une institution de pays en développement ayant sensiblement contribué à améliorer la condition des enfants et qui, depuis 1988, peut également être attribué à une personne;

2. Approuve à cet effet le prélèvement sur la masse commune des ressources d'un montant de 25 000 dollars.

### 1993/1. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Directeur général,

#### Le Conseil d'administration

1. Décide de décerner au peuple et à l'État de Ceará (Brésil) le prix Maurice Pate de l'UNICEF, créé à sa session de 1966, pour rendre hommage à une

institution de pays en développement ayant sensiblement contribué à améliorer la condition des enfants et qui, depuis 1988, peut également être attribué à une personne;

2. Approuve à cet effet le prélèvement sur la masse commune des ressources d'un montant de 25 000 dollars.

1994/R.1/5. Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Décide de décerner à la Fédération panchinoise des femmes le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994;

2. Approuve à cette fin un prélèvement de 25 000 dollars sur la masse commune des ressources;

3. Décide de reporter l'examen des procédures de présentation des candidatures et de sélection à une session ultérieure.

1994/R.2/12. Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection

Le Conseil d'administration

Décide de maintenir en vigueur les critères d'attribution du prix Maurice Pate tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil d'administration dans sa décision 1991/2 (ICEF/1991/15), qui figure dans l'annexe à la note d'information du Directeur exécutif faisant l'objet du document E/ICEF/1994/L.16.

1995/2. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995

Le Conseil d'administration

1. Décide d'attribuer le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1995 au professeur Ihsan Dogramaci (Turquie);

2. Approuve à cette fin l'allocation de 25 000 dollars prélevée sur la masse commune des ressources.

Première session ordinaire  
2 février 1995

## X. Autres décisions

### 1991/7. Année internationale des populations autochtones

Sur la recommandation de son Président,

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 45/164 du 18 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones,

Notant que la Convention relative aux droits de l'enfant contient des dispositions précises sur les droits culturels, linguistiques et religieux des enfants autochtones,

1. Prend note des dispositions pertinentes de la Convention (No 169) de l'Organisation internationale du Travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) qui touche le droit de ces peuples à prendre progressivement en mains la gestion de leurs programmes d'enseignement et de santé;

2. Constate que l'UNICEF appuie des projets dans nombre de pays en développement où la population autochtone constitue un groupe de population important et particulièrement vulnérable;

3. Demande au secrétariat de l'UNICEF de formuler des plans d'action pour préparer la contribution de l'UNICEF à l'Année internationale des populations autochtones, en collaboration avec des organisations représentant ces populations et de lui rendre compte de l'état d'avancement des travaux à sa session de 1992;

4. Prie le secrétariat de l'UNICEF, lorsqu'il établira ces plans d'action pour l'Année internationale, de veiller à évaluer, afin de les améliorer, la qualité et l'accessibilité des projets de l'UNICEF dans les régions habitées par les populations autochtones, compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

## II. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### A. Budgets d'administration et d'appui aux programmes

#### 1991/28. Projet de budget

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Adopte les résolutions ci-après telles qu'elles ont été modifiées et figurant dans le projet de budget révisé de l'exercice biennal 1990-1991 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/ICEF/1991/AB/L.1 et Add.1)

/...

et dans la déclaration du Président du Comité de l'administration et des finances sur les séances du Comité (E/ICEF/1991/AB/L.13) :

Résolution 1

Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1990-1991

Le Conseil d'administration

1. Approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 25 178 085 dollars destiné à couvrir l'ensemble des augmentations automatiques pour l'exercice biennal 1990-1991;

2. Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1990-1991, des prévisions de dépenses révisées réparties comme suit :

	<u>Dollars</u>
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel recruté sur le plan international	102 286 351
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel recruté localement	91 009 169
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	64 201 142
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	57 359 216
Catégorie 2 c) Dépenses d'équipement (siège)	2 196 223
Catégorie 2 d) Dépenses d'équipement (bureaux extérieurs)	1 186 250
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasiner	8 934 249
Total	<u><u>327 172 600</u></u>

3. Réaffirme que les augmentations automatiques telles qu'elles sont définies par le Conseil d'administration sont celles qui échappent au contrôle de l'administration, à savoir les augmentations automatiques des traitements, celles dues aux fluctuations des taux de change, les augmentations imprévues des loyers, les indemnités supplémentaires accordées au personnel relevant du régime commun des Nations Unies et les autres augmentations de coût imprévues s'appliquant aux bureaux existants de l'UNICEF;

4. Décide que toute économie budgétaire réalisée au titre d'un exercice biennal devra servir en premier lieu à couvrir les augmentations automatiques et les dépenses imprévues;

5. Réaffirme le principe suivant lequel la réserve doit être utilisée pour couvrir les augmentations automatiques visées au paragraphe 3 ci-dessus;

6. Réaffirme que les crédits additionnels ne doivent pas servir à présenter de nouvelles propositions.

#### Résolution 2

##### Fusion de la Division de l'information et de la Division des affaires publiques

###### Le Conseil d'administration

Décide de maintenir l'organisation actuelle de la Division de l'information et de la Division des affaires publiques en attendant l'examen qu'il lui consacrera dans le cadre du plan à moyen terme au cours de sa session de 1992.

#### Résolution 3

##### Recettes provenant des achats remboursables

###### Le Conseil d'administration

1. Approuve les prévisions de recettes au titre des achats remboursables comprises dans le budget révisé de 1990-1991, telles qu'elles figurent à l'annexe XVIII du document E/ICEF/1991/AB/L.1/Add.1;

2. Recommande de prendre les dispositions voulues en ce qui concerne le projet de budget pour 1992-1993, pour que le montant estimatif des dépenses de personnel ne soit pas supérieur aux prévisions de recettes afférentes aux achats remboursables;

3. Décide qu'à l'avenir les intérêts perçus seront virés à la masse commune des ressources.

#### Résolution 4

##### Vérificateurs internes des comptes

###### Le Conseil d'administration,

Constatant que les vues divergent quant aux avantages respectifs de l'affectation des vérificateurs des comptes aux bureaux régionaux et de leur affectation au siège,

Notant que le maintien de cette fonction vitale est jugé souhaitable,

1. Décide de maintenir l'affectation actuelle des vérificateurs en attendant que le Comité des commissaires aux comptes lui présente, en 1993, les résultats de son étude sur la fonction de vérificateur interne et les avantages respectifs des différentes affectations possibles pour les postes de vérificateur régional;

2. Recommande que les vérificateurs soient engagés conformément aux dispositions prévues par la Commission de la fonction publique internationale et soient informés des conséquences que pourrait avoir l'étude du Comité des commissaires aux comptes.

#### Résolution 5

##### Montants estimatifs révisés des recettes budgétaires de l'exercice biennal 1990-1991

##### Le Conseil d'administration

Décide d'approuver les montants estimatifs révisés ci-après en ce qui concerne les recettes budgétaires de l'exercice biennal 1990-1991 :

	<u>Dollars</u>
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	16 000 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 850 000
c) Autres recettes	7 150 000
Montant total des recettes	25 000 000

#### Résolution 6

##### Prévisions de recettes budgétaires pour l'exercice biennal 1992-1993

##### Le Conseil d'administration

Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1992-1993, des prévisions révisées de recettes budgétaires réparties comme suit :

	<u>Dollars</u>
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	16 000 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 850 000
c) Autres recettes	7 150 000
Total des recettes	25 000 000

1991/29. Prévisions de dépenses pour l'exercice 1992-1993

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans son rapport (E/ICEF/1991/AB/L.10) et de la déclaration faite par son président au Comité de l'administration et des finances le 30 avril 1991, en particulier à propos du fait que l'UNICEF est, de par sa nature, un fonds à vocation opérationnelle, et de la nécessité d'utiliser efficacement et de façon productive les ressources disponibles, en contenant notamment la croissance des dépenses d'administration, surtout au siège,

Soulignant la nécessité de maintenir les dépenses d'administration au niveau minimum nécessaire, en gardant présent à l'esprit que les ressources devraient être essentiellement utilisées pour les activités au titre des programmes,

1. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, une étude détaillée des postes d'agent engagé au titre de projets et des critères régissant :

a) La création au siège de postes d'agent engagé au titre de projets, en proportion du nombre de postes permanents et eu égard aux fonctions attachées à chacune de ces catégories de postes, en tenant compte du principe selon lequel le coût des fonctions afférentes aux activités de base devrait être couvert à l'aide des crédits ouverts au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et du prélèvement de 6 % opéré sur le budget des projets financés par des fonds supplémentaires;

b) La transformation de postes d'agent engagé au titre de projets en postes permanents et inversement;

c) La création de postes dont le coût est réparti entre tous les projets financés par des fonds supplémentaires, en examinant notamment la question de savoir si le prélèvement de 6 % opéré sur le budget des projets financés à l'aide de tels fonds pour couvrir les frais d'administration, de personnel et de fonctionnement est suffisant;

2. Prie en outre le Directeur général, en attendant l'étude détaillée des postes d'agent engagé au titre des projets qui sera faite à sa session ordinaire de 1992, de s'en tenir à une croissance nette nulle desdits postes imputés sur la masse commune des ressources au siège, en utilisant, dans l'intervalle, les postes existants de cette catégorie pour faire face aux priorités éventuelles;

3. Décide :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1992-1993, des prévisions de dépenses réparties comme suit :

/...

	<u>Dollars</u>
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel recruté sur le plan international	121 631 854
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel recruté localement	110 497 917
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	73 533 897
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	67 488 334
Catégorie 2 c) Dépenses d'équipement (siège)	3 013 000
Catégorie 2 d) Dépenses d'équipement (bureaux extérieurs)	2 831 780
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	11 957 525
	<hr/>
Montant total des dépenses	390 954 307
	<hr/> <hr/>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1992-1993, un engagement de dépenses de 390 954 307 dollars;

c) De n'inclure dans les dépenses d'équipement des catégories 2 c) et 2 d) que le matériel informatique;

d) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Comité de l'administration et des finances, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b), 2 c) et 2 d), jusqu'à concurrence d'un montant représentant 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la catégorie 2 b), outre les transferts autorisés dans la limite de 5 %, le Directeur général pourra réviser le montant recouvré au titre des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse suivant les dépenses effectives engagées au titre de ces projets pour un exercice budgétaire donné. Il pourra en outre réviser le montant du crédit ouvert à la catégorie 3, en hausse ou en baisse suivant le volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Il pourra opérer des transferts excédant les 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans les cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance;

4. Souscrit à la recommandation du Comité consultatif et se prononce contre la création proposée des postes ci-après au siège : directeur associé (D-2), à la Division des programmes; directeur (D-2) du Bureau de la planification et de la coordination; fonctionnaire de l'information (P-4) à la Division de l'information; fonctionnaire chargé des affaires publiques (P-4) à la Division des affaires publiques; et 10 postes d'agent des services généraux;

5. Décide en outre que les quatre postes permanents supplémentaires inscrits au budget ordinaire sur la base de la décision 1990/5 seront réexaminés en décembre 1992;

6. Souscrit en outre à la recommandation du Comité consultatif et se prononce contre le reclassement proposé des postes ci-après au siège : reclassement à D-2 du poste du directeur du Bureau de l'évaluation; reclassement à D-1 du poste de conseiller du Directeur général et du poste de directeur et assistant spécial chargé des affaires concernant l'ONU; et reclassement à P-4 d'un poste d'assistant spécial et d'un poste d'assistant exécutif au Bureau du Directeur général; reclassement à D-1 du poste de chef de la Section du recrutement et du perfectionnement du personnel; reclassement à P-5 d'un poste d'administrateur du personnel, d'un poste d'administrateur chargé de la formation et du poste du chef du Groupe des rémunérations; et reclassement à P-4 d'un poste d'administrateur chargé du recrutement et de deux postes d'administrateur du personnel à la Division du personnel;

7. Décide également, compte tenu de la nécessité de renforcer le Bureau de Genève, que pour créer le poste proposé de fonctionnaire chargé des opérations (P-4), on procède au transfert d'un poste existant au siège;

8. Décide en outre de mettre fin à la pratique consistant à imputer sur des sources de financement autres que le budget, sans son autorisation préalable, le coût des recommandations concernant la création ou le reclassement de postes qu'il n'aurait pas approuvées;

9. Prend note des critères proposés aux paragraphes 42 à 46 du document E/ICEF/1991/AB/L.1 en ce qui concerne le classement des postes de représentant de l'UNICEF;

10. Demande en outre au Directeur général d'appliquer systématiquement les critères concernant le classement des postes de représentant de l'UNICEF et de fournir au Conseil d'administration, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur l'application de ces critères, compte tenu de l'importance attachée à des normes communes du système des Nations Unies dans ce domaine;

11. Recommande en outre que la situation des bureaux qui exécutent des programmes de grande ampleur soit évaluée sur une période de cinq ans, afin que les opérations d'urgence, pour lesquelles la création de postes D-2 ne se justifierait pas nécessairement à long terme, ne soient pas prises en considération.

1991/30. Étude de la présentation du budget

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Prenant note des préoccupations exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (E/ICEF/1991/AB/L.10), notamment au paragraphe 3, et par le Président du Comité consultatif dans la déclaration qu'il a faite au Comité de l'administration et

/...

des finances, en ce qui concerne en particulier le manque de transparence du budget de l'UNICEF,

Prenant note également du fait qu'au cours de sa session de 1991, un grand nombre de délégations se sont plaintes du manque de clarté des documents budgétaires de l'UNICEF,

Se félicitant des initiatives prises ces dernières années pour rendre le budget plus transparent,

Considérant que le budget est un outil essentiel pour ses débats sur les propositions budgétaires,

Conscient de la nécessité d'utiliser au mieux le temps dont il dispose et de donner au Directeur général des directives aussi claires que possible,

1. Prie le Directeur général d'effectuer, en collaboration étroite avec le Comité consultatif et un groupe d'étude dont les membres seront désignés par le Bureau, une étude et une analyse approfondies de la structure et de la présentation des documents budgétaires, notamment d'éléments essentiels tels que le plan financier, y compris les prévisions de recettes, les dépenses afférentes aux programmes et les dépenses budgétaires ainsi que les soldes de trésorerie, le but étant de simplifier et d'améliorer leur présentation, d'en donner une vue consolidée et, le cas échéant, de tirer pleinement parti des compétences en la matière d'autres organismes des Nations Unies;

2. Recommande que le Directeur général confie la réalisation de l'étude et de l'analyse à deux fonctionnaires de l'UNICEF qui devront exploiter à cet effet les compétences existant au sein des divisions chargées des programmes et des opérations, étant entendu que l'analyse comportera les éléments suivants :

a) Une étude – à partir de propositions concrètes dégagées de consultations avec des membres du Conseil – de la présentation à retenir pour tous les documents budgétaires, l'accent étant mis sur la clarté et la transparence;

b) Une étude visant à déterminer s'il est utile et possible de présenter les dépenses de personnel et les dépenses d'administration en même temps que les propositions relatives aux programmes;

c) Un examen de la présentation du plan à moyen terme sous l'angle budgétaire et, le cas échéant, des propositions visant à l'améliorer;

d) Une étude et un rapport sur les critères utilisés pour décider, au siège notamment, du mode de financement des postes (budget de base ou autres fonds);

e) Une étude de la présentation de l'ensemble des fonds collectifs d'appui aux programmes, des réserves collectives et des programmes interrégionaux, étant entendu que le Conseil souhaite examiner leurs incidences administratives et en matière d'effectifs dans le cadre du budget;

f) Une étude comparative des prévisions de recettes et des dépenses prévues au titre des programmes, et du rapport entre ces éléments et la réserve de trésorerie;

g) Un examen des critères utilisés pour classer les emplois à l'UNICEF, en particulier aux classes D-1 et D-2;

3. Prie le Directeur général de lui présenter le plus tôt possible au cours de sa session de 1992, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les résultats de cette analyse, ainsi que des propositions concrètes pour améliorer la clarté et la transparence de tous les documents budgétaires.

1992/4. Amendement à la décision 1991/29

Le Conseil d'administration

Recommande que le Directeur général reporte l'application des paragraphes 1 a) et 1 b)<sup>1</sup> de la décision 1991/29 du Conseil à la session de 1993, en attendant les résultats de l'examen par le Conseil, à sa session ordinaire de 1992, des critères régissant la création de postes permanents et de postes d'agent engagé au titre de projets, comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 2 d) de sa décision 1991/30<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> "Prie le Directeur général de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, une étude détaillée des postes d'agent engagé au titre de projets et des critères régissant :

a) La création au siège de postes d'agent engagé au titre de projets, en proportion du nombre de postes permanents et eu égard aux fonctions attachées à chacune de ces catégories de postes, en tenant compte du principe selon lequel le coût des fonctions afférentes aux activités de base devrait être couvert à l'aide des crédits ouverts au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et du prélèvement de 6 % opéré sur le budget des projets financés par des fonds supplémentaires;

b) La transformation de postes d'agent engagé au titre de projets en postes permanents et inversement;".

<sup>2</sup> "Recommande ...

d) Une étude et un rapport sur les critères utilisés pour décider, au siège notamment, du mode de financement des postes (budget de base ou autres fonds);".

1992/36. Recommandations sur la structure et la  
présentation des documents budgétaires

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Projet de présentation des budgets de programmes  
à imputer sur les fonds d'action générale

Le Conseil d'administration

Approuve les principes de budgétisation par programme et les modèles de présentation budgétaire figurant aux chapitres I à VII du document sur le projet de présentation des budgets de programmes à imputer sur les fonds d'action générale (E/ICEF/1992/AB/L.1).

B. Structure et présentation du plan financier à moyen terme

Le Conseil d'administration

Note la structure et la présentation du plan financier à moyen terme (E/ICEF/1992/AB/L.12).

C. Prévisions de recettes

Le Conseil d'administration

Note les prévisions de recettes (E/ICEF/1992/AB/L.13).

D. Présentation révisée du budget d'administration  
et d'appui aux programmes

Le Conseil d'administration

Approuve les maquettes présentées dans le document E/ICEF/1992/AB/L.14 en tant que base pour la révision des tables et annexes figurant dans le prochain projet de budget biennal.

E. Critères pour la définition des postes  
permanents et des postes de projets

Le Conseil d'administration

1. Approuve les critères proposés pour la définition des postes permanents et des postes de projets figurant dans le document E/ICEF/1992/AB/L.15;

2. Décide que ces critères seraient appliqués de façon uniforme à tous les postes, au siège comme dans les bureaux extérieurs;

3. Décide que ces critères seraient appliqués pour les conversions voulues (de postes permanents en postes de projets et inversement) à l'occasion du prochain examen du budget et qu'il serait tenu compte de ces conversions dans

le budget d'administration et d'appui aux programmes et le budget de programmes à imputer sur des fonds d'action générale qui seront présentés au Conseil d'administration en 1993.

L'examen dont les questions abordées dans le document E/ICEF/1992/AB/L.15 ont fait l'objet et celui auquel on a commencé à soumettre un certain nombre de divisions en vue d'établir le budget biennal a montré qu'une réorganisation du module consultatif de la Division des programmes sera nécessaire. Afin de gérer et de coordonner plus efficacement les services consultatifs du siège, il est proposé que le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 porte création de quatre ou cinq modules bien définis. Bien que ce processus ne soit pas encore achevé, il est vraisemblable que des modules seront créés pour les activités relatives à la santé, la nutrition, l'éducation, l'approvisionnement en eau/environnement/assainissement, auxquels s'ajoutera un module intersectoriel portant sur les questions relatives aux femmes, aux enfants vivant dans les zones urbaines, etc.

Les titulaires des postes de direction des modules consultatifs non seulement exercent des fonctions de conseil technique, tant au niveau des orientations qu'à celui de l'exécution des programmes, selon leurs compétences et connaissances spécialisées, mais sont également chargés de gérer et d'administrer le module dont ils ont la responsabilité, notamment en ce qui concerne l'établissement et le contrôle du budget, la supervision du personnel, l'élaboration de plans de travail, la coordination avec les autres sections ainsi que de la représentation des différents modules de la Division des programmes auprès d'autres unités, notamment les bureaux nationaux et régionaux, et auprès d'autres instances internationales importantes et d'organismes des Nations Unies.

Les postes de responsable des modules clefs seront permanents tandis que certains postes techniques dont les titulaires doivent rendre compte aux responsables doivent être considérés comme des postes de projets, selon les fonctions exercées par leur titulaire en matière d'appui technique dans des domaines d'activité particuliers.

F. Présentation du budget dans les recommandations  
concernant les programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour les recommandations concernant les programmes de pays, la présentation proposée des documents budgétaires et du texte explicatif qui les accompagne figurant dans le document E/ICEF/1992/AB/L.17 et qui serviront de base pour la révision des tableaux et annexes du prochain projet de budget biennal;

2. Porte la longueur maximale stipulée par le Bureau en 1990 de 12-14 pages à 13-15 pages pour les programmes d'une ampleur relativement faible, et de 16-18 pages à 17-19 pages pour les programmes d'importance moyenne ou de grande ampleur nécessitant l'inclusion des renseignements supplémentaires proposés dans le document E/ICEF/1992/AB/L.17.

G. Système de classement des emplois à l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Prend acte du document relatif au système de classement des emplois à l'UNICEF (E/ICEF/1992/AB/L.16).

1993/20. Budget d'administration et d'appui aux programmes : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1992-1993 et projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve les résolutions ci-après figurant dans les documents E/ICEF/1993/AB/L.1/Corr.1 et E/ICEF/1993/CRP.38 :

Résolution 1

Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993<sup>a</sup>

Le Conseil d'administration

1. Note une réduction de 4 millions de dollars dans le budget approuvé;
2. Décide d'approuver les montants révisés ci-après pour le budget d'administration et d'appui aux programmes de l'exercice biennal 1992-1993 :

		<u>Dollars</u>
Catégorie 1 a)	Dépenses de personnel recruté sur le plan international	121 019 578
Catégorie 1 b)	Dépenses de personnel recruté localement	106 762 362
Catégorie 2 a)	Frais généraux de fonctionnement : siège	77 735 643
Catégorie 2 b)	Frais généraux de fonctionnement : bureaux extérieurs	71 128 031
Catégorie 3	Frais d'emballage et d'emmagasinage	10 308 693
	Montant total des dépenses	<u><u>386 954 307</u></u>

---

<sup>a</sup> Voir tableau 1 de l'appendice à l'annexe II.

Résolution 2

Montants révisés des recettes afférentes au budget d'administration  
et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993<sup>a</sup>

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver les montants révisés ci-après en ce qui concerne les recettes afférentes au budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993 :

	<u>Dollars</u>
a) Montants recouverts au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	20 000 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 850 000
c) Autres recettes	13 150 000
Montant total des recettes budgétaires	<u>35 000 000</u>

Résolution 3

Projet de budget d'administration et d'appui aux programmes  
pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>b</sup>

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver les prévisions des dépenses ci-après au titre du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1994-1995 :

	<u>Dollars</u>
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel recruté sur le plan international	141 159 114
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel recruté localement	114 407 779
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement : siège	88 916 877
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement : bureaux extérieurs	75 806 007
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	11 073 603
Montant total des dépenses	<u>431 363 380</u>

---

<sup>a</sup> Voir annexe X du document E/ICEF/1993/AB/L.1/Corr.1.

<sup>b</sup> Voir le tableau 1 de l'appendice à l'annexe II.

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1994-1995, un engagement de dépenses de 431 363 380 dollars;

c) De prier le Directeur général de faire preuve de la plus grande modération dans l'exécution du budget d'administration et d'appui aux programmes tout en assurant l'intégrité et l'efficacité de l'exécution des programmes;

d) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Comité de l'administration et des finances, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b), 2 a) et 2 b), jusqu'à concurrence d'un montant représentant 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la catégorie 2 b), outre les transferts autorisés dans la limite de 5 %, le Directeur général pourra réviser le montant recouvré au titre des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse suivant le montant effectif des dépenses engagées au titre de ces projets pour un exercice budgétaire donné. Il pourra en outre réviser le montant du crédit ouvert à la catégorie 3, en hausse ou en baisse suivant le volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Il pourra opérer des transferts excédant les 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans des cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance.

#### Résolution 4

#### Recettes afférentes au projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>a</sup>

##### Le Conseil d'administration

Décide d'approuver les recettes ci-après au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1994-1995 :

	<u>Dollars</u>
a) Montants recouverts au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	6 000 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	8 500 000
c) Autres recettes	8 150 000
Montant total des recettes budgétaires	26 000 000

---

<sup>a</sup> Voir annexe X du document E/ICEF/1993/AB/L.1/Corr.1.

1994/R.3/6. Présentation plus claire du budget

Le Conseil d'administration,

Prenant note des recommandations formulées dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992,

Se référant au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires E/ICEF/1994/AB/L.16,

Prenant en considération les observations formulées à sa troisième session ordinaire au sujet de la présentation du budget et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Prie le Secrétaire général, dans le contexte de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de coopérer avec les autres programmes et fonds des Nations Unies en vue d'harmoniser la présentation des budgets et des comptes, en ce qui concerne en particulier les dépenses d'administration, afin de parvenir à des définitions communes et à un plus haut degré de transparence et de comparabilité et de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1995/6. Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice 1996-1997, dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Décide de différer l'élaboration du budget d'administration et d'appui aux programmes et des budgets des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997, dans l'attente de sa décision sur l'application des recommandations de l'étude de gestion de l'UNICEF;

2. Convient que le budget d'administration et d'appui aux programmes et les budgets des fonds d'action générale pour l'exercice 1994-1995 serviront de budgets de base pour l'exercice 1996-1997, et qu'il n'y aura ni création ni reclassement de poste se traduisant par une augmentation nette du nombre de postes permanents, sauf dans le cadre de la mise en place du nouveau bureau régional pour l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, dont le projet de budget sera examiné par le Conseil dans le courant de 1995, compte tenu des observations formulées à sa première session ordinaire de 1995, notamment par les délégations;

3. Convient en outre que ces budgets de base seront présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et seront examinés par le Conseil à sa session annuelle de 1995, en même temps que le rapport du Comité consultatif;

/...

4. Décide d'examiner, en tant que de besoin, les révisions budgétaires présentées par le secrétariat pendant la période restant à courir de 1995 et en 1996 et 1997.

Première session ordinaire

6 février 1995

1995/30. Ouverture temporaire de crédits budgétaires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996

Le Conseil d'administration,

1. Décide :

a) D'approuver comme suit une ouverture temporaire de crédits budgétaires pour l'administration et l'appui aux programmes au siège et dans les bureaux régionaux au titre de l'année 1996 :

	(Dollars des États-Unis)
Catégorie 1 a) Dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international	39 985 908
Catégorie 1 b) Dépenses afférentes au personnel recruté localement	36 534 935
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	41 528 161
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux régionaux)	3 606 191
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinement	<u>5 197 397</u>
Montant total des dépenses	<u>126 852 592</u>

b) D'appuyer, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 126 852 592 dollars au titre de l'ouverture temporaire de crédits pour le siège et les bureaux régionaux;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b) et 3, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. Il pourra en outre réviser le montant du crédit ouvert à la catégorie 3, en hausse ou en baisse, suivant le volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Il pourra effectuer des virements de fonds d'un montant

/...

supplémentaire aux 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans des cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance;

2. Prie le Directeur général d'effectuer une étude approfondie des dépenses d'administration, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, conformément à la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'étude de gestion de l'UNICEF;

3. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter, à sa session d'avril 1996, un budget global pour le siège et les bureaux régionaux au titre de l'exercice biennal 1996-1997, qui regrouperait dans un document unifié le budget d'administration et d'appui aux programmes et celui des fonds d'action générale, à l'exception du Fonds pour les programmes d'urgence;

4. Décide que l'ouverture temporaire de crédits pour le siège et les bureaux régionaux prendra fin dès que le budget global sera approuvé.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

1995/31. Budget d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration,

1. Décide :

a) D'approuver comme suit un budget d'administration et d'appui aux programmes pour les bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-997 :

	(Dollars des États-Unis)
Catégorie 1 a) Dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international	78 179 496
Catégorie 1 b) Dépenses afférentes au personnel recruté localement	60 697 095
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	<u>35 943 710</u>
Montant total des dépenses	<u>174 820 301</u>

b) D'appuyer, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 174 820 301 dollars au titre du budget des bureaux extérieurs;

/...

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b) et 2 b). Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b) et 2 b), jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la catégorie 2 b), outre les transferts autorisés dans la limite des 5 %, le Directeur général pourra réviser le montant recouvré au titre des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse suivant le montant effectif des dépenses engagées au titre de ces projets pour un exercice budgétaire donné. Il pourra effectuer des virements de fonds d'un montant supérieur aux 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans des cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance;

2. Prend note de l'intention manifestée par le secrétariat de lui présenter, à sa session de septembre 1997, un budget global pour les bureaux extérieurs au titre de l'exercice biennal 1996-1997 qui regrouperait dans un document unifié les budgets d'administration et d'appui aux programmes et les programmes de pays.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

1995/37. Harmonisation des présentations des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du fait que le Directeur général entend continuer à contribuer à l'harmonisation des présentations des budgets, comme suite à la décision 1994/R.3/6 du 5 octobre 1994 du Conseil;

2. Prie le Directeur général d'accentuer ses efforts pour contribuer à l'harmonisation des présentations des budgets et de fournir au Conseil d'administration les informations suivantes :

a) Lors de la deuxième session ordinaire de 1996, un rapport d'activité oral, où seront identifiés les aspects communs des budgets du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, et exposés ceux qui ne sont pas communs aux trois budgets;

b) À la session annuelle de 1996, un rapport d'activité oral sur les dispositions à prendre pour poursuivre cette harmonisation, qui sera présenté, conjointement avec un compte rendu du débat consacré à cette question pendant la session, au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996;

c) À la troisième session ordinaire de 1996, les premières propositions présentées par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, sur lesquelles le Conseil d'administration devra se prononcer.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

B. Masse commune des ressources et fonds supplémentaires

1992/37. Principe du recouvrement de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Approuve, à titre transitoire, les recommandations du Directeur général, à savoir :

a) Le prélèvement de 6 % opéré sur le budget de tous les projets – autres que les opérations d'urgence – financés à l'aide de fonds supplémentaires, à l'exclusion des projets financés par les comités nationaux, les ONG et les gouvernements hôtes finançant leurs propres programmes, devrait être maintenu;

b) Un prélèvement de 6 % devrait être opéré sur le budget de toutes les opérations d'urgence financées à l'aide de fonds supplémentaires, à l'exclusion de celles financées par des comités nationaux, des ONG et des gouvernements hôtes finançant leurs propres programmes. Les montants prélevés devraient permettre de couvrir les frais généraux supplémentaires des bureaux extérieurs ainsi que le coût du personnel administratif et du personnel d'appui des services centraux affecté aux opérations d'urgence et pour lequel des postes dont le coût est réparti entre tous les projets financés par des fonds supplémentaires ont été identifiés et approuvés par le Conseil d'administration;

c) La méthode d'application et de collecte du prélèvement ne devrait pas être modifiée. Le montant total des prélèvements, à la fin de chaque exercice biennal, devrait couvrir à la fois les frais généraux supplémentaires des bureaux extérieurs et les dépenses afférentes au personnel administratif et au personnel d'appui aux projets, calculées au prorata de l'ensemble des projets financés par des fonds supplémentaires, les postes correspondants ayant été identifiés et approuvés par le Conseil d'administration. Le taux de prélèvement de 6 % devrait être appliqué au montant effectif des dépenses financées par des fonds supplémentaires au cours d'un exercice budgétaire donné et apparaître comme un poste budgétaire distinct dans les documents soumis aux donateurs;

d) Le prélèvement sur les contributions versées au titre des opérations d'urgence devrait s'appliquer immédiatement à tous les accords concernant le versement de contributions d'urgence signés après l'approbation par le Conseil d'administration du principe de recouvrement;

e) Le taux de prélèvement de 6 % sur les contributions au titre des fonds supplémentaires destinés aux opérations de secours d'urgence et aux autres programmes ne devrait pas être modifié sans l'approbation préalable du Conseil d'administration;

2. Prie le Directeur général de réexaminer, en tenant pleinement compte des vues des délégations sur le sujet, tous les éléments de la structure du principe de recouvrement et l'adéquation de ce principe, en considérant entre autres :

/...

a) Dans tous les cas, les frais généraux qu'entraînent dans les services centraux et sur le terrain les programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires;

b) Après consultation avec les comités nationaux et le Comité d'ONG auprès de l'UNICEF, les effets d'une éventuelle application du taux de recouvrement à ces mêmes comités nationaux et ONG;

c) La politique des autres organismes et programmes des Nations Unies en matière de recouvrement;

d) L'utilisation des intérêts produits par les fonds supplémentaires non encore dépensés;

e) Comment les fluctuations dans le volume des fonds supplémentaires reçus pour les opérations d'urgence et les autres programmes se répercutent sur le principe du recouvrement;

f) Les autres questions définies par les délégations à la session de 1992 du Conseil d'administration;

et de présenter au Conseil d'administration réuni pour sa session ordinaire de 1994 les résultats de cette analyse accompagnés de recommandations, afin qu'il les étudie.

1994/R.3/5. Principe du recouvrement de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide ce qui suit :

a) Le prélèvement de 6 % opéré sur le budget de tous les projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, à l'exclusion des projets financés par les comités nationaux, les ONG et les gouvernements hôtes finançant leurs propres programmes, sera maintenu jusqu'à la fin de 1995. Les montants recouverts devraient permettre de couvrir les dépenses afférentes aux postes d'administration et d'appui aux programmes dans les villes sièges dont le Conseil d'administration a approuvé le financement au moyen du prélèvement; ces montants serviraient aussi à couvrir les frais généraux supplémentaires des bureaux extérieurs;

b) À compter du budget d'administration et d'appui aux programmes de l'exercice biennal 1996-1997, il sera mis fin au prélèvement de 6 %; tous les postes du siège imputés précédemment sur les fonds prélevés seront transformés en postes permanents et inclus dans le budget d'administration et d'appui aux programmes financés à l'aide de la masse commune des ressources;

c) Tous les programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires signés après le 31 décembre 1995 comporteront un poste budgétaire correspondant aux dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs équivalant à 3 % de l'ensemble du budget du programme. Ce poste budgétaire s'appliquera à tous les frais généraux de fonctionnement des bureaux

extérieurs et viendra s'ajouter aux dépenses de fonctionnement directes des bureaux telles que les dépenses de personnel, les frais de voyage, le coût du matériel informatique, etc., qui resteront inscrites aux budgets particuliers des programmes;

d) Le taux de prélèvement de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs ne sera pas modifié sans l'approbation préalable du Conseil d'administration;

e) Dans le cas des donateurs auxquels le versement du prélèvement ne s'applique pas ou qui n'ont pas été expressément visés dans des décisions antérieures du Conseil d'administration relatives au prélèvement, le taux de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs s'applique immédiatement. En particulier, ces 3 % devraient être inclus dans les propositions de programme bénéficiant d'un financement supplémentaire provenant des comités nationaux, des ONG, des gouvernements hôtes, de l'Union européenne, de la Banque mondiale et des fonds de contrepartie en monnaie locale administrés conjointement;

f) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement afin de déterminer quels postes d'appui devraient être imputés sur la masse commune des ressources ou sur les fonds d'action générale, compte tenu de toutes décisions que le Conseil pourrait prendre à la suite de l'étude de gestion. Cet examen devra figurer dans le projet de budget de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997;

g) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement de frais généraux de fonctionnement du siège et des bureaux extérieurs et l'opportunité d'inclure un examen des montants actuels des frais généraux de fonctionnement et de leur adéquation dans chaque projet de budget biennal, et fera rapport à ce sujet au Conseil d'administration en 1999.

5 octobre 1994

### C. Rapports financiers

#### 1991/25. Rapports financiers de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

#### Le Conseil d'administration

Prend acte des documents ci-après :

a) Rapport financier et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1990, première année de l'exercice biennal 1990-1991 (E/ICEF/1991/AB/L.7);

b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989 et rapport du Comité des commissaires aux comptes [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 5B (A/45/5/Add.2 et rectificatif)];

/...

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport financier et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'UNICEF (A/45/570 et Corr.1);

d) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 45/235 de l'Assemblée générale (E/ICEF/1991/AB/L.3);

e) Examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1991/AB/L.12).

1992/34. Rapports financiers de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend note de ce qui suit :

a) Rapport financier et états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 (E/ICEF/1992/AB/L.7);

b) Rapport au Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies et au Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires concernant la résolution 46/183 de l'Assemblée générale (E/ICEF/1992/AB/L.3);

c) Examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1992/AB/L.11).

1993/19. Rapports financiers de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Approuve l'établissement à 2 millions de dollars du montant de la réserve pour les services d'achat (E/ICEF/1993/AB/L.11);

2. Prend acte des documents suivants :

a) Le rapport financier et les états financiers intérimaires pour l'année terminée le 31 décembre 1992, première année de l'exercice biennal 1992-1993 (E/ICEF/1993/AB/L.7);

b) Le rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les mesures spécifiques qui ont été prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (E/ICEF/1993/AB/L.3);

c) L'examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1993/AB/L.10);

d) Le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'UNICEF pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 5B (A/47/5/Add.2)];

e) Le rapport du CCQAB sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de 1991 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'UNICEF (A/47/500).

1995/35. Rapports et états financiers de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Prend acte des documents suivants :

a) Rapport et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994, première année de l'exercice biennal 1994-1995 (E/ICEF/1995/AB/L.14);

b) Examen de l'excédent des dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1995/AB/L.18).

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

D. Plans financiers

1991/24. Plan financier à moyen terme pour la période 1991-1994

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme (E/ICEF/1991/3) (résumé dans le tableau 3) à titre de cadre prévisionnel pour la période 1991-1994, y compris la préparation d'un budget d'un montant maximum de 500 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1992 (voir tableau 2, rubrique 3). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables.

1992/33. Plan financier à moyen terme, 1992-1995

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme (résumé dans le tableau 7) à titre de cadre prévisionnel pour la période 1992-1995, y compris la préparation d'un budget d'un montant maximum de 400 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1993 (voir tableau 6, rubrique 4). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables.

1993/17. Plan financier à moyen terme, 1993-1996

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme (E/ICEF/1993/3) (résumé dans le tableau 3) à titre de cadre indicatif prévisionnel pour la période 1993-1996, y compris la préparation d'un budget d'un montant maximum de 330 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, en vue de la session de 1994 du Conseil (voir tableau 2, rubrique 5). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables.

1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3 et Corr.1) à titre de cadre des prévisions financières pour la période 1994-1997 (résumé dans le tableau 7);

2. Approuve la préparation d'un budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil d'administration à sa session de 1995 (voir tableau 6, rubrique 5). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables;

3. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira les nouvelles demandes de crédits à imputer sur la masse commune des ressources en 1995 et lors des années ultérieures, de tenir compte des opinions exprimées par les délégations au sujet du plan à moyen terme, et notamment de ses prévisions financières;

4. Prie également le Directeur général de rationaliser a) la structure et le mode de présentation de son rapport et du plan à moyen terme de manière à

/...

éviter au maximum les doubles emplois et à donner une vue d'ensemble concise exposant les orientations stratégiques soumises au Conseil d'administration pour approbation, et b) les dispositions à prendre en vue de l'examen du plan par le Conseil d'administration à ses futures sessions.

1995/34. Plan financier à moyen terme pour la période 1995-1998

Le Conseil d'administration

1. Approuve le plan à moyen terme à titre de cadre prévisionnel pour la période 1995-1998 (résumé dans le tableau 4 du document E/ICEF/1995/AB/L.13), y compris la préparation d'un budget d'un montant de 582 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer sur la masse commune des ressources devant être soumis au Conseil d'administration en 1996 (qui apparaît à la rubrique 3 du tableau 3 du document E/ICEF/1995/AB/L.13). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le plan restent valables.

2. Se déclare préoccupé par la diminution de la part que la masse commune des ressources représente dans les recettes totales de l'UNICEF et lance un appel aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux comités nationaux pour l'UNICEF pour qu'ils augmentent leurs contributions à la masse commune des ressources du Fonds.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

E. Examen de la gestion de l'UNICEF

1991/31. Réexamen de la structure administrative et organisationnelle de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'augmentation considérable des activités de l'UNICEF et de la croissance de l'administration du Fonds au cours de la décennie écoulée,

Conscient également des défis que l'UNICEF devra relever au cours des années 90,

Considérant que l'UNICEF est un organisme de développement à vocation opérationnelle,

Tenant compte des études précédentes sur la structure administrative et organisationnelle de l'UNICEF,

Considérant que l'évaluation de la structure organisationnelle et administrative d'un organisme et son adaptation à l'évolution des priorités et des besoins font partie intégrante des fonctions de gestion et de direction,

/...

1. Décide d'examiner à sa session de 1992 la question de savoir s'il faut réexaminer la structure administrative et organisationnelle du siège de l'UNICEF pour s'assurer qu'elle reste adaptée aux besoins et efficace;

2. Prie le Directeur général, agissant en consultation avec des membres du Conseil d'administration par l'intermédiaire du Bureau, de lui présenter les grandes lignes d'un mandat qui définirait la portée éventuelle de ce réexamen, en tenant compte de ceux qui ont déjà été effectués.

1992/39. Examen de la structure administrative  
et de gestion du siège de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Reporte à sa session ordinaire de 1993 sa décision sur l'opportunité de procéder à un examen, et dans l'affirmative, sur sa portée éventuelle.

1993/23. Étude de la structure administrative  
et de gestion du siège de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Accueillant avec satisfaction la proposition concernant la réalisation d'une étude de la structure administrative et de gestion du siège de l'UNICEF présentée dans le document E/ICEF/1993/AB/L.8,

1. Décide qu'un examen indépendant de la structure administrative et de gestion sera entrepris par des consultants externes, en étroite coopération avec le secrétariat. Cet examen devrait être achevé d'ici à la fin de 1994 et le rapport des consultants devrait être présenté au Conseil;

2. Prie le Directeur général de tenir compte de toutes les observations faites par le Conseil d'administration dans le cadre de la révision des grandes lignes de l'étude de gestion;

3. Décide en outre :

a) De tenir compte dans cette étude des résultats de l'examen en cours de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social;

b) De mettre l'accent dans cette étude sur l'obligation de rendre compte avec plus de clarté des choix stratégiques et la nécessité d'une plus grande transparence dans la budgétisation et l'établissement des rapports;

c) D'axer l'examen sur l'efficacité des structures et fonctions organisationnelles et administratives, des services d'appui ainsi que des procédures financières et techniques;

d) De veiller à ce que les consultants externes soient recrutés aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés;

4. Demander également au Directeur général de lui présenter le plan révisé de l'étude de la structure administrative et de gestion, ainsi que le projet de mandat et un budget, à la session d'organisation qu'il tiendra durant l'hiver 1994, pour qu'il les approuve avant la réalisation de l'étude.

1994/R.1/6. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve le projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF, qui figure dans le document E/ICEF/1994/AB/L.1, les modifications que le Conseil lui a apportées ultérieurement après examen devant être incorporées dans un texte révisé (E/ICEF/1994/AB/L.1/Rev.1) que le secrétariat publiera par la suite.

1994/R.2/14. Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porte à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes.

1995/7. Examen de la gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport sur l'étude de gestion de l'UNICEF en se félicitant qu'y soient reconnus les réalisations et les points forts de l'UNICEF et identifiés les domaines où l'UNICEF peut obtenir de meilleurs résultats grâce à une efficacité et à une productivité accrues;

2. Adresse aux consultants, auteurs de l'étude, ses félicitations pour leur examen approfondi et équilibré de l'UNICEF;

3. Invite le secrétariat :

a) À enclencher un processus interne de réforme de la gestion de l'UNICEF, notamment en désignant une équipe spéciale chargée de donner suite au rapport et d'élaborer un plan d'action;

b) À assurer l'entière et active participation du personnel de l'UNICEF au travail de l'équipe spéciale;

c) À examiner l'expérience des comités nationaux de l'UNICEF afin d'en faire bénéficier le travail de l'équipe spéciale;

4. Compte entretenir d'étroits contacts avec le secrétariat dans l'élaboration du plan d'action à formuler pour s'attaquer aux problèmes traités dans le rapport;

5. Recommande que le secrétariat organise périodiquement, entre les réunions du Conseil, pour toutes les parties intéressées, des séances informelles de mise au courant au sujet des progrès réalisés sur la voie du changement et encourage le secrétariat à solliciter, selon que de besoin, les directives du Conseil;

6. Décide de créer une consultation informelle intersessions ouverte à toutes les parties intéressées, qui se réunira selon que de besoin, afin de faciliter les échanges de vues et les décisions du Conseil au sujet du rapport;

7. Prie le secrétariat, dans une première étape, de communiquer à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, les informations suivantes :

a) Une réponse initiale aux recommandations de l'étude de gestion, en faisant notamment état d'éventuels désaccords sur des aspects factuels, aux fins d'examen par le Conseil;

b) Des avis, classés selon les catégories suivantes, sur les mesures prioritaires recommandées :

i) Application possible rapidement sans qu'une décision du Conseil soit nécessaire;

ii) Application nécessitant de nouvelles analyses et la poursuite des consultations;

iii) Nécessité d'une approbation par le Conseil (en ce qui concerne plus particulièrement les aspects structurels et financiers et les questions de personnel);

c) Un exposé succinct des axes prioritaires d'intervention, accompagné d'un calendrier mensuel provisoire en vue de leur examen et de l'adoption de mesures concrètes;

d) Un avis initial sur les incidences de l'examen de gestion du point de vue du mandat et de la mission de l'UNICEF;

8. Encourage le secrétariat, dans le suivi de l'examen de gestion, à tenir compte des recommandations de l'évaluation pluridonateurs, ainsi que des mesures de réforme envisagées ou en cours dans d'autres organismes des Nations Unies;

9. Prie le secrétariat de soumettre les questions suivantes à l'attention du Conseil d'administration :

a) Projet de descriptif de la mission globale de l'UNICEF, accompagné du projet de descriptif de mission concernant les opérations d'urgence;

b) Projets de mandat en vue d'autres études éventuelles, à réaliser par des consultants, liées à l'examen de gestion;

c) Propositions à soumettre au Conseil d'administration sur d'éventuels besoins de ressources supplémentaires découlant de l'étude.

Première session ordinaire  
6 février 1995

1995/12. Examen de la gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1995/7 du 6 février 1995 sur l'examen de la gestion de l'UNICEF,

1. Se félicite de la réaction initiale du secrétariat, analysée dans le document E/ICEF/1995/AB/L.4, et de l'information complémentaire qui lui a été présentée durant la présente session;

2. Approuve l'intention du secrétariat de remanier la répartition des fonds déjà approuvés pour cet examen tel qu'il est présenté dans le document, et dans l'esprit du débat qu'il a tenu sur cette question;

3. Prie le secrétariat de continuer d'approfondir, en tenant compte des vues exprimées par des membres du Conseil d'administration, le plan de travail, contenu dans le document E/ICEF/1995/AB/L.4, pour le suivi de l'examen de la gestion et de le lui présenter, pour qu'il en soit informé et pour qu'il donne des directives;

4. Demande au secrétariat de modifier la rédaction du mandat, qui lui avait été présenté, de nouveaux services consultatifs, en tenant compte des vues exprimées par les membres du Conseil à sa présente session;

5. Décide d'examiner la question de la mission de l'UNICEF, y compris durant les situations d'urgence, à sa session annuelle de 1995.

Deuxième session ordinaire  
23 mars 1995

1995/25. Excellence de la gestion à l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des précisions données par la Directrice générale en réponse aux observations faites par le Conseil à la troisième session ordinaire, le 18 septembre 1995, au sujet de ses plans visant à assurer le maintien de la pleine participation du Conseil au suivi de l'examen de la gestion, et notamment du fait qu'elle :

a) Continuera de communiquer aux membres du Conseil les documents pertinents sur les activités en cours;

/...

b) Leur transmettra des mises à jour périodiques portant sur les ressources dépensées et/ou allouées par l'UNICEF pour l'exécution;

c) Leur communiquera la documentation relative à l'énoncé de mission, dès qu'elle sera disponible;

d) Prévoira des réunions intersessions et établira un calendrier;

e) Maintiendra la question de l'examen de la gestion à l'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil;

f) Soumettra, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à la pratique habituelle, des recommandations d'application concernant les grandes orientations, les aspects structurels et financiers et/ou les questions de personnel, qui exigent son approbation;

2. Demande en outre :

a) Qu'un état lui soit présenté à sa première session ordinaire de 1996, expliquant le lien direct entre les recommandations liées à l'examen de la gestion et l'approche stratégique actuellement adoptée et les mesures de suivi proposées, et que tous les rapports intérimaires ultérieurs établissent ce lien;

b) Que chaque recommandation résultant du processus de réforme de la gestion, qui lui est présentée pour approbation, comprenne une analyse des incidences pour les autres mesures de suivi de l'examen de la gestion et de la manière dont elle contribue à l'exécution de son mandat par l'UNICEF;

c) Que les recommandations relatives à l'opération Cartes de vœux et aux opérations connexes formulées dans le cadre de l'examen de la gestion soient prises en compte dans le suivi;

d) Que, suite aux délibérations sur le projet 3, toute incidence pour l'accord entre l'UNICEF et ses comités nationaux soit portée à son attention, pour examen.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

F. Questions relatives à la gestion

1991/34. Projet d'accord de base type de coopération

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du texte du projet révisé d'accord de base type de coopération et des réserves formulées par les diverses délégations;

2. Prie le Directeur général d'établir sur la question un rapport dans lequel seront énumérées toutes les propositions et réserves faites par les délégations;

3. Décide que le projet d'accord de base type de coopération sera inscrit à l'ordre du jour de la session de 1992 du Conseil d'administration pour examen approfondi.

1992/6. Accord de base type régissant la coopération entre l'UNICEF et les gouvernements

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'Accord de base type régissant la coopération, tout en prenant note des préoccupations exprimées par certaines délégations, afin que le secrétariat puisse s'en servir pour négocier avec les gouvernements en coopération avec lesquels le Fonds exécute des programmes, compte dûment tenu de la législation nationale, au moment et selon les modalités arrêtées d'un commun accord entre l'UNICEF et les gouvernements intéressés;

2. Prie le secrétariat de poursuivre les discussions avec les gouvernements intéressés et de lui en rendre compte dans un document de séance à sa session de juin 1992.

1994/R.3/11. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.3/Add.1.

5 octobre 1994

1995/19. Audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya

Le Conseil d'administration

1. Prend note des conclusions du rapport d'audit sur les affaires de fraude et de mauvaise gestion signalées dans le bureau de pays de l'UNICEF au Kenya;

2. Se déclare profondément préoccupé par la gravité de ces affaires;

3. Se félicite des mesures déjà prises par la Directrice générale et de la déclaration qu'elle a faite au Conseil le 25 mai concernant les mesures

immédiates qu'elle se propose de prendre afin de renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures financières au sein de l'UNICEF;

4. Prie la Directrice générale de s'assurer que ces mesures correctives seront de nature à interdire toute nouvelle fraude ou mauvaise gestion au sein de l'UNICEF;

5. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, un nouveau rapport, d'une part, sur la situation au Kenya et, d'autre part, sur les mesures concrètes mises en oeuvre pour améliorer la gestion financière et renforcer le respect des obligations redditionnelles et des procédures de contrôle au sein de l'UNICEF.

Session annuelle

26 mai 1995

1995/26. Renforcement du contrôle financier  
et responsabilisation du personnel

Le Conseil d'administration

Prend note des mesures énoncées dans le document E/ICEF/1995/AB/L.17 tendant à renforcer le contrôle financier et à responsabiliser le personnel, et demande à la Directrice générale :

a) De lui faire rapport au Conseil sur la façon dont la politique et les systèmes d'audit sont abordés dans le cadre du suivi de l'enquête sur la gestion du Fonds;

b) De lui faire rapport sur la manière dont l'UNICEF pourrait, dès réception d'informations faisant état d'un dépassement de crédit et d'engagements excédentaires, en examiner les causes et prendre les mesures voulues;

c) D'examiner les conditions à réunir par une organisation pour être considérée comme organisation non gouvernementale (ONG) et revoir le rôle que peuvent jouer les ONG dans l'exécution des programmes de l'UNICEF.

Troisième session ordinaire

21 septembre 1995

1995/27. Renforcement de l'obligation redditionnelle et  
du contrôle - Kenya

Le Conseil d'administration

1. Se félicite du rapport intérimaire sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya et prie le secrétariat de lui faire rapport à chaque session sur toutes les futures activités d'audit concernant le bureau du Kenya jusqu'à ce que la question soit résolue;

2. Prie en outre l'UNICEF d'organiser au Kenya une réunion d'information avec les partenaires concernés pour préciser les incidences sur son programme pour le Kenya.

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

G. Opération Cartes de voeux et opérations connexes

1991/35. Opération Cartes de voeux (OCV) et opérations connexes – plan de travail et projet de budget pour 1991

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1991

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice allant du 1er mai 1991 au 30 avril 1992, les prévisions de dépenses dont le détail est donné dans les tableaux 3, 4 et 5 et la récapitulation dans la colonne II du tableau 7;

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II du tableau 7 et à porter les dépenses au montant indiqué dans la colonne III du tableau 7, au cas où la demande semblerait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II, au cas où la demande diminuerait;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués dans le tableau 7;

c) À engager des dépenses supplémentaires entre chaque session du Conseil, en fonction des fluctuations monétaires, afin d'assurer la poursuite de l'opération.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1991

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1991 au 30 avril 1992, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme indiqué dans la colonne II du tableau 7 (E/ICEF/1991/AB/L.6).

1991/36. Opération Cartes de vœux et opérations  
connexes – rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte des documents suivants :

a) Rapport financier de l'opération Cartes de vœux et comptes de la campagne de 1989 (exercice terminé le 30 avril 1990) (E/ICEF/1991/AB/L.5);

b) Rapport provisoire de l'opération Cartes de vœux sur la campagne de 1990 (pour la période allant du 1er mai 1990 au 30 avril 1991) (E/ICEF/1990/AB/L.4).

1992/40. Opération Cartes de vœux et activités connexes  
– plan de travail et projet de budget pour 1992

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1992 de l'opération  
Cartes de vœux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve pour l'exercice allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 les prévisions de dépenses dont le détail est donné dans les tableaux 1, 2, 4, 5 et 6 à la rubrique "Projection faible" qui sont récapitulées dans la colonne I du tableau 8 (E/ICEF/1992/AB/L.6);

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne I du tableau 8 et à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne II du tableau 8, au cas où la demande semblerait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, au cas où la demande diminuerait, à ramener dans la mesure nécessaire les dépenses en deçà du montant indiqué dans la colonne I;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués dans le tableau 8;

c) À engager, entre les sessions du Conseil, les dépenses supplémentaires qui peuvent être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la poursuite de l'opération.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1992

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993, les prévisions de recettes brutes de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme indiqué dans la colonne I du tableau 8 (E/ICEF/1992/AB/L.6).

1992/41. Opération Cartes de voeux de l'UNICEF et opérations connexes – rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte des documents suivants :

a) Le rapport financier et les comptes de la campagne de 1990 de l'opération Cartes de voeux pour l'exercice terminé le 30 avril 1991 (E/ICEF/1992/AB/L.5) ;

b) Le rapport provisoire sur la campagne de 1991 de l'opération Cartes de voeux (portant sur la période allant du 1er mai 1991 au 30 avril 1992) (E/ICEF/1992/AB/L.4).

1993/24. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – plan de travail et projet de budget pour 1993

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1993 de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice allant du 1er mai 1993 au 30 avril 1994, un budget de dépenses de 69,2 millions de dollars, dont la ventilation est indiquée ci-après et à la colonne II de l'annexe VII (E/ICEF/1993/AB/L.6) :

	<u>(En millions de dollars É.-U.)</u>
Bureau du Directeur	1,0
Produits et commercialisation	38,3
Collecte de fonds privés	11,8
Opérations et finances	14,0
Bureaux extérieurs de l'UNICEF	3,1
	<hr/>
Total partiel <sup>a</sup>	68,2
	<hr/>
Programme de développement des comités nationaux d'Europe centrale et orientale	1,0
	<hr/>
Total, dépenses <sup>b</sup>	<u>69,2</u>

2. Approuve les 288 postes indiqués dans le tableau 2 du document E/ICEF/1993/AB/L.3;

3. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe VI et à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe, au cas où le produit net semblerait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, au cas où le produit net diminuerait, à ramener dans la mesure nécessaire les dépenses en deçà du montant indiqué dans la colonne II;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués à l'alinéa a) ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la poursuite de l'opération.

#### B. Prévisions de recettes pour la campagne 1993

##### Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1993 au 30 avril 1994, les prévisions de produit net de l'opération Cartes de vœux s'élèvent à 169,8 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe VII.

---

<sup>a</sup> Pour plus de détails, voir tableaux 3, 5, 7, 9 et 11 du document E/ICEF/1993/AB/L.6.

<sup>b</sup> Pour plus de détails, voir tableau 1 du document E/ICEF/1993/AB/L.6.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Autorise l'opération Cartes de voeux à continuer d'appuyer les efforts déployés par les comités nationaux pour recueillir auprès du secteur privé des fonds qui seront alloués tant aux projets financés par les fonds supplémentaires qu'à la masse commune des ressources et intégrés comme tels dans les comptes de l'opération;

2. Autorise l'opération Cartes de voeux à continuer d'appuyer les efforts de collecte de fonds dans le secteur privé, dans les pays en développement, les pays d'Europe orientale et les États nouvellement indépendants, selon que de besoin, et approuve l'allocation des fonds ainsi recueillis aux projets financés à l'aide de fonds supplémentaires et approuvés par le Conseil dans le pays dans lequel les fonds ont été recueillis, ainsi qu'à la masse commune des ressources et à les intégrer comme tels dans les comptes de l'opération.

1993/25. Opération Cartes de voeux et opérations  
connexes – rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte des documents suivants :

a) Le rapport provisoire de l'opération Cartes de voeux pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 (E/ICEF/1993/AB/L.4);

b) Le rapport financier et les comptes pour l'année terminée le 30 avril 1992 (E/ICEF/1993/AB/L.5 et Corr.1).

1994/R.2/11. Opération Cartes de voeux et opérations  
connexes – programme de travail et  
projet de budget pour 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994".

1994/A/9. Opération Cartes de vœux et opérations connexes  
– plan de travail et projet de budget pour 1994

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1994 de l'opération  
Cartes de vœux et les opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 un budget de dépenses de 77 millions de dollars, dont la ventilation est indiquée ci-après ainsi que dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/CRP.36 et Add.1 :

	<u>Millions de</u> <u>dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	1,0
Produits et commercialisation	39,5
Programme de prospection de nouveaux marchés	5,0
Collecte de fonds privés	5,3
Programme d'expansion des collectes de fonds privés	5,0
Opérations et finances	12,8
Bureaux extérieurs de l'UNICEF	7,1
Total partiel <sup>a</sup>	<u>75,7</u>
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	<u>1,3</u>
Total des dépenses <sup>b</sup>	<u><u>77,0</u></u>

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe, si l'évolution des recettes nettes semblait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, si les recettes nettes diminuaient, à ramener dans la mesure nécessaire les dépenses en deçà du montant indiqué dans la colonne II révisée;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'opération.

---

<sup>a</sup> Pour plus de précisions, voir tableaux 3, 5, 7, 9 et 11.

<sup>b</sup> Pour plus de précisions, voir tableau 1.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1994

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 187,2 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs indiquées dans le tableau 2 du document E/ICEF/1994/AB/L.6, dont le résultat net est de réduire l'effectif de 38;

2. Proroge le Programme d'expansion des collectes de fonds pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

3. Institue le Programme de prospection de nouveaux marchés pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

4. Approuve les pourcentages dégressifs recommandés au paragraphe 22 du document E/ICEF/1994/AB/L.6 pour les recettes retenues par les comités nationaux d'Europe centrale et orientale;

5. Autorise le regroupement des installations de production en Amérique du Nord et en Europe, sous réserve d'un examen approfondi des effets de cette décision, à la session qui conviendra, en 1996;

6. Prie le Directeur général d'accélérer les procédures requises pour appliquer la partie C (par. 1 et 2) de la décision 1993/24 à compter de l'exercice budgétaire de 1994 de l'opération Cartes de voeux et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1994;

7. Recommande que les grands indicateurs de performance sur cinq ans, y compris les résultats provisoires de l'année précédant celle où ils sont disponibles, figurent dans les documents budgétaires, afin de mieux renseigner sur l'évolution des recettes et des dépenses;

8. Recommande que le secrétariat fournisse, en additif au plan de travail et au budget de l'opération Cartes de voeux, des tableaux synoptiques permettant de comparer le budget de l'exercice à venir avec les résultats provisoires les plus récents;

9. Prie le Directeur général d'envisager l'extension du Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, compte tenu de la décision 1994/R.2/9 du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/13, deuxième partie) relative à la politique de l'UNICEF concernant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, ainsi que des

observations faites par les délégations lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994.

1994/R.3/2. Opération Cartes de vœux et opérations connexes  
- examen des services situés à Manhattan

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation formulée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.10 tendant à ce que l'OCV (opération Cartes de vœux et opérations connexes) conserve à New York et à Genève les effectifs approuvés dans le plan de travail et le budget de l'OCV pour 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.6),

Ayant pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et de son opinion selon laquelle les diverses options pour la réinstallation du personnel de l'OCV dans la région de New York n'ont pas toutes été suffisamment explorées,

Reconnaissant que les conclusions de l'étude de la gestion de l'UNICEF pourraient contribuer à l'examen des options pertinentes,

1. Prie le secrétariat de poursuivre ses plans en vue de regrouper toutes les activités de l'UNICEF à New York, y compris l'OCV, aux deux emplacements approuvés par le Conseil d'administration;

2. Prie également le secrétariat de retarder autant que possible le transfert effectif de l'OCV en 1995, sans que cette mesure n'entraîne des frais additionnels importants;

3. Décide de réexaminer la question une fois que sera achevée l'étude de la gestion de l'UNICEF, en tenant dûment compte de l'ensemble des options et des questions.

5 octobre 1994

1994/R.3/3. Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C  
du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14)

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport sur l'application de sa décision 1993/24 C (E/ICEF/1993/14) publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.14.

4 octobre 1994

1995/15. Opération Cartes de vœux et opérations connexes – rapports financiers

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport provisoire sur l'opération Cartes de vœux et les activités connexes, portant sur la période allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 (E/ICEF/1995/AB/L.7 et Corr.1) ainsi que du rapport financier et des comptes de l'opération Cartes de vœux pour l'exercice terminé le 30 avril 1994 (E/ICEF/1995/AB/L.6).

Session annuelle  
25 mai 1995

1995/20. Opération Cartes de vœux et activités connexes – plan de travail et projet de budget pour 1995

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1995 de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, un budget de dépenses d'un montant de 87,1 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,9
Produits et commercialisation	48,2
Collecte de fonds privés	9,1
Opérations et finances	14,3
Total partiel <sup>a</sup>	<u>72,5</u>
Dépenses hors exploitation <sup>b</sup> :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,0
Frais d'exposition	0,1
Dépenses liées au déménagement de bureaux	1,8
Part de l'OCV dans les dépenses d'administration de l'UNICEF	0,2
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,5
Total partiel	<u>14,6</u>
Dépenses totales	<u><u>87,1</u></u>

<sup>a</sup> Pour plus de précisions, voir tableau 1A.

<sup>b</sup> Pour plus de précisions, voir tableau 1.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et/ou des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1995

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1995 au 30 avril 1996, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de vœux s'élèvent à 234 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1995/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.8, à l'exception du transfert du Groupe du personnel, et de la réduction du nombre de postes;

2. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7 millions de dollars pour 1995;

3. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 4 millions de dollars pour 1995;

4. Autorise l'élargissement à l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie du programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 11 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 et, à cette fin, approuve un budget de 1,5 million de dollars, dont un investissement non récurrent de 200 000 dollars;

5. Constata que trois modèles de compte de résultat différents ont été présentés par l'OCV dans les documents destinés au Conseil et prie le Directeur général, aux fins d'accroître la transparence et la cohérence de l'exécution des deux activités génératrices de revenus, à savoir la vente de produits et la collecte de fonds privés, d'utiliser dorénavant le modèle de compte de résultat présenté dans le tableau 1 du plan de travail et du budget de l'OCV

(E/ICEF/1995/AB/L.8) pour tous les documents de l'OCV qui seront soumis au Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration décide que l'OCV présentera une analyse régionale de rentabilité assortie de recommandations dans son prochain plan de travail et son prochain budget;

6. Prend note du fait que l'OCV a intégré les résultats provisoires de l'année précédente en tant que dernières estimations dans le plan de travail et le budget de l'OCV (E/ICEF/1995/AB/L.8), comme recommandé à la session annuelle de 1994 du Conseil d'administration, et décide qu'il serait préférable, aux fins de réduire la charge de travail du secrétariat et du Conseil d'administration, que l'OCV ne soumette plus de rapport intérimaire au Conseil;

7. Prend note de la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 20 du document E/ICEF/1995/AB/L.8 concernant le transfert du Groupe du personnel de l'OCV à la Division du personnel; toutefois, étant donné les caractéristiques particulières de l'OCV, qui amènent le personnel à collaborer avec le secteur privé, décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

8. Prend note de la proposition du Directeur général figurant dans le document E/ICEF/1995/AB/L.9 selon laquelle, dans un souci de transparence et d'harmonisation, l'exercice budgétaire de l'OCV, qui courait jusqu'à présent du 1er mai au 30 avril, devrait commencer le 1er janvier et s'achever le 31 décembre, et décide que cette question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de l'étude de gestion;

9. Décide que, dans le cadre de la suite à donner à l'étude de gestion, une étude contenant des recommandations devrait être présentée dans le prochain plan de travail de l'OCV sur la structure et la localisation optimales de l'OCV, dans laquelle il serait tenu compte des principaux débouchés, partenaires commerciaux et domaines de croissance potentielle de l'OCV, sans exclure la possibilité de regrouper tous ses effectifs au siège dans les mêmes locaux.

Session annuelle  
26 mai 1995

#### H. Opérations d'approvisionnement

##### 1994/R.3/4. Autofinancement de la Division des approvisionnements

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la proposition présentée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.9,

Prenant en considération les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Décide d'examiner la nouvelle présentation du budget de la Division des approvisionnements, telle qu'elle figure à l'annexe I du document E/ICEF/1994/AB/L.9, dans le cadre de l'examen du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997.

4 octobre 1994

/...

## I. Effectifs

### 1991/32. Dotation en effectifs de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

#### Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport sur la composition de l'ensemble du personnel permanent de la catégorie des administrateurs et du personnel de projet recrutés sur le plan international, au 1er janvier 1991 (E/ICEF/1991/AB/L.2 et Corr.1).

### 1991/33. Dotation en effectifs de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

#### Le Conseil d'administration,

Prenant acte du document E/ICEF/1991/AB/L.2 et Corr.1 relatif à la composition de l'ensemble du personnel permanent de la catégorie des administrateurs et du personnel de projet de l'UNICEF recrutés sur le plan international au 1er janvier 1991,

Ayant présente à l'esprit l'expansion des activités de l'UNICEF, en particulier dans les pays en développement,

Affirmant qu'il importe d'exécuter les programmes d'une façon efficace, d'assurer leur viabilité à long terme et de créer des capacités nationales dans les pays en développement,

Prenant en considération l'importance qu'il convient d'attacher à la planification des programmes, à la fourniture des apports qui leur sont destinés et à leur exécution,

Tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées,

Notant que mieux les fonctionnaires de l'UNICEF connaissent le milieu culturel des pays en développement, mieux ils peuvent élaborer et exécuter des programmes adaptés à ces pays et y renforcer la coopération de l'UNICEF,

1. Note la proportion limitée des fonctionnaires de l'UNICEF qui sont originaires des pays en développement par rapport à l'effectif total du Fonds, en particulier aux échelons supérieurs;

2. Demande au secrétariat de nommer plus de fonctionnaires originaires des pays en développement à des postes d'administrateur recruté sur le plan international, tant au siège que dans les bureaux extérieurs;

3. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa session de 1992 sur les mesures qui auront été prises pour donner effet à la présente décision.

1992/38. Personnel de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport annuel sur la composition, au 1er janvier 1992, du personnel permanent de la catégorie des administrateurs et du personnel de projet recrutés sur le plan international, par titre, classe, lieu d'affectation et nationalité, qui a été publié sous la cote E/ICEF/1992/AB/L.2.

J. Locaux à usage de bureaux

1991/27. Locaux à usage de bureaux pour le siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte de la recommandation formulée dans le document E/ICEF/1992/AB/L.9 et des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) à son sujet dans le document E/ICEF/1991/AB/L.10,

Notant les vues exprimées par le Conseil d'administration ainsi que celles émises par le Président du CCQAB dans son exposé de la question à la session de 1991 du Conseil d'administration,

Considérant les accords en vigueur concernant les locaux de l'UNICEF à New York,

Notant en outre l'inquiétude suscitée par le fait que l'UNICEF a loué à bail, sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Conseil d'administration, 2 187 m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires à usage de bureaux au 1 Dag Hammarskjöld Plaza, à compter du 1er février 1991, afin de répondre à ses besoins urgents,

Tenant compte du fait que l'expansion à moyen terme au siège de l'UNICEF pourra être inférieure à celle qui est estimée dans les recommandations du Directeur général concernant les locaux supplémentaires à usage de bureaux au siège, dont le Conseil d'administration est saisi dans le document E/ICEF/1991/AB/L.9,

1. Reporte à sa prochaine session l'adoption d'une décision sur les besoins en locaux supplémentaires à usage de bureaux;

2. Autorise le Directeur général à proroger le bail actuel des locaux sis au 1 Dag Hammarskjöld Plaza jusqu'à ce que le Conseil d'administration se prononce sur la question des locaux;

3. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa prochaine session, une proposition de stratégie à long terme concernant les locaux à usage de bureaux pour le siège qui soit satisfaisante sur le plan du rapport

/...

coût-efficacité et envisage différentes solutions, en particulier pour ce qui touche l'expansion, la décentralisation fonctionnelle et opérationnelle et l'implantation, en prenant notamment en considération :

- a) Toutes les décisions pertinentes prises par le Conseil d'administration, y compris durant la session en cours;
- b) Les prévisions à long terme relatives aux effectifs;
- c) La structure organisationnelle et les besoins opérationnels;
- d) Les possibilités de se procurer les locaux nécessaires à long terme, notamment les options suivantes : location à bail, achat, achat assorti d'un prêt hypothécaire, achat de terrain et construction, en fournissant des comparaisons aussi exactes que possible des coûts à court terme et à long terme.

1992/35. Locaux à usage de bureaux pour le siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur les locaux à usage de bureaux pour le siège (E/ICEF/1992/AB/L.9) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1992/AB/L.18),

1. Prie le Directeur général :
  - a) De poursuivre les négociations et d'affiner les propositions qu'il a déjà soumises et d'évaluer toute autre proposition intéressante éventuelle;
  - b) De poursuivre l'étude des incidences autres que financières du transfert de la quasi-totalité ou de la totalité du siège central hors de Manhattan;
  - c) De soumettre une recommandation au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, soit à la prochaine session ordinaire du Conseil, en avril 1993, soit lors d'une session extraordinaire du Conseil convoquée à cette fin si celle-ci l'est avant cette date;
2. Autorise le Directeur général, afin de faire face aux besoins en locaux à court terme, à louer pour une période de courte durée, à titre provisoire, un maximum de 1 400 m<sup>2</sup> supplémentaires de surface brute pendant les deux prochaines années.

1993/22. Locaux à usage de bureaux pour le siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Tenant compte des vues exprimées par les États Membres,

1. Prie le Directeur général d'obtenir de la United Nations Development Corporation (UNDC)/Ville de New York et de la Ville de New Rochelle pour le 30 juin 1993 au plus tard des offres fermes qui devraient inclure la garantie que des locaux d'une superficie minimum de 40 000 pieds carrés seront disponibles à compter du 1er août 1995, la garantie d'arrangements financiers, des offres chiffrées fermes concernant la pleine propriété ou la copropriété du terrain et du (des) bâtiment(s) ou d'une partie de ces derniers et des dates de validité commune pour les options suivantes :

- |    |                              |      |   |
|----|------------------------------|------|---|
| a) | UNDC/Ville de New York :     | i)   | Bâtiment unique (en propriété)  |
|    | (Complexe des Nations Unies) | ii)  | Dédoublement des locaux - (tous deux en propriété)  |
|    |                              | iii) | Dédoublement des locaux<br>- Maison de l'UNICEF (en propriété)<br>- Autres locaux à Manhattan (en location) |
| b) | New Rochelle                 |      | Bâtiment unique - (en propriété)  |
| c) | New Rochelle/UNDC            |      | Dédoublement des locaux<br>- New Rochelle (en propriété)<br>- Manhattan (en location)                       |

2. Prie le Directeur général d'analyser chacune de ces offres fermes et définitives avec le concours d'un consultant immobilier indépendant, en tenant compte des éléments ci-après : coûts nominaux; valeur actuelle nette; valeur résiduelle estimative; incidences de la sous-location des locaux à usage de bureaux excédentaires; coûts indirects, entre autres frais de déplacement et de communication supplémentaires, quantifiés dans la mesure du possible; facteurs non financiers, tels que les incidences pour les délégations et le personnel de l'UNICEF et les relations de travail entre l'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies;

3. Prie en outre le Directeur général de présenter les offres définitives, accompagnées de son analyse et de ses recommandations éventuelles, sous une forme concise, avec le texte intégral des offres de location-vente, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'ici au 31 juillet 1993;

4. Décide de se réunir en session extraordinaire pendant deux jours avant le 15 septembre 1993 pour examiner la documentation pertinente et prendre une

/...

décision qui permettra au Directeur général de signer un contrat le plus rapidement possible.

1993/26. Locaux à usage de bureaux pour le siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné, à sa session extraordinaire tenue les 6 et 7 octobre 1993, le rapport du Directeur général sur les locaux à usage de bureaux pour le siège (E/ICEF/1993/AB/L.15, Add. 1 et Corr.1) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1993/AB/L.16),

Tenant compte des vues exprimées par les États Membres,

1. Approuve la recommandation du Directeur général tendant à accepter l'offre de la New York City Economic Development Corporation et de la United Nations Development Corporation en date du 18 juin 1993, telle que modifiée et clarifiée dans les lettres de ces organismes en date des 29 juillet, 4 août et 30 septembre 1993, et l'autorise à négocier et conclure un contrat de location avec option d'achat pour la Maison de l'UNICEF;

2. Autorise le Directeur général à poursuivre les négociations avec la Ville de New York sur la base de l'offre mentionnée au paragraphe 1 et concernant les locaux supplémentaires dont l'UNICEF a besoin, soit 262 351 pieds carrés au 633 Third Avenue, et de conclure un accord de location avec option d'achat à condition que la Ville de New York s'engage à sous-louer, à titre permanent, à la discrétion de l'UNICEF :

a) À compter de 1999, ou plus tôt selon le gré de la Ville, une superficie de 160 000 pieds carrés de cet espace au maximum dont l'UNICEF ne pense pas avoir besoin, à condition que l'UNICEF en avise la Ville le 1er novembre 1994 au plus tard;

b) À compter de 2005, tout ou partie du solde des 160 000 pieds carrés de cet espace visés à l'alinéa a) ci-dessus dont l'UNICEF n'aura pas besoin alors;

3. Décide de réexaminer, le 15 octobre 1994 au plus tard, les projections concernant les effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir, sur la base, entre autres, d'un rapport sur cette question et d'une évaluation provisoire de la structure organisationnelle de l'UNICEF;

4. Prie le Directeur général d'obtenir de la Ville de New York les garanties ci-après en ce qui concerne la superficie que l'UNICEF doit occuper au 633 Third Avenue :

a) Exonération de l'impôt immobilier et foncier;

b) Droit de l'UNICEF au transfert sans frais de la propriété de cette superficie lorsque le Fonds en aura la pleine propriété;

/...

5. Prie également le Directeur général de réexaminer la partie de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes actuellement implantée à Manhattan afin de créer les conditions d'une efficacité et d'une rentabilité maximales, notamment en ce qui concerne les locaux, et de lui rendre compte à sa session ordinaire de 1994.

1994/R.3/1. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document E/ICEF/1994/AB/L.11, intitulé "Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir",

Tenant compte des préoccupations exprimées par certains de ses membres,

Autorise le Directeur général à mener à leur terme les négociations avec la New York City Economic Development Corporation/United Nations Development Corporation et à conclure avec elles un contrat de location/achat de locaux en copropriété d'une superficie de 262 351 pieds carrés dans l'immeuble sis au 633 Third Avenue.

5 octobre 1994

K. Sommet mondial pour les enfants

1991/26. Rapport financier concernant le Sommet mondial pour les enfants et les activités de mobilisation relatives au Sommet

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport financier concernant le Sommet mondial pour les enfants et les activités de mobilisation relatives au Sommet (E/ICEF/1991/AB/L.8).

1993/18. États financiers finals du Sommet mondial pour les enfants

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Autorise le Directeur général à fermer les deux comptes spéciaux du Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1993/AB/L.13) en virant les soldes non engagés à la masse commune des ressources, comme suit :

/...

	<u>Dollars</u>
Compte spécial pour le Sommet mondial pour les enfants	84 907,59
Compte spécial pour les activités de mobilisation liées au Sommet	37 626,06
	<hr/>
Montant total viré à la masse commune des ressources	<u>122 533,65</u>

III. DÉCISIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET PROCÉDURES  
FUTURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration

1992/5. Travaux et procédures futurs du Conseil  
d'administration

Sur la recommandation du Président,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 1987/1, 1987/2, 1989/1, 1989/3 et 1990/1 concernant la rationalisation des travaux du Conseil d'administration,

Tenant compte du fait que l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de sa résolution 46/190 du 20 décembre 1991, a invité le Conseil d'administration à réexaminer ses besoins en matière de réunions et de documentation compte tenu de leurs incidences financières considérables et à lui faire rapport sur la question, à sa quarante-septième session (1992), par l'intermédiaire du Comité des conférences,

Ayant examiné les principales questions recensées par le Président dans son document de synthèse sur cette question, publié sous la cote E/ICEF/1991/CRP.6,

Décide d'améliorer encore ses procédures et d'utiliser de façon plus rationnelle le temps imparti au Conseil pour ses sessions ordinaires, comme suit :

1. Utilisation plus rationnelle du temps

a) Les réunions devraient commencer à l'heure et la documentation prévue pour chaque session devrait être distribuée aux délégations, dans toutes les langues, au moins six semaines à l'avance;

b) Il faudrait réduire le temps consacré au débat général, qui devrait se terminer le soir du deuxième jour de la session du Conseil;

c) Pendant le débat général, la liste des orateurs devrait être organisée de façon à donner la priorité aux ministres et aux hauts fonctionnaires, suivis par les membres du Conseil puis par les délégations d'observateurs;

/...

d) Le Directeur général devrait prononcer son discours de réponse dans la matinée du quatrième jour de la session, comme c'est le cas dans d'autres instances, afin de donner au secrétariat le temps de le rédiger;

e) La durée limite de 10 minutes pour les interventions au cours du débat général devrait être scrupuleusement respectée. Les missions permanentes sont invitées à insister sur ce point auprès de leurs délégations avant la session du Conseil. Les délégations qui le souhaitent pourraient faire distribuer des versions plus développées de leurs déclarations;

f) Il faudrait respecter scrupuleusement la limite de sept minutes pour les interventions des délégations devant les comités et de 15 minutes pour les présentations du secrétariat;

g) Il est demandé au secrétariat d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'installer, dans la salle de conférence, un système mesurant le temps de parole, visible par l'orateur, le Président et les autres participants.

## 2. Rationalisation des points à examiner à la session ordinaire du Conseil

a) Il est demandé au secrétariat d'établir, pour la session d'organisation d'hiver et la session ordinaire du Conseil, un tableau récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour de l'année précédente, de l'année en cours et des deux années à venir;

b) Le Conseil devrait s'attacher tout particulièrement, à sa session d'organisation d'hiver, à étudier les possibilités de rationaliser encore ses travaux, et notamment réexaminer ses besoins en matière de réunions et de documentation;

c) Le Conseil devrait examiner, à chaque session ordinaire, les questions qu'il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante, afin de supprimer celles qui n'ont plus raison d'être ou qu'il est possible d'examiner moins fréquemment et de rationaliser encore l'ordre du jour;

d) Le Conseil devrait examiner, avant la fin de chaque session ordinaire, une liste complète des rapports demandés dans ses projets de décision, afin d'en réduire le nombre et le volume.

## 3. Documentation

Compte tenu de la limite déjà fixée à six pages pour les rapports d'activité régionaux, à 12 à 14 pages pour les recommandations portant sur les petits programmes de pays et à 16 à 18 pages pour les programmes de dimension moyenne et importante, et reconnaissant que le rapport du Directeur général, le projet de budget et le plan à moyen terme ne sont, par nature, pas soumis à la limitation du nombre de pages :

a) La longueur des documents directifs ou analogues est limitée à 15 pages, contre 24 pages actuellement<sup>1</sup>;

b) Le calendrier ci-après de présentation des documents pour les prochaines sessions du Conseil répertorie certains documents qui devraient être soumis au Conseil tous les ans, tous les deux ans ou selon ce qui serait décidé. De cette liste découlerait la fréquence avec laquelle les questions devraient être inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration, ce qui allégerait l'ordre du jour et permettrait d'examiner de façon plus approfondie un nombre limité de questions importantes.

#### 4. Périodicité des rapports

Sur la base des estimations actuelles et des besoins prévisibles, le secrétariat est invité à respecter la fréquence de présentation des rapports ci-après :

<u>Document</u>	<u>Fréquence</u>
Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet	Annuelle
Stratégie de l'UNICEF en Afrique	Annuelle
Rapport sur l'initiative de vaccination des enfants	Annuelle, à incorporer au rapport du Directeur général
Stratégie de prévention du virus d'immunodéficience humaine (VIH/ du syndrome d'immunodéficience acquise (sida)	Annuelle, à incorporer au rapport du Directeur général
Rapport d'activité sur les activités de l'UNICEF en matière de participation des femmes au développement, y compris la situation des fillettes	Biennale, la première année du cycle budgétaire (à incorporer les autres années dans le rapport du Directeur général)
Affections aiguës des voies respiratoires	Annuelle, à incorporer au rapport du Directeur général
Rapport sur les progrès accomplis et les résultats atteints en matière d'évaluation	La fréquence sera examinée par le Conseil à sa session de 1992
Documents relatifs aux travaux du Groupe d'étude du Conseil exécutif sur la présentation du budget	Le suivi dépendra des débats du Conseil à sa session de 1992

---

<sup>1</sup> Si cette proposition est acceptée par le Conseil, il faudra prévoir une exception pour les documents de la session ordinaire de 1992 dont l'élaboration est déjà avancée.

1993/2. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration

Sur la recommandation du Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 1987/1, 1987/2, 1989/1, 1989/2, 1989/3, 1990/1, 1992/5, 1992/7 et 1992/8 concernant la rationalisation de ses travaux,

Notant sa décision 1992/8 concernant l'application de la décision 1992/5 et les observations formulées dans le préambule de la décision 1992/8,

Décide d'améliorer encore ses procédures et de rationaliser l'utilisation du temps imparti à ses sessions ordinaires, de la manière suivante :

1. Documentation

a) Afin de rationaliser la documentation et d'en réduire le volume, le Directeur général devrait examiner la liste récapitulative existante des documents demandés pour les sessions à venir du Conseil et présenter à celui-ci, avant la fin de la session ordinaire, des propositions sur la façon de rationaliser et de raccourcir davantage cette liste;

b) Lors de l'élaboration de tout nouveau document, le Directeur général devrait tenir compte de la nécessité d'établir des documents plus courts et mieux circonscrits, de ne présenter de rapports que sur des questions appelant une décision de la part du Conseil ou soulevant des difficultés qui exigent son attention, et d'y inclure des recommandations concrètes à l'intention du Conseil;

c) Le Directeur général devrait, chaque fois que possible, présenter dans son rapport annuel les informations demandées dans des décisions du Conseil d'administration;

d) S'il est nécessaire d'établir des rapports périodiques, ceux-ci devraient être présentés sur une base biennale ou triennale dans la mesure du possible;

e) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision 1992/5, les documents devraient être distribués officiellement, et dans toutes les langues de travail, bien avant l'ouverture d'une session ordinaire pour pouvoir être examinés lors de cette session;

f) Le Directeur général devrait entreprendre une analyse technique et financière du transfert électronique de la documentation du Conseil, en consultation avec la Section du contrôle des documents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et en ayant à l'esprit les observations faites par certains représentants à la session d'organisation de l'hiver 1993, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration dès que cette étude aura été achevée, et, en tout état de cause, au plus tard à la session d'organisation de l'hiver 1994.

## 2. Ordre du jour

a) Normalement, le Conseil d'administration devrait choisir un nombre limité de grandes questions ou grands thèmes de politique générale – selon le cas – à examiner de manière approfondie lors de sa session ordinaire, afin de pouvoir mieux axer la discussion sur des points précis;

b) Il faudrait présenter à chaque session ordinaire du Conseil d'administration un tableau récapitulatif des questions (y compris les grandes questions ou grands thèmes de politique générale) inscrites à l'ordre du jour de l'année précédente, de l'année en cours et des deux années à venir, afin de supprimer celles qui n'ont plus raison d'être et de rationaliser encore davantage l'ordre du jour. Les questions apparentées devraient être regroupées afin d'établir une structure logique.

## 3. Résolutions

Le Conseil d'administration devrait limiter autant que possible la portée des résolutions ou des décisions qu'il adopte aux questions ayant directement trait à l'administration et aux politiques de l'UNICEF.

## 4. Examen des recommandations concernant les programmes de pays

Le Conseil d'administration a constaté que plusieurs membres souhaitaient procéder à un examen approfondi des diverses recommandations de programme de pays, séparément. Il est convenu que les entretiens officieux sur cette question se poursuivraient pour aboutir, à la session ordinaire de 1993, à un examen officiel où il sera tenu compte :

a) Des vues exprimées lors de la session d'organisation de l'hiver 1993;

b) De la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

c) Des résultats des travaux en cours à l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social et dans les secteurs connexes.

1994/R.1/1. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration

### Le Conseil d'administration

Décide de ce qui suit en ce qui concerne l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale :

a) Structure du Comité :

Du fait de sa restructuration, le Conseil d'administration dans son ensemble sera saisi de toutes les questions examinées auparavant par le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances. S'il le juge nécessaire, le Conseil pourra créer des groupes ad hoc;

b) Rôle et composition du bureau :

Le bureau sera composé d'un président et de quatre vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux. Il sera principalement chargé de la liaison et des questions administratives et fonctionnelles en vue de renforcer l'efficacité du Conseil et servira de groupe de coordination au Conseil lui-même;

c) Services de conférence au siège de l'UNICEF :

Le Conseil d'administration s'est félicité des renseignements fournis par le secrétariat au sujet des services de conférence au siège de l'UNICEF et a demandé un complément d'informations, en particulier une étude de coûts détaillée des différentes options, notamment la solution du partage des services avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, en les comparant avec la solution de l'utilisation des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a été d'avis que vu les importantes incidences financières, fonctionnelles et autres de cette question dans le contexte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il devrait l'examiner plus avant dans un proche avenir sur la base d'un document présenté par le secrétariat;

d) Langues :

Le Conseil d'administration continuera d'utiliser les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au cours de ses réunions officielles et dans sa documentation, à l'exception des recommandations de programmes de pays qui seront publiées dans les trois langues de travail et dans une des six langues officielles à la demande du pays intéressé;

e) Documentation :

La documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration sera brève, circonscrite et ciblée. De façon générale, la longueur des documents ne devrait pas dépasser trois pages, y compris le projet de décision demandé par le Conseil. S'il est impossible de faire autrement, il faudra faire figurer les renseignements supplémentaires dans une annexe ou un additif au document.

Les comptes rendus analytiques des sessions du Conseil d'administration devraient être supprimés.

Étant donné la plus grande fréquence des sessions du Conseil, la règle des six semaines pour la documentation devrait être appliquée chaque fois que possible;

f) Procédures de prise de décisions :

Les décisions devraient être brèves, en principe sans préambule, et viser la question précise à l'examen. Il conviendra d'examiner les possibilités de simplifier encore davantage les procédures de prise de décisions du Conseil d'administration;

g) Rapports du Conseil d'administration et rapport annuel au Conseil économique et social par le Conseil d'administration :

Chaque session du Conseil d'administration devrait faire l'objet d'un rapport qui comportera un résumé succinct des débats et le texte des décisions adoptées lors de la session. Une version définitive de ces rapports sera présentée au Conseil économique et social lors de sa session de fond. Ce rapport annuel devrait également porter sur les thèmes identifiés au paragraphe 2 de l'annexe II de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et sur les questions arrêtées par le Conseil. Ce rapport comprendra également un chapitre établi suivant une structure commune conformément au paragraphe 29 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale;

h) Réunions d'information informelles :

Conformément au paragraphe 28 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, des réunions d'information informelles seront périodiquement organisées pour tous les États membres du Fonds. Ces réunions auront lieu avant et après chaque session, d'autres pourront avoir lieu sur la demande d'un des États membres du Fonds et elles seront toutes annoncées dans le Journal des Nations Unies.

1994/R.1/2. Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter le plan de travail suivant pour 1994 :

I. Deuxième session ordinaire (25-29 avril 1994)

Groupe de questions 1 (durée prévue - 3 jours)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Programmes par pays, programmes régionaux et Centre international pour le développement de l'enfant;

b) Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants : examen d'ensemble<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sous réserve que la documentation soit prête.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

- a) Rapports sur les visites sur le terrain;
- b) Rapports régionaux.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Opération Cartes de vœux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget;

b) Rapport sur l'utilisation de fonds provenant de la masse commune des ressources pour des projets devant bénéficier d'un financement supplémentaire.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

- a) Rapports financiers de l'opération Cartes de vœux;
- b) Rapports financiers;

c) Diminution des soldes débiteurs (économies ou annulations d'engagements et déblocage de fonds pour couvrir les dépassements de crédits relatifs aux projets approuvés).

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil :

- a) Rapport sur le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;
- b) Rapport sur le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions soumises au Conseil pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

- a) Questions relatives au Conseil économique et social;
- b) Toutes autres questions.

II. Session annuelle (2-6 mai 1994)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Plan à moyen terme, notamment le plan financier à moyen terme, pour la période 1994-1997;

b) Politique de l'UNICEF dans le domaine de l'intégration des femmes au développement et contribution de l'Organisation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

c) Contribution de l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social;

d) [Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé]<sup>2</sup>.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapport du Directeur général<sup>3</sup>;

b) Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique;

c) Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants;

d) Évaluation de la viabilité des activités et des résultats obtenus;

e) Analyse des réponses reçues sur des questions ayant fait l'objet de l'évaluation pluridonateurs;

f) Opérations de secours d'urgence, y compris la question des mines terrestres;

g) [Pour 1994 seulement – adoption/amendement du règlement intérieur];

h) Toutes autres questions.

### III. Troisième session ordinaire (21-23 septembre 1994)

#### Groupe de questions 1 (durée prévue – 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Rapport sur la Division des approvisionnements de l'UNICEF en tant que centre de coûts;

---

<sup>2</sup> Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

<sup>3</sup> Comprendra également la question de l'abus des drogues et de ses répercussions sur les enfants.

b) Examen des éléments de la structure du principe du recouvrement et de l'adéquation de ce principe;

c) Examen des services de l'OCV se trouvant à Manhattan.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour 1/2)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF;

b) Rapport sur les projections concernant les effectifs futurs du siège de l'UNICEF;

c) Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale, notamment le Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes.

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/4 de journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé<sup>4</sup>.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/4 de journée)

Questions soumises au Conseil d'administration pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

a) Questions à examiner dans le cadre des sessions annuelles et ordinaires et du programme d'activités pour 1995<sup>5</sup>;

b) Toutes autres questions.

---

<sup>4</sup> Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

<sup>5</sup> Dates proposées pour la première session ordinaire de 1995 : du 18 au 20 janvier 1995.

Additif

GRANDES LIGNES DE LA DIVISION DU TRAVAIL ENTRE  
LES SESSIONS ANNUELLES ET ORDINAIRES

Principes

1. L'ordre du jour des sessions annuelles et ordinaires doit être établi sur la base des questions à examiner en priorité.
2. Le nombre de sessions ordinaires au cours d'une année donnée devrait dépendre du volume de travail du Conseil d'administration.
3. Les sessions annuelles devraient être consacrées aux :
  - a) Questions de politique générale, telles que le plan à moyen terme;
  - b) Questions présentant un large intérêt – apport de l'UNICEF aux conférences internationales, telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, etc.;
  - c) Questions de coordination, telles que le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et les situations d'urgence;
  - d) Échanges avec le Conseil économique et social, tels que rapports du Conseil d'administration, questions de coordination, etc.;
  - e) Nouvelles initiatives (lancement), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.
4. Les sessions ordinaires devraient être consacrées (de préférence par groupes de questions) aux :
  - a) Questions de programmes, telles que les programmes par pays, le Centre international pour le développement de l'enfant, etc.;
  - b) Questions budgétaires, telles que l'utilisation des fonds d'action générale et le budget administratif;
  - c) Questions sectorielles, telles que le virus de l'immunodéficience humaine/sida;
  - d) Questions d'organisation, telles que le programme de travail, les élections, etc.;
  - e) Nouvelles initiatives (exécution), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.

1994/R.3/9. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter la répartition ci-après des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF :

Première session ordinaire  
1er-3 et 6 février 1995<sup>1</sup>  
(4 jours)

- 1) Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation (décision 1994/R.2/4)
- 2) Amélioration du processus d'examen et d'approbation des programmes par pays (décision 1994/R.2/8)
- 3) Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par plusieurs donateurs : documents relatifs à la stratégie générale, à de meilleurs concepts de programme et à une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence (décision 1994/A/8)
- 4) Suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence (décision 1994/A/5)
- 5) Part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue à la réalisation des objectifs de développement de l'UNICEF (décision 1994/A/5)
- 6) Opérations d'urgence, y compris les questions de coordination
- 7) Prix Maurice Pate
- 8) Élection des membres du Comité mixte sur l'éducation
- 9) Étude de gestion de l'UNICEF
- 10) Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

---

<sup>1</sup> La date a été modifiée du fait que le dernier jour de la session se trouvait être un samedi.

11) Rapports annuels au Conseil économique et social<sup>1</sup>

12) Suite donnée aux services de conférence au siège de l'UNICEF

\* \* \*

Deuxième session ordinaire  
20-23 mars 1995  
(4 jours)

1) Recommandations relatives aux programmes de pays :

Afrique de l'Ouest et centrale;  
Afrique de l'Est et australe;  
Asie;  
Amériques et Caraïbes;  
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

2) Rapports régionaux

3) Économies et annulations

4) Examen des dépassements de crédits

5) Rapports de missions sur le terrain en Afrique et en Asie de membres du Conseil d'administration<sup>2</sup>

6) Politiques et stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé, y compris l'examen du rapport du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

7) Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement

\* \* \*

Session annuelle  
22-26 mai 1995  
(5 jours)

1) Document directif sur l'éducation de base

2) Document directif sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu

3) Rapport du Directeur général

4) Survie et développement des enfants en Afrique

5) Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

---

<sup>1</sup> Le Conseil devrait avoir la possibilité d'examiner les questions se rapportant au Conseil économique et social à l'une de ses sessions au titre des "Questions diverses".

<sup>2</sup> Pour l'Afrique : Burkina Faso et Ouganda; pour l'Asie : Inde et la République démocratique populaire lao; du 13 au 28 février 1995.

- 6) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 7) Programme de travail de l'opération  
Cartes de vœux et opérations connexes et rapports financiers y relatifs

\* \* \*

Troisième session ordinaire  
18-22 septembre 1995  
(sous réserve de l'approbation  
de l'Assemblée générale)  
(5 jours)

- 1) Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997
- 2) Budget des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997
- 3) Plan à moyen terme
- 4) Services opérationnels d'approvisionnement
- 5) Rapports et états financiers de l'UNICEF
- 6) Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur le budget d'administration et d'appui aux programmes et sur le budget des fonds d'action générale
- 7) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB
- 8) Étude de gestion de l'UNICEF, y compris le rapport du CCQAB y relatif
- 9) Suite donnée à l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs, y compris aux dispositions du paragraphe 5 de la décision 1994/A/8 et rapport du Groupe de travail à composition non limitée
- 10) Suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social
- 11) Programme de travail pour 1996

5 octobre 1994

1995/24. Présentation des futures décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1994/R.1/1 (E/ICEF/1994/13/Rev.1),

1. Prie le secrétariat d'examiner la question de la présentation des futures décisions du Conseil d'administration en vue de faciliter un déroulement rationnel et efficace des travaux;

/...

2. Prie en outre le secrétariat de lui soumettre des recommandations à sa troisième session ordinaire, en septembre 1995.

Session annuelle  
26 mai 1995

1995/38. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter la répartition ci-après des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1996 du Conseil d'administration de l'UNICEF :

Première session ordinaire  
(22-26 janvier)

- 1) Notes de stratégie relatives aux programmes de pays à mettre en oeuvre en 1997

Répartition par région :

- a) Afrique de l'Est et Afrique australe (8)
- b) Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (7)
- c) Amériques et Caraïbes (13)
- d) Asie de l'Est et Pacifique (3)
- e) Asie du Sud (3)
- f) Moyen-Orient et Afrique du Nord (5)
- g) Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes (2)

- 2) Suite donnée à la réforme de la gestion : énoncé de la mission de l'UNICEF
- 3) Opérations d'urgence, y compris les questions de coordination
- 4) Rapport relatif à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 5) Cinquantième anniversaire de l'UNICEF
- 6) Suite donnée aux décisions du Conseil économique et social

Deuxième session ordinaire  
(9-12 avril)

- 1) Recommandations relatives aux programmes de pays à mettre en oeuvre en 1996 (22)
- 2) Résumé des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation de l'exécution des programmes de pays, y compris les questions ayant trait à la viabilité des programmes et à leur incidence à long terme

- 3) Budget global
- 4) Suite donnée à la réforme de la gestion
- 5) Suite donnée à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement
- 6) Rapport annuel au Conseil économique et social
- 7) Rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF en matière de santé
- 8) Questions d'organisation

(Des consultations officieuses seront organisées en ce qui concerne les voyages sur le terrain des membres du Conseil et les activités de l'UNICEF dans le domaine du VIH/sida)

Session annuelle  
(3-7 juin)

- 1) Rapport du Directeur général
- 2) Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- 3) Plan à moyen terme pour la période 1996-1999
- 4) Suite donnée à la réforme de la gestion
- 5) Document directif sur les enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles
- 6) Rapports du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation
- 7) Programme de travail et rapports financiers de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes

Troisième session ordinaire  
(16-19 septembre)

- 1) Recommandations finales relatives aux programmes de pays à mettre en oeuvre en 1997
- 2) Suite donnée à la réforme de la gestion
- 3) Rapport et états financiers de l'UNICEF
- 4) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

- 5) Suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social
- 6) Méthodes de travail et procédures du Conseil d'administration
- 7) Questions d'organisation et programme de travail pour 1997

Troisième session ordinaire  
21 septembre 1995

B. Conduite des débats

1992/3. Amendement à la décision 1990/1 relative aux dates de la session d'organisation précédant la session ordinaire

Sur la recommandation du Président,

Le Conseil d'administration

Décide de modifier comme suit la section 4 a) de la décision 1990/1 :

"Le Conseil d'administration tiendra chaque année au cours du premier trimestre, à la date qui conviendra, mais 60 jours au plus tard avant la session ordinaire, une session d'organisation ne dépassant pas deux jours, pour remplacer la réunion officieuse qui précédait sa session ordinaire."

1992/7. Roulement de la présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de la synthèse des débats que le bureau a tenus sur le roulement de la présidence du Conseil d'administration, figurant aux paragraphes 9 à 12 du document du Président sur les travaux et procédures futurs (E/ICEF/1992/CRP.5),

Prenant en considération les délibérations qu'il a consacrées à cette question lors de sa session d'organisation, les 24 et 25 mars 1992,

Décide que, lors de l'élection du Président du Conseil d'administration, on veillera à respecter le principe d'un roulement équitable par région géographique, la présidence revenant à tour de rôle, à compter du 1er août 1993, aux groupes régionaux suivants : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États.

1992/8. Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1992/5 concernant la rationalisation des travaux du Conseil d'administration,

Ayant également à l'esprit la résolution 45/264 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991 concernant la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Tenant compte des propositions faites par le Directeur général en vue de l'amélioration des travaux du Conseil d'administration et du Bureau, et les documents établis à ce sujet par les Présidents du Conseil,

Désireux de réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, qui résultent souvent du nombre de rapports distincts demandés dans des décisions antérieures,

Conscient des pressions constantes exercées sur le Conseil d'administration et des difficultés qu'il a éprouvées à s'acquitter de sa tâche lors des sessions récentes en raison, entre autres choses, de l'accroissement du volume et de la distribution tardive de la documentation,

Conscient aussi de la nécessité de promouvoir la participation effective de tous les membres du Conseil à ses activités et délibérations,

Reconnaissant que l'accroissement du volume de la documentation distribuée selon les moyens traditionnels ne favorise pas une distribution économique et rapide de la documentation aux membres du Conseil,

1. Décide d'améliorer encore ses procédures et de rationaliser l'utilisation du temps imparti aux sessions ordinaires du Conseil de la manière suivante :

a) Avant la fin de chaque session ordinaire, le secrétariat, en consultation avec le Bureau, devrait proposer au Conseil, pour approbation, la liste des éléments d'information demandés dans les décisions du Conseil et demander si ces éléments d'information doivent être présentés dans le rapport du Directeur général ou faire l'objet de rapports distincts;

b) Le secrétariat devrait étudier la possibilité de procéder au transfert électronique de la documentation, en commençant par les missions permanentes à New York;

c) Le Bureau devrait examiner toutes les propositions et avis concernant les méthodes de travail et l'organisation des travaux du Conseil d'administration soumis au cours des présentes et précédentes sessions ordinaires et d'organisation ainsi que les opinions exprimées à ce sujet avant le 31 août 1992 et préparer des recommandations visant à améliorer les méthodes

de travail et l'organisation des travaux du Conseil d'administration en vue de leur examen à la session d'organisation qui aura lieu durant l'hiver 1993;

2. Prie le secrétariat d'assurer la distribution des documents en temps voulu dans toutes les langues de travail de l'Organisation.

1992/9. Mise à jour de l'exposé général des politiques, de l'organisation et des méthodes de travail de l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'informations détaillées et actualisées sur les politiques, l'organisation et les méthodes de travail de l'UNICEF,

Prie le Directeur général d'établir, à l'intention du Conseil d'administration lors de sa session de 1993, une version mise à jour de l'"Exposé général des politiques, de l'organisation et des méthodes de travail de l'UNICEF" (E/ICEF/670/Rev.3).

1992/32. Visites d'inspection sur le terrain

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant acte de la décision 90/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de sa décision 91/2,

Prenant note de la lettre du Président du Groupe consultatif mixte des politiques datée du 6 mars 1992, dans laquelle celui-ci annonçait la suspension du programme de visites d'inspection sur le terrain du Groupe consultatif,

Considérant que les visites d'inspection sur le terrain effectuées par des représentants des États membres du Conseil d'administration contribueront au bon fonctionnement du Conseil, et en particulier du Comité du programme, en donnant une meilleure idée des travaux menés par l'UNICEF sur le terrain,

Décide que :

a) En consultation avec le Directeur général et les gouvernements hôtes, des visites sur le terrain seront effectuées par des représentants des pays membres du Conseil d'administration;

b) Le Conseil déterminera les aspects des programmes devant être examinés lors de ces visites; le mandat et les modalités de chaque visite seront établis par les membres de l'équipe, en coopération avec le Directeur général et les gouvernements hôtes;

c) En choisissant les participants à ces visites, le Conseil veillera à assurer une représentation équitable des membres du Conseil d'administration;

/...

d) Le choix des pays à visiter (deux au maximum par visite) et la date des visites seront arrêtés en consultation avec le Directeur général et les pays intéressés;

e) Les participants présenteront un rapport sur leurs visites d'inspection au Comité du programme lors de la session ordinaire du Conseil d'administration suivant les visites;

f) Le Directeur général organisera chaque année au maximum deux visites sur le terrain, chacune avec la participation de six membres du Conseil d'administration en moyenne, et en assurera le service;

g) Les dépenses des participants originaires de pays développés seront couvertes par ces pays et celles des participants originaires d'autres pays seront financées en appliquant une échelle mobile par le budget d'administration.

1994/R.1/3. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

1. Décide que le texte actuel de son Règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1) restera en vigueur jusqu'à ce qu'il décide de le modifier;

2. Décide en outre de créer un groupe de travail à composition non limitée qu'il chargera d'examiner le texte actuel du Règlement intérieur puis de formuler une recommandation sur sa modification, qui lui serait soumise pour approbation au plus tard à sa session annuelle de 1994.

1994/R.2/1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Règlement intérieur".

1994/A/10. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide, compte tenu de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, que les dispositions de règlement intérieur formulées dans le document E/ICEF/1994/L.18, avec les amendements apportés par les documents E/ICEF/1994/CRP.27, E/ICEF/1994/CRP.39, E/ICEF/1994/CRP.40 et E/ICEF/1994/CRP.49, remplaceront à partir du 1er juillet 1994, le règlement intérieur figurant dans le document E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le règlement intérieur révisé approuvé par cette décision est publié sous la cote E/ICEF/177/Rev.6.

1994/R.3/8. Services de conférence

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur les services de conférence au siège de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.15) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et, dans ce contexte, prie le Directeur général de faire achever l'étude de faisabilité, compte tenu de l'alinéa c) de sa décision 1994/R.1/1;

2. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1995/3. Services de conférence au siège de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur les "services de conférence au siège de l'UNICEF" (E/ICEF/1995/AB/L.2);

2. Décide de prendre une décision sur cette question à une date ultérieure.

Première session ordinaire  
3 février 1995

C. Élections au Conseil d'administration et à ses comités mixtes

1991/3. Critères régissant l'élection des représentants de l'UNICEF aux comités mixtes

Sur la recommandation de son Président,

Le Conseil d'administration,

Rappelant le mandat relatif à la composition du Comité mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF des directives en matière d'éducation, établi sur le modèle de celui du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires, qui stipule notamment que les représentants de l'UNICEF au Comité comprendront le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité du programme en tant que membres de droit et quatre représentants élus ainsi que deux suppléants élus,

Considérant que ces élections ont lieu, tous les deux ans, selon la périodicité des réunions des comités,

Notant que le Comité mixte des directives en matière d'éducation a été jusqu'ici convoqué deux fois au cours des deux premières années de son existence

et que le Comité mixte des directives sanitaires se réunira deux fois pendant son exercice biennal en cours,

Conscient du fait que les deux membres de droit changeront chaque année,

Rappelant qu'il faut veiller à ce que, dans la mesure du possible, ces comités siègent au complet,

Décide de modifier les critères régissant l'élection des représentants de l'UNICEF au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation de la manière suivante :

- a) Le nombre des suppléants élus sera porté de deux à quatre;
- b) En élisant ses représentants et ses suppléants aux comités mixtes, le Conseil doit veiller à ce que soient élues des personnes représentant des pays qui seront membres du Conseil d'administration pour les deux années à venir au moins.

1994/R.1/4. Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996

Le Conseil d'administration

Décide d'examiner avant la fin de l'année la question de sa représentation au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et au Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation, à la lumière des décisions qu'il a prises concernant l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. C'est en fonction des résultats de cet examen qu'il décidera de la composition du Comité mixte des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996.

1994/R.2/4. Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10) et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (E/ICEF/1994/L.13),

Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1995 les mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations des comités.

1994/R.2/5. Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

1. Décide de remanier comme suit la composition de sa délégation aux comités mixtes :

a) Président du Conseil (de droit);

b) Cinq membres, élus à titre individuel et représentant les cinq groupes régionaux, et cinq membres suppléants élus à titre individuel, venant du même pays que les membres, étant donné qu'il importe d'assurer la continuité des travaux;

2. Décide aussi que les membres et leurs suppléants désignés par les États devraient être des personnalités de haut niveau ayant les compétences et l'expérience professionnelles voulues, notamment en ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration, et capables de fournir aux organismes concernés des directives techniques et des conseils touchant les orientations générales;

3. Décide en outre que les représentants ne peuvent exercer que deux mandats consécutifs sauf s'ils deviennent membres de droit.

1994/R.3/12. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires les membres et les suppléants suivants :

a) M. Juan M. Flavier, membre, et Mme Carmencita Reodica (Philippines), suppléante, représentant le Groupe des États d'Asie;

b) Mme Inga Grebesheva, membre, et Mme Olga Lebedinskaya (Fédération de Russie), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe centrale et orientale;

c) M. Oscar Feo, membre, et M. Eugenio Brito (Venezuela), suppléant, représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) M. David Nabarro, membre, et Mme Penelope Key (Royaume-Uni), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;

2. Décide que les candidats proposés par le Groupe des États d'Afrique seront considérés membres élus du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives

sanitaires dès que le secrétariat aura reçu la lettre du Président du Groupe des États d'Afrique confirmant les candidatures.

5 octobre 1994

1995/1. Élection de représentants du Conseil d'administration  
au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour  
l'exercice biennal 1995-1996

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire les membres et membres suppléants suivants au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 :

a) Pour le Groupe des États d'Afrique, Mme Esi Sutherland Addy et comme membre suppléant, M. John Kusi-Achampong (Ghana);

b) Pour le Groupe des États d'Asie, le Dr Akhtar Hasan Khan et comme membre suppléant, M. Munir Ahmad (Pakistan);

c) Pour le Groupe des États d'Europe centrale et orientale, S. E. M. Liviu Major et comme membre suppléant, M. Sorin Ionesco (Roumanie);

d) Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, M. Ingmar Gustafsson et comme membre suppléant, M. Lars-Olof Edstrom;

2. Convient que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes fera connaître ultérieurement au Conseil d'administration les candidats qu'il entend présenter<sup>1</sup>.

Première session ordinaire  
2 février 1995

1995/4. Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des  
futurs recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des  
directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF  
sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Décide, afin de renforcer la participation du Conseil d'administration aux travaux des comités mixtes :

a) Que les projets d'ordre du jour des deux comités mixtes sont soumis aux représentants du Conseil d'administration de l'UNICEF auprès desdits comités pour observation et adoption;

---

<sup>1</sup> Le Conseil a ensuite décidé, le 6 février, de reporter l'élection du membre et du membre suppléant du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à sa deuxième session ordinaire de 1995, qui doit se tenir du 20 au 23 mars.

b) Que des consultations sont organisées systématiquement entre le secrétariat de l'UNICEF et les représentants du Conseil d'administration auprès des comités mixtes au sujet des ordres du jour, des différentes questions à examiner et des résultats souhaités;

c) Que le Président du Conseil d'administration présente le rapport du comité mixte concerné au Conseil d'administration en mettant en relief les questions soulevées, les recommandations formulées et le contexte dans lequel elles se situent ainsi que les incidences futures desdites recommandations.

Première session ordinaire

2 février 1995

1995/23. Élection de représentants du Conseil d'administration  
au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Décide d'élire au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation pour l'exercice biennal 1995-1996 Mme Iara Gloria Areias Pradro (Brésil) comme membre et Mme Heloïse Vilhena de Araujo (Brésil) comme suppléant représentant le Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Session annuelle

26 mai 1995

-----